

Communauté de Communes de la

HAUTE SOMME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Etude sur la vacance des logements

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

1^{er} arrêt le 21/09/2023

2^{ème} arrêt le 10/10/2024

Approbation le 22/12/2025

Fait à Péronne,
Le Président



Dossier 17128029
29/10/2025



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Haute Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Etude sur la vacance des logements

Version	Date	Description
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	29/10/2025	Etude sur la vacance des logements

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	EP – cheffe de projets en urbanisme	29/10/2025

TABLE DES MATIERES

1.	Le concept de la vacance du parc de logements	6
2.	Etat des lieux sur le logement sur le territoire de la CCHS	11
3.	Actions à mettre en œuvre pour résorber la vacance	17

PREAMBULE

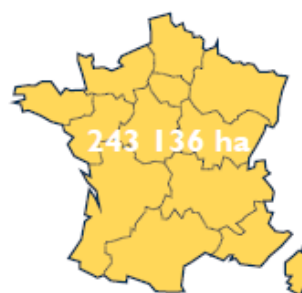
Dans un contexte de réduction de la consommation d’Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), la loi Climat et Résilience invite les territoires à tendre vers une plus grande sobriété foncière, ceci afin de limiter la consommation d’espaces et ainsi conserver le potentiel agricole de nos territoires, préserver la biodiversité mais également et maintenir et restaurer les fonctionnalités rendus par les espaces naturels, les sols et les sous-sols.

Les Collectivités doivent ainsi réinterroger la manière dont elles appréhendent le développement de leur territoire, en mobilisant prioritairement les gisements fonciers disponibles au sein de leur tissu urbain. Elles doivent ainsi se saisir des leviers disponibles en renouvellement urbain : densification, réhabilitation de friches, mobilisation des dents creuses, remise sur le marché des logements vacants, etc.

Parmi leviers disponibles, la collectivité a souhaité étudier plus attentivement les caractéristiques de son parc de logements afin de remobiliser les logements vacants pour les remettre sur le marché.

LES CHIFFRES CLÉS

La consommation d’ENAF entre 2011 et 2020



France métropolitaine



Région Hauts-de-France



Département de la Somme



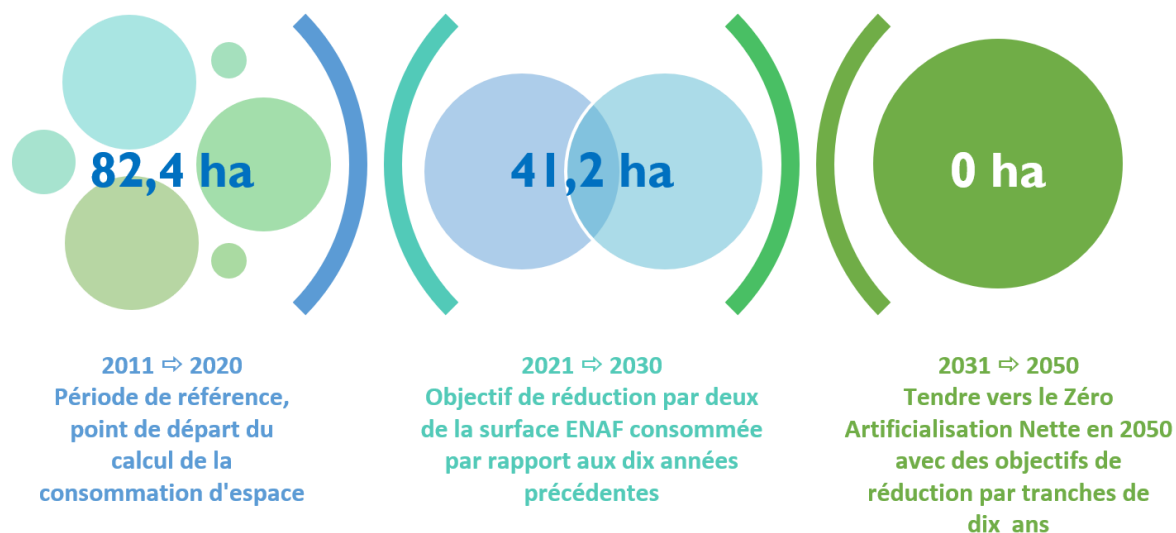
SCoT Santerre – Haute Somme



Communauté de Communes de la Haute Somme

FOCUS SUR LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 invite les territoires à diviser par deux la consommation d’Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) depuis les 10 dernières années, c’est-à-dire par rapport à la période de référence 2011 et 2020. Cet objectif doit être atteint à l’horizon 2030. Dès 2031, il conviendra de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour l’horizon 2050, en fixant des objectifs chiffrés par tranches de 10 ans. Ainsi, il convient dès à présent de tendre vers une plus grande sobriété foncière, en mobilisant le foncier disponible au sein de l’enveloppe urbaine des territoires.



1. Le concept de la vacance du parc de logements

1.1. La définition du concept

D'un point de vue fiscal, un logement est considéré comme vacant s'il est inoccupé depuis au moins 1 an.

Selon la définition de l'INSEE, un logement est considéré comme vacant s'il est inoccupé et :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

Un taux de vacance élevé peut être le résultat :

- D'un constat statistique : la vacance peut apparaître élevée alors même que les logements sont en cours de réhabilitation ou ont été démolis, c'est notamment le cas lorsque, suite au recensement, la donnée n'a pas été actualisée en temps réel ;
- D'un parc de logements vétuste ou inadapté aux besoins des ménages ;
- D'une offre en logements plus importante que la demande ;
- D'une rotation élevée du parc, etc.

A contrario, un taux de vacance trop bas indique une tension sur le marché de l'immobilier. En effet, un taux de vacance « classique » tourne autour de 5% du parc de logements, ce taux permet de fluidifier le parc de logements. Moins de 5% de logements vacants signifie que le marché est tendu. La vacance agit comme une variable d'ajustement de la tension du marché de l'habitat avec une rotation des logements disponibles à la vente et à la location sur de courtes périodes. Il est donc important d'avoir un stock de logements vacants car l'offre doit continuellement répondre à la demande.

Selon l'INSEE, le nombre de logements vacants en France en 2022 est estimé à 2 875 695 logements, soit 7,9% du parc de logements. Ces dernières années, ce nombre n'a cessé d'augmenter, puisqu'on observe une évolution positive de +20,5% de logements vacants entre 2011 et 2022.

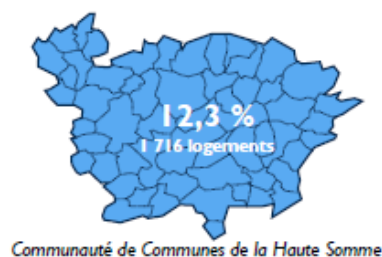
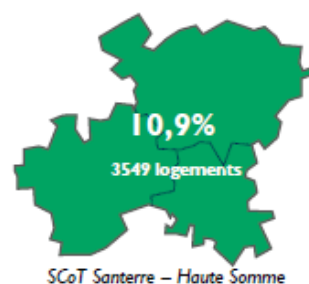
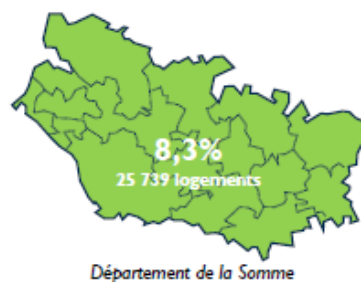
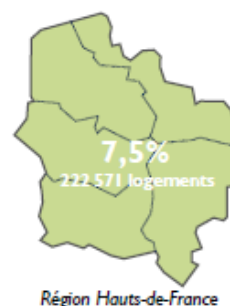
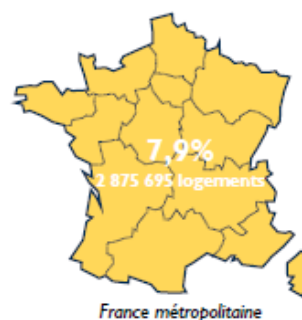
On notera toutefois une volonté des Services de l'Etat d'accompagner les collectivités dans la lutte contre les logements vacants, par la mise en œuvre de dispositifs et d'outils à mobiliser : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dispositifs fiscaux coercitifs ou incitatifs comme la taxe sur les logements vacants (TLV), création de la plateforme UrbanSIMUL, plateforme Zéro Logement Vacant, etc.). La lutte contre les logements vacants est devenue un enjeu prioritaire en matière d'aménagement du territoire.

Toutefois, la mise en œuvre de solutions concrètes et efficaces relève davantage de la volonté politique des collectivités, de leurs capacités en matière de ressources et d'ingénierie, et de leur disposition à se faire accompagner par des partenaires compétents, pour mener à bien cette démarche.

En effet, selon leurs caractéristiques et les besoins observés au niveau local, les territoires semblent concernés de manière assez inégale par la problématique des logements vacants. Il convient donc, dans un premier temps de réaliser un état des lieux du territoire afin de quantifier et de qualifier le phénomène, de cadrer les besoins et dans un second temps, d'adapter les outils, les dispositifs et les moyens à mettre en œuvre localement pour mener une action efficace.

LES CHIFFRES CLÉS

La vacance des logements en 2022 selon l'INSEE



1.2. La caractérisation de la vacance

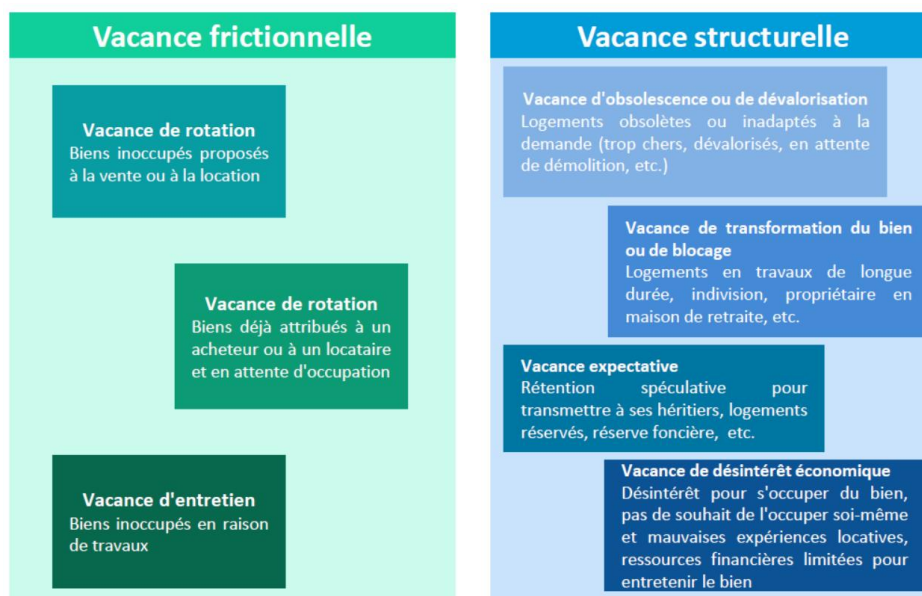
Pour lutter contre la vacance des logements sur un territoire, il faut être en capacité de la caractériser. L'étude de la vacance peut s'effectuer à partir des données disponibles :

- **INSEE** : la base de données INSEE donne un aperçu de la vacance à partir des données statistiques issues du recensement. Elle offre un premier cadrage sur le parc de logements des territoires (résidences principales, secondaires, logements vacants, typologie de logements : appartement, maison, nombre de pièces, etc.), toutefois, il s'agit davantage d'une donnée de cadrage, puisque la donnée comporte des limites ;
- **LOVAC** : cette donnée a été conçue spécifiquement pour caractériser, quantifier et cartographier la vacance de logement sur un territoire afin de mettre en œuvre des solutions concrètes de remise sur le marché de logements vacants ;
- **FILOCOM** : la base de données FILOCOM offre une donnée plus précise sur l'occupation des logements, la localisation, l'année de construction, la durée de la vacance, le revenu des occupants, les types de logements, etc. Cette donnée permet de réaliser une étude plus précise sur le logement, utile dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat ;
- **MAJIC** : les données MAJIC permettent d'obtenir des informations concernant les biens dont sont propriétaires des personnes morales (données cadastrales sur les propriétés bâties, description du local, taxe, etc.) ;
- **Fichiers fonciers DGFIP** : il s'agit d'une base de données issue des informations fiscales produite par le Cerema par croisement entre les données MAJIC et PCI, qui permet d'obtenir une localisation et une description fine des locaux fiscaux ainsi qu'une identification des propriétaires.

A partir des données étudiées, on pourra **distinguer deux types de vacances** :

- **La vacance frictionnelle** : il s'agit d'une vacance de courte durée, nécessaire à la rotation des ménages dans le parc de logements ;
- **La vacance structurelle** : il s'agit d'une vacance de plus longue durée (> 2ans) sur laquelle il est primordial d'agir, pour résorber le phénomène en profondeur.

Le levier le plus intéressant en matière de lutte contre la vacance concerne la vacance structurelle, c'est-à-dire de longue durée.

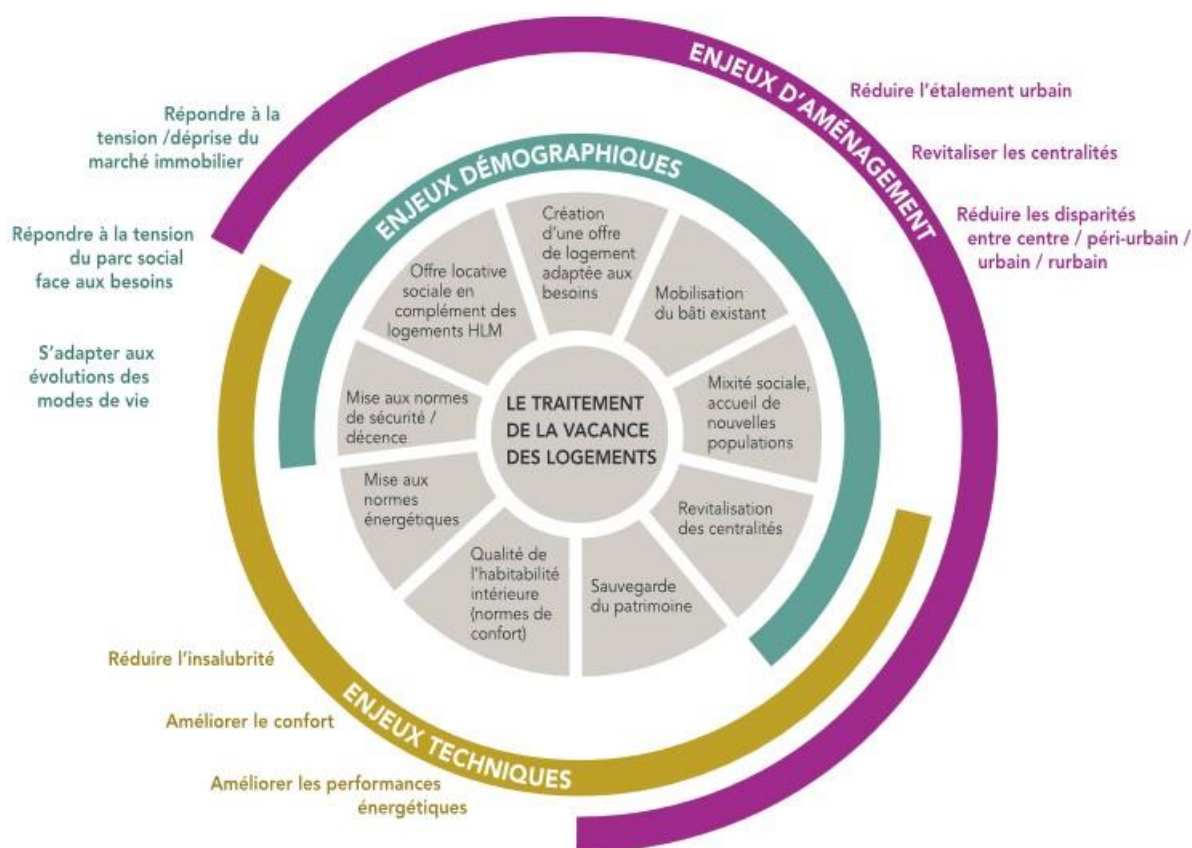


Les différentes typologies de vacances – source : ANAH

1.3. Les enjeux de la lutte contre la vacance

Agir sur la vacance est primordial car cela représente différents enjeux :

- **Techniques** : en agissant sur les biens vacants on offre une seconde vie aux logements, on améliore le cadre de vie, on réduit l’insalubrité, on améliore le confort et les performances énergétiques des bâtiments ;
- **D’aménagement** : La mobilisation des biens issus du parc existant permet de réduire l’étalement urbain (moindre consommation d’Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de revitaliser des quartiers ou des centralités, et de réduire des disparités ;
- **Démographiques** : le traitement de la vacance permet de répondre à un besoin des ménages en logements (tension du marché de l’immobilier ou déprise), et nécessite de répondre à une demande en adaptant les biens (s’adapter aux évolutions des modes de vie et au parcours résidentiel des ménages).



Pourquoi agir sur la vacance – Les enjeux – source : www.anah.fr

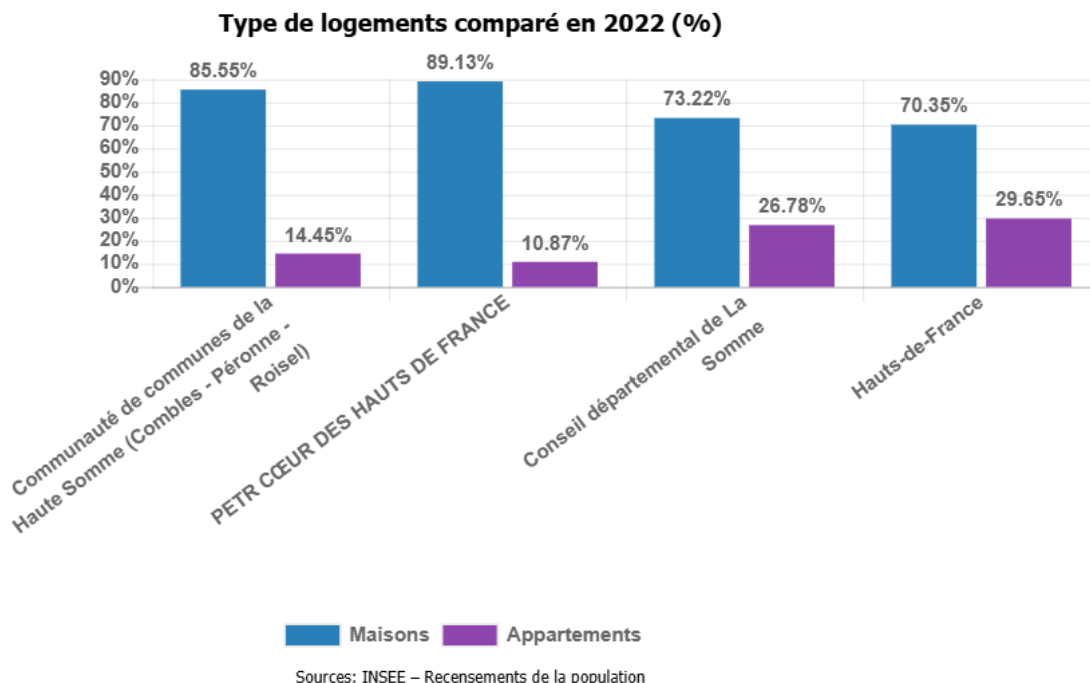
Mener une action sur la vacance des logements apporte de nombreux bénéfices à la collectivité en matière :

- D’aménagement du territoire :
 - Revitaliser les centralités ;
 - Redynamiser les bourgs ;
 - Lutter contre l’étalement urbain ;
 - Réduire les inégalités d’accès au logement ;
- De cadre de vie et de valorisation du patrimoine :
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti ;
 - Améliorer l’habitat dégradé contribue à améliorer l’environnement urbain, architectural et paysager ;
- De besoins liés aux parcours résidentiel des ménages :
 - Offrir un logement adapté aux besoins des ménages ;
 - Assurer la mixité du parc de logements ;
 - Améliorer la qualité énergétique des bâtiments.

2. Etat des lieux sur le logement sur le territoire de la CCHS

2.1. L’analyse de la vacance à partir des données INSEE

■ Répartition des typologies de logements



Sur la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS), le parc de logements est composé majoritairement de maisons : 11 926 maisons soit 85,5% du parc de logements en 2022 contre 2 014 appartements, soit 14,4% du parc de logements.

A titre de comparaison, la CCHS comprend une part d’appartements plus importante sur son territoire qu’à l’échelle du PETR Cœur des Hauts-de-France, sur lequel on observait en 2022, 89,1% de maisons contre seulement 10,8% d’appartements.

A l’échelle du Département de la Somme, on observait 73,2% de maisons contre 26,8% d’appartements.

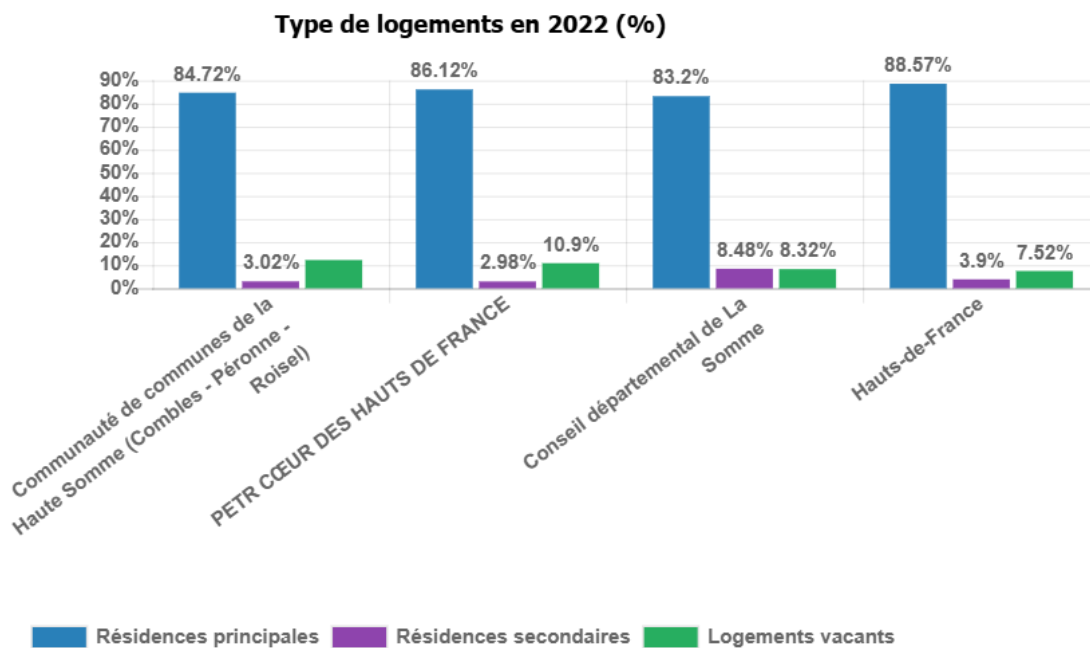
Ainsi, selon les besoins observés sur le territoire, la CCHS devra mener une réflexion sur la diversification de son parc de logements, notamment afin de satisfaire aux besoins des populations, pour faciliter le parcours résidentiel des ménages et accompagner l’accueil de nouveaux ménages. Notons toutefois que le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme présente un profil rural principalement tournée vers le résidentiel. En effet, sur la CCHS on observe une part plus importante d’habitation que d’activités. Les activités se localisent principalement en périphérie de Péronne, sur les polarités du territoire et sur la commune d’Estrées-Mons (commune rurale identifiée comme pôle d’emploi majeur).

■ Caractéristiques du parc de logements

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- Les résidences principales ;
- Les résidences secondaires ;
- Les logements occasionnels ;
- Les logements vacants.

Il existe également d’autres logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l’INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).



La Communauté de Communes de la Haute Somme possédait un parc immobilier composé de 13 988 logements en 2022, soit

- 11 845 résidences principales en 2022, soit 84,7% du parc de logements) ;
- 422 résidences secondaires (soit 3,02% du parc) ;
- 1 716 logements vacants (12,2% du parc de logements).

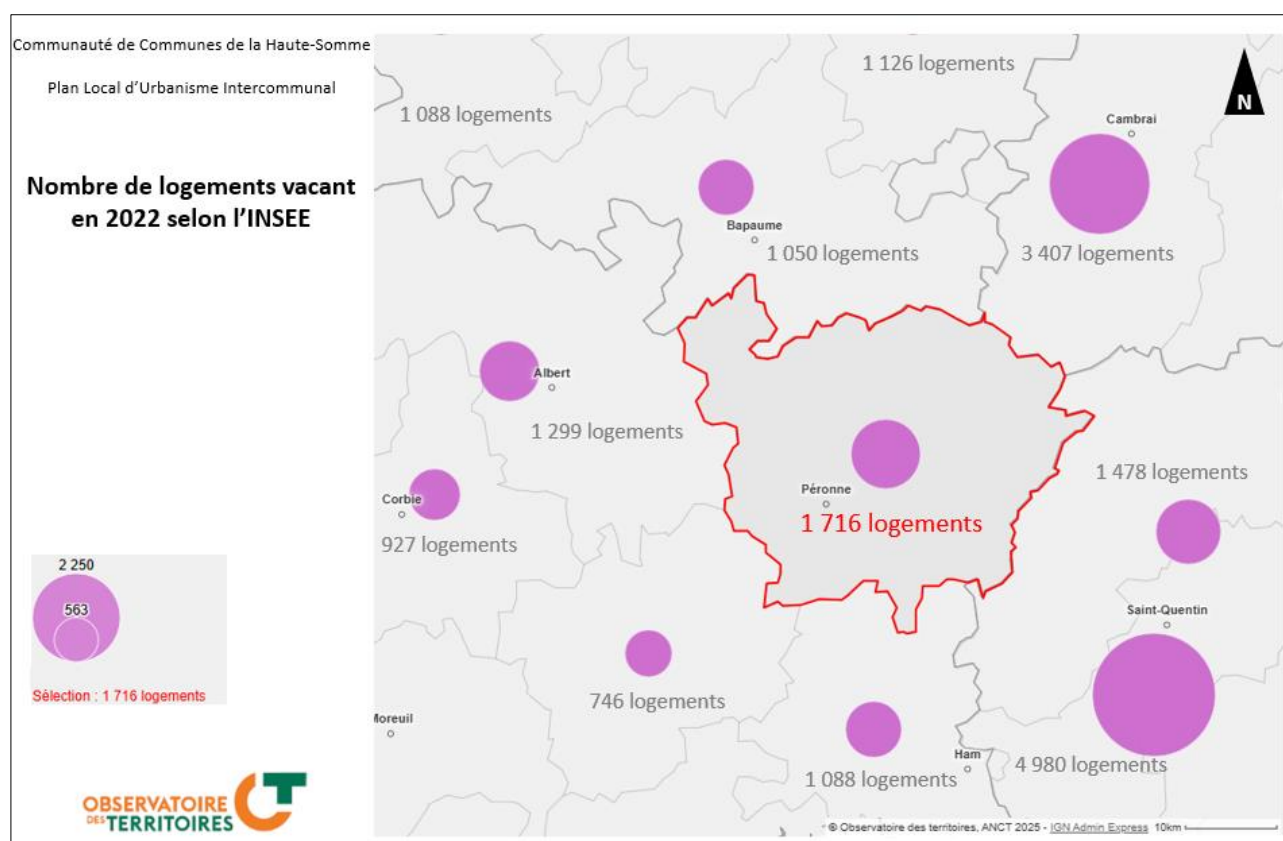
Le territoire se compose majoritairement de résidences principales. Toutefois, la part des logements vacants apparaît élevée. Bien qu’il s’agisse d’une donnée non affinée issue de l’INSEE (donnée comprenant ses limites statistiques liés au recensement. La tendance apparaît assez représentative de ce qui peut être observé à d’autres échelles de comparaison.

Communauté de communes de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)	2016		2022		Evolution	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Résidences principales	11789	84.96%	11845	84.72%	56	0.48%
Résidences secondaires	456	3.29%	422	3.02%	-34	-7.46%
Logements vacants	1631	11.75%	1714	12.26%	83	5.09%
Total	13876	100%	13981	100%	105	0.76%

Figure 1. Tableau d'évolution du type de logements sur la commune entre 2016 et 2022

Si on observe l'évolution du nombre de logements par catégories, on observe que le nombre de logements vacants a augmenté au fil du temps (1631 logements en 2016 soit 11,7% du parc contre 1714 logements vacants en 2022 soit 12,3% du parc de logements). A noter que les données sur la vacance sont à interpréter avec prudence : ainsi, parmi les logements vacants, et selon les enquêtes menées par l'INSEE, sont recensés, les logements insalubres non habités, les logements non habités proposés à la vente ou à la location, ainsi que les ménages n'ayant pas donné suite à l'enquête lors des recensements. Au regard de ce constat, seule une étude plus fine permettra d'appréhender avec plus de précision la réalité de la vacance sur le territoire.

Selon l'INSEE, la Communauté de Communes de la Haute Somme dénombrait entre 1714 et 1716 logements vacants en 2022.



2.2. L’analyse de la vacance à partir des données LOVAC

Selon les données LOVAC, la Communauté de Communes de la Haute Somme comprenait 1684 logements vacants en 2024, soit :

- 827 logements vacants de plus de 2 ans (vacances structurelle) ;
- 857 logements vacants de moins de 2 ans (vacances frictionnelle).

Comme exposer précédemment, pour résorber le phénomène vacance, il est nécessaire d’agir sur la vacance structurelle (c’est-à-dire les logements vacants depuis plus de 2 ans), puisque la vacance frictionnelle est un phénomène qui permet d’assurer une bonne rotation du parc de logements sur une courte période permettant ainsi d’avoir un stock de logements sur le marché de la vente et de la location pour répondre aux besoins des ménages.

En termes de nombre de logements vacants (vacance structurelle), les communes les plus impactées sont (soit 15 logements ou plus) :

Communes	Nombre de logements vacants (vacance structurelle)
Péronne	237
Roisel	51
Moislains	43
Villers-Faucon	38
Doingt	34
Épehy	34
Hem-Monacu	26
Cléry-sur-Somme	21
Combles	18
Étrécourt-Manancourt	16
Ronssoy	15

Si on observe la part des logements vacants (vacance structurelle sur le parc total de logements), on observe une inégale répartition de la vacance à l’échelle du territoire. Elle est toutefois particulièrement marquée sur les communes implantées le long de la Somme (dont Péronne) et la frange Nord du territoire. Les territoires les plus impactés sont (soit plus de 10% de vacance structurelle par rapport au total de leur parc de logements) :

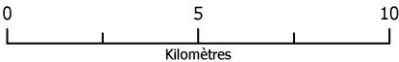
- Hem-Monacu (26,5%) ;
- Templeux-la-Fosse (13,2%) ;
- Templeux-le-Guérard (12,8%) ;
- Villers-Faucon (12,6%).

Afin de permettre d’identifier la vacance observée, des fiches détaillées ont été produites sur toutes les communes concernées. Elles permettent de localiser précisément le logement concerné et fournissent des informations précises sur la nature du bâti, le propriétaire et le type de vacance.

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

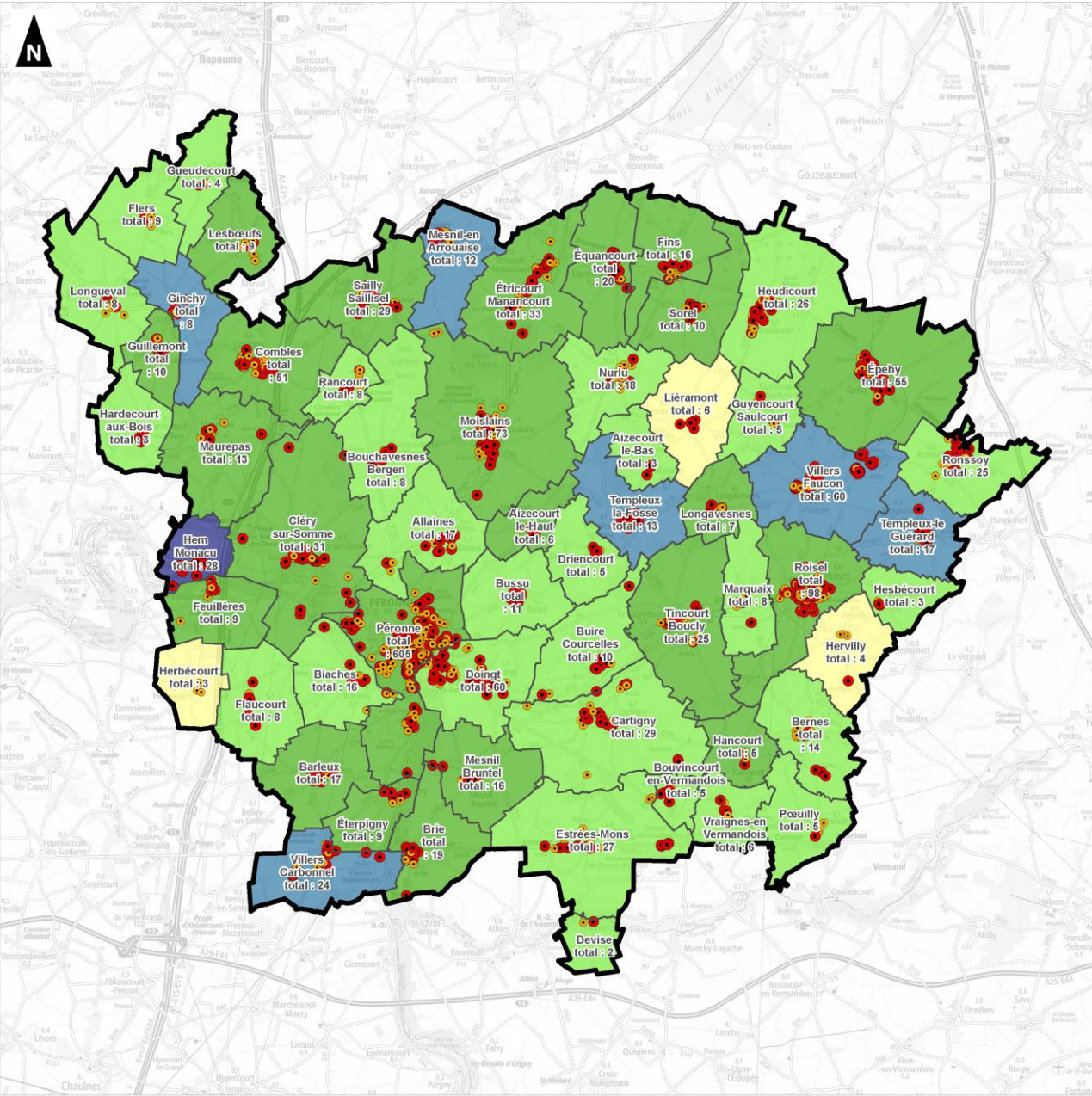
Taux de logements vacants



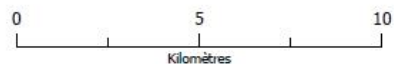
1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : LONAC 2024 - IGN - auddicé, 2025

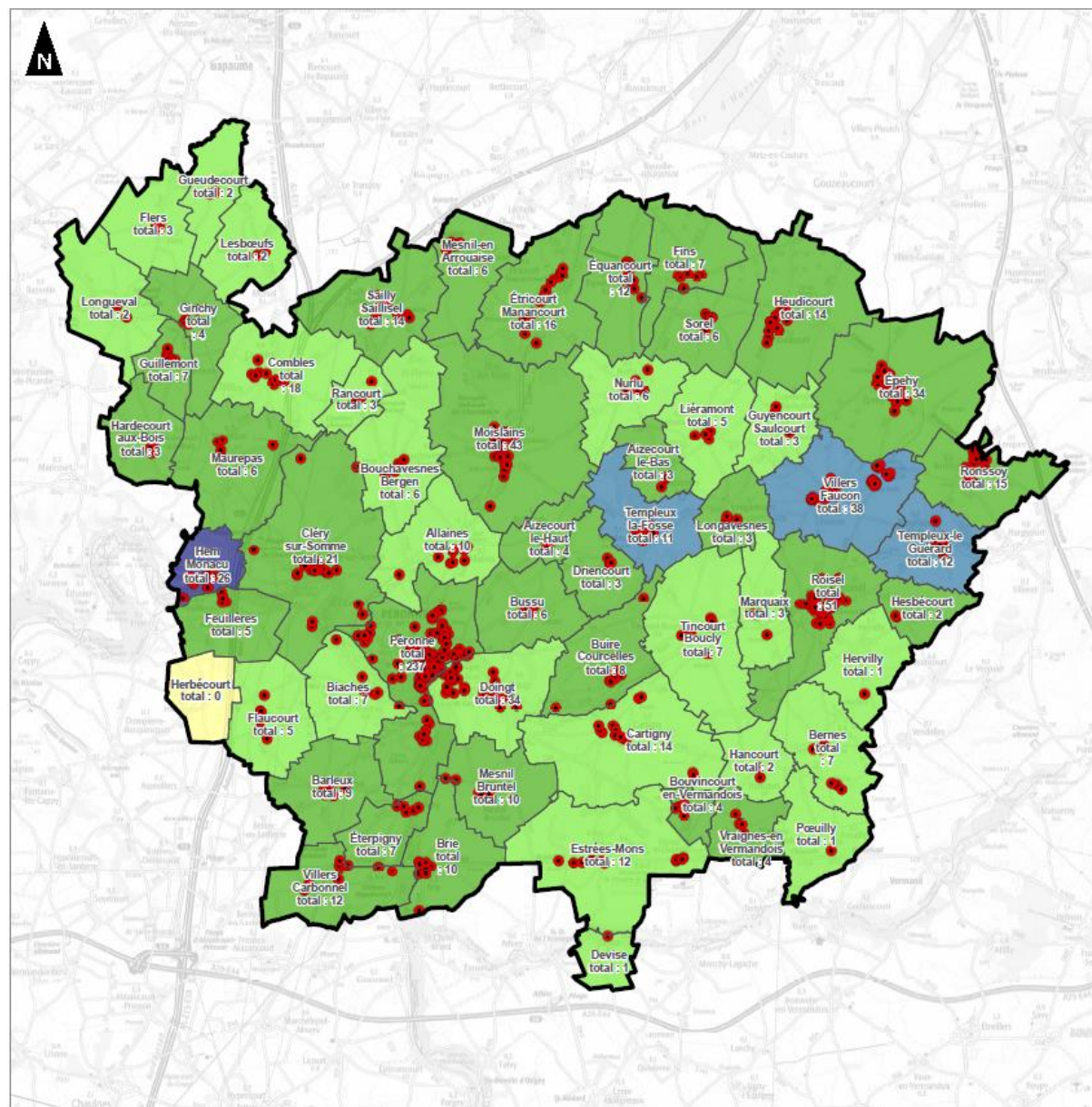


Taux de logements vacants longue durée (plus de 2 ans)



(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : aaudio, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : LOVAC 2024 - IGN - aaudio, 2025



3. Actions à mettre en œuvre pour résorber la vacance

3.1. Les actions mises en œuvre sur le territoire de la CCHS

■ Un PLUi ambitieux qui s'inscrit dans une trajectoire de résorption de la vacance

Le PLUi s'est engagé à réduire la vacance en fixant un objectif ambitieux **de 9% de vacance à l'échelle du territoire, soit 3,27 points de moins que la vacance observée en 2022**. L'objectif serait de réduire ce taux de vacance afin de le diminuer progressivement, tout en tenant compte de la fluctuation du parc de logements.

L'objectif de réduction de la vacance passant de 12,27% à 9% est un objectif qui semble ambitieux et qui pourra s'avérer complexe d'atteindre, mais que les élus souhaitent poursuivre. Ils s'inscrivent dans donc **une politique ambitieuse et volontariste**.

Cette volonté de lutter contre la vacance est retranscrite à travers le PADD du PLUi. L'un des enjeux identifiés consiste à maîtriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, et par la lutte contre la vacance structurelle.

Cela revient à la remise sur le marché d'environ 305 logements vacants, que la collectivité accompagnera dans le cadre de l'OPAH ou du Pacte Territorial France Rénov'.

■ Une collectivité mobilisée et engagée dans les démarches d'amélioration de l'habitat

Concernant les outils mis en place sur le territoire, **la CCHS a contribué dès 2020 à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur le territoire**. Les priorités concernent notamment la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans et la mise en place d'un guichet unique de l'habitat piloté par l'opérateur Soliha :

- La valorisation des projets d'économie d'énergie des Propriétaires Occupants (PO) ;
- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé ;
- La sortie de la vacance dans l'ancien, et notamment la réduction de la vacance dite structurelle.

L'OPAH-RR a permis la remise sur le marché de 40 à 45 logements vacants à l'échelle des deux territoires.

A noter également que **la commune de Péronne intègre le dispositif « petites villes de demain »** qui contribuera à la revitalisation du territoire.

La CCHS pourra mettre en œuvre différents moyens d'interventions et degrés progressifs, impliquant la mise en œuvre de mesures coercitives, qui toutefois peuvent présenter des limites (du coercitif, au curatif voire à la substitution publique : taxe sur les logements vacants, majoration de la taxe foncière sur le foncier constructible, procédures de récupération de biens, etc.).

3.2. Autres actions à mettre en œuvre pour résorber la vacance

Pour lutter contre la vacance des logements sur un territoire, il faut, en premier lieu, être en capacité de la caractériser pour mieux la comprendre.

La réalisation d’un état diagnostic sur la vacance constitue donc le préalable indispensable à la mise en œuvre d’outils plus opérationnels, dont l’échange avec le propriétaire du bien.

Ainsi, après avoir caractérisé la vacance sur un territoire, pour lutter contre le phénomène, plusieurs outils peuvent être mis en place en fonction de l’état de dégradation du bâti :

- Des outils informatifs ;
- Des outils incitatifs ;
- Des outils coercitifs.

■ Les outils informatifs et incitatifs

• L’accompagnement et le conseil

Dans un premier temps, il peut s’agir de rencontrer et d’informer le propriétaire du bien des dispositifs existants et de l’accompagner afin de trouver les bons leviers financiers pour accompagner son projet de réhabilitation en vue d’une remise sur le marché du logement (soutien technique, suivi administratif et organisationnel à travers la mise en place de guichets ou de points information, etc.).

• Le dispositif Zéro Logement Vacant

Le plan national de lutte contre les logements vacants a permis d’introduire une stratégie pour contrer la vacance par la mise en place du dispositif Zéro Logement Vacant (ZLV). L’objectif principal de ce dispositif est de permettre aux collectivités qui le souhaitent d’avoir une connaissance plus fine de la vacance sur leur territoire, et de faciliter la prise de contact avec les propriétaires de logements vacants pour ensuite les mobiliser afin d’effectuer des travaux de rénovation de leur logement en prévision d’une remise sur le marché. Une plateforme a été mise en place à cet effet.

• La mise en place de programmes d’amélioration de l’habitat

Si le bien n’est pas trop dégradé et qu’il présente un potentiel de réhabilitation, il peut être mis en place des outils visant à améliorer l’habitat :

- **Les outils de type Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH ou OPAH-RU)** permettent d’aider au financement des travaux de remise en état du logement dans une optique de remise sur le marché du logement. Cet outil permet la création de logements locatifs conventionnés sociaux, qui peut répondre aux besoins de diversification des logements sur un territoire. D’autres dispositifs ont également été mis en œuvre par l’ANAH (ORT, RHI-THIRORI, la création d’une prime de sortie de la vacance) ;
- **Le Programme d’Intérêt Général (PIG) :** Mis en œuvre par l’Etat et l’ANAH, il permet à la collectivité qui mandate ensuite un opérateur pour son bon fonctionnement Le PIG est un programme d’action de lutter contre les situations de précarité énergétiques, l’habitat indigne, dégradé, etc. Il vise à améliorer des ensembles d’immeubles ou de logements. La lutte contre la vacance des logements peut entrer dans le cadre d’un PIG. A noter, un PIG a une durée de 1 an, 3 an à 5 ans maximum ;
- **Le PACTE Territorial :** L’Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) accompagne les territoires qui cumulent des difficultés en déployant, à travers des contractualisations spécifiques, des moyens supplémentaires en ingénierie et un appui renforcé pour les aider à rebondir. A travers le volet 3 du Pacte Territorial, il s’agit d’accompagner les ménages les plus modestes pour financer les travaux d’amélioration de l’habitat ;
- **Le Dispositif Loc’Avantages :** Mis en place par le biais d’un conventionnement avec l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH), ce dispositif est une incitation fiscale à l’investissement locatif qui permet de bénéficier d’une réduction de l’impôt sur le revenu (investissement locatif entre 2022 et 2027).

- **Le programme MaPrimeRénov** : il s’agit d’un dispositif encouragé par l’Etat et l’ANAH qui permet de financer des projets d’isolation ;

■ Les outils coercitifs

Des interventions coercitives peuvent être mises en place. Plus lourdes à porter administrativement, elles peuvent toutefois constituer un levier à la maîtrise du bâti vacant sur le territoire.

• La Taxe sur les Logements Vacants (TLV)

La Taxe sur les Logements Vacants (TLV) concerne les communes qui se trouvent en zone tendue (cf. liste des communes du Décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013).

Le propriétaire du bien ou l’usufruitier doit s’acquitter de cette taxe s’il possède un logement non meublé et vacant à usage d’habitation depuis minimum un an au 1^{er} janvier de l’année d’imposition.

A noter, parmi les communes de la liste aucune ne figure sur le territoire de la Communauté de Commune de la Haute Somme.

• La Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

La Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants est mise en place pour les logements vacants non meublé depuis plus de 2 ans. La taxe est calculée d’après la valeur locative cadastrale de l’habitation.

A contrario, certains propriétaires de biens vacants préfèrent s’acquitter de la THLV au motif que les travaux à réaliser pour la remise en état du logement sont trop importants.

Il existe des cas d’exonération de la TLV et de la THLV :

- Le logement n’est pas à usage d’habitation ;
- Le logement est détenu par les organismes d’habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- Le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple : logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur ou encore les logements devant faire l’objet de travaux dans le cadre d’opérations d’urbanisme, de réhabilitation ou de démolition) ;
- Le logement est occupé plus de 90 jours de suite (trois mois) au cours d’une année ;
- Le logement nécessite des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement ;
- Le logement est une résidence secondaire meublée soumise à la taxe d’habitation.

• Le permis de louer

Le permis de louer permet de lutter contre l’habitat indigne. Il oblige tout propriétaire d’un logement situé dans un périmètre défini par la collectivité à demander une autorisation préalable avant la mise en location de son logement. C’est l’occasion pour la collectivité de s’assurer que le logement présente toutes les caractéristiques d’habitabilité exigées, avant sa mise en location.

• La mise en sécurité des biens

Certains bien étant particulièrement dégradé, des procédures telles que la mise en sécurité des immeubles (anciennement procédure de péril), la déclaration d’insalubrité, etc. peuvent être nécessaires.

Il s’agit d’ordonner des mesures de mise en sécurité lorsqu’un immeuble représente un danger pour ses occupants (s’il est habité et qu’il présente un risque d’effondrement de la structure ou un défaut d’entretien) ou pour le public lorsque l’immeuble concerné menace la sécurité publique (riverains, passants, etc.).

• Les outils d’acquisition foncière du bâti dégradé

Des procédures peuvent être mises en place pour assurer la maîtrise foncière des biens dégradés par l’acquisition, en prévision d’une réhabilitation pour remise sur le marché du logement voire d’une démolition pour valorisation du foncier selon l’état de dégradation du bâti (lorsque qu’il existe sur le territoire, l’intervention de l’Etablissement Public Foncier peut être un atout dans la négociation et l’acquisition du foncier) :

- **Le Droit de Préemption Urbain** : il permet aux collectivités d’acquérir les biens localisés au sein de la zone urbaine et à urbaniser de son document d’urbanisme. Le DPU permet d’assurer l’acquisition de logements vacants et d’engager par la suite une opération d’aménagement ;
- **La procédure de bien vacant sans maître** : Cette procédure est possible si la succession du bien est ouverte depuis plus de 30 ans et aucun héritier n’est connu ou ne s’est manifesté, ou si le bien n’a pas de propriétaires connus et les taxes foncières n’ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- **La procédure d’expropriation** : Les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité de mettre en place l’expropriation pour des biens vacants en état d’abandon manifeste, en vue d’une opération de réhabilitation, rénovation, de construction ou pour créer des réserves foncières. **La déclaration en état d’abandon manifeste** : au regard de l’état de dégradation du bien et sa situation d’abandon, la collectivité détermine l’ensemble des travaux à réaliser pour y remédier (article L2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- **La Déclaration d’Utilité Publique (DUP) "travaux"** : est une procédure qui permet de réaliser une opération d’aménagement sur des terrains privés par le biais d’une expropriation pour cause d’utilité publique. LA DUP travaux n’est possible que dans le cas d’une opération d’intérêt général.

■ La Mise en place d’une politique de l’habitat

• Se doter d’une ingénierie spécialisée

La collectivité peut également se doter de moyens d’ingénierie spécialisés dans la thématique de l’habitat. Cela permettra d’assurer un suivi du parc de logements sur le territoire (projets de création, rénovation ou de réhabilitation urbaine), de planifier et d’anticiper les besoins à plus long terme dans une vision plus prospective, et d’évaluer l’efficacité dans le temps les actions mises en place sur le territoire.

Cela suppose de mettre en place une véritable politique de l’habitat (stratégie), de définir des actions, d’en assurer le suivi dans le temps (rencontre avec les communes et partenaires locaux, réalisation d’un tableau de bord de suivi des projets) et d’évaluer les actions mises en œuvre pour les adapter le cas échéant).

• Se doter d’un Programme Local de l’Habitat (PLH)

Pour aller plus loin dans la démarche globale visant à mieux connaître et maîtriser son parc de logements, il est possible de réaliser un Programme Local de l’Habitat (PLH). Il permettra de mieux encadrer les besoins en logements et pourra, à travers un programme d’actions, définir les mesures nécessaires et leviers à la mise en œuvre d’une politique de l’habitat.

Le Programme d’Orientations et d’Actions devra définir des objectifs quantifiés, spatialisés et phasés dans le temps, qui devront trouver une traduction réglementaire au sein du PLUi (au sein du règlement écrit ou graphique et des Orientations d’Aménagement et de Programmation).

Réalisé sur une durée de 6 ans, le PLH doit également définir les modalités de suivi à travers la mise en place d’un observatoire de l’habitat, et d’évaluation (bilan) visant à mesurer l’efficacité dans le temps de la politique d’habitat.

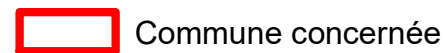
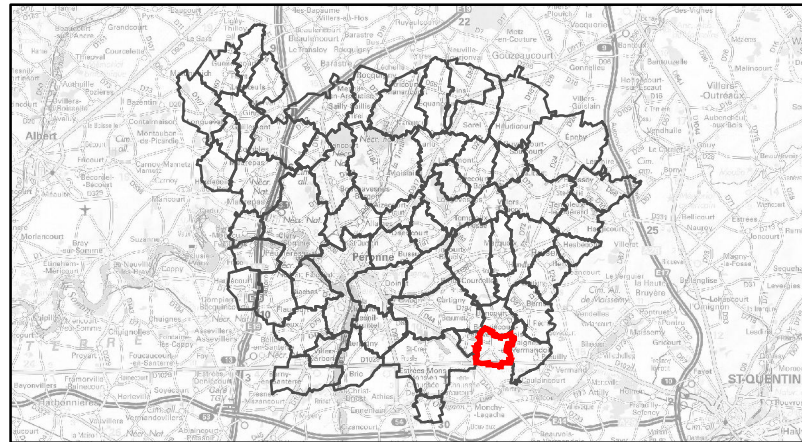
Il convient toutefois de préciser que sur les territoires ruraux, il faut plusieurs décennies pour observer concrètement les résultats de la mise en œuvre d’une politique de l’habitat.

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

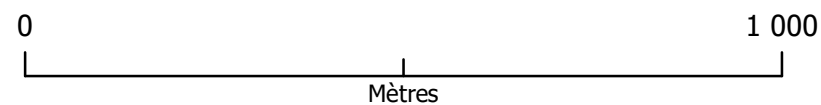
Commune de Vraignes-en-Vermandois



☐ Limites communales

Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

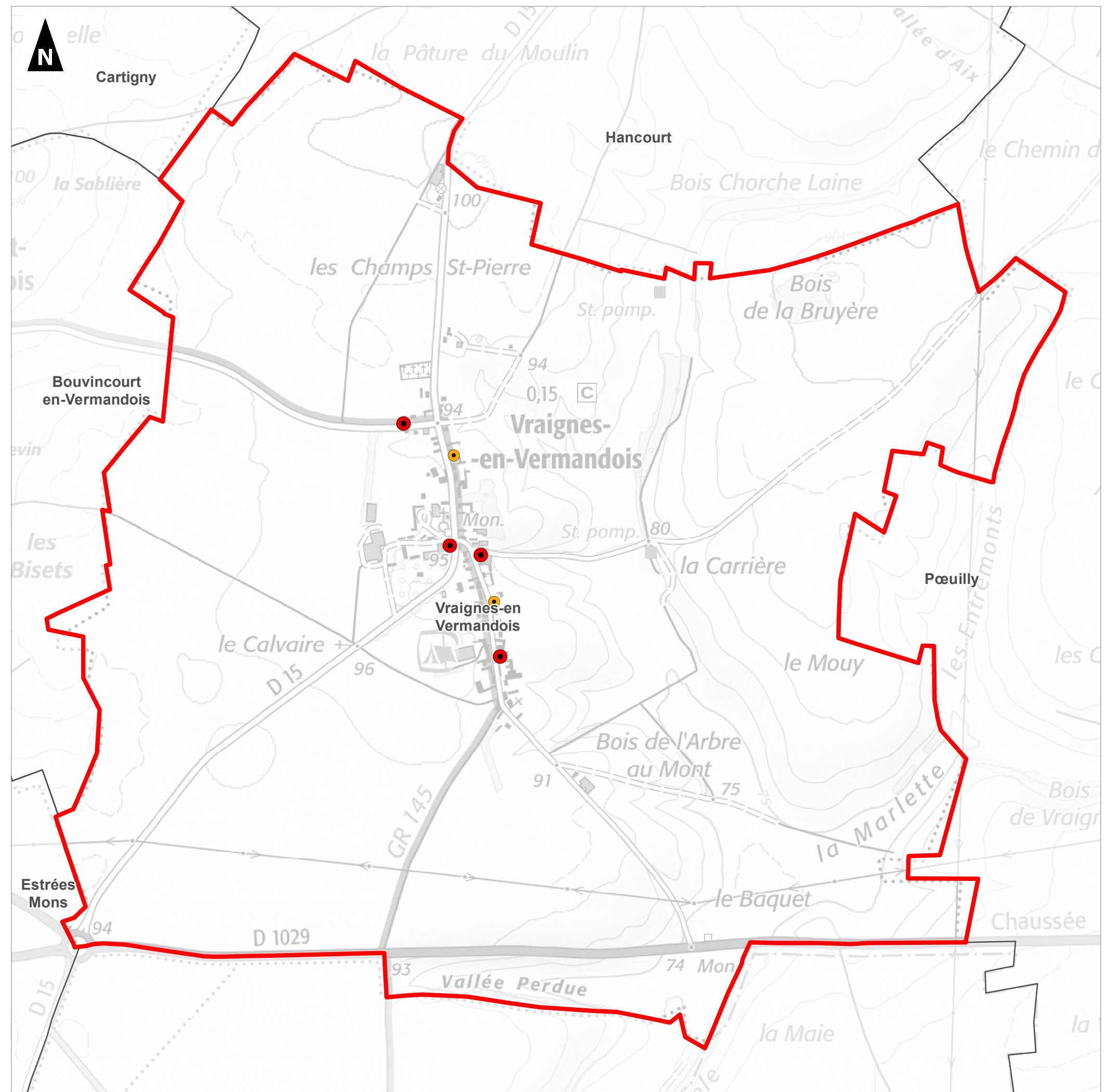


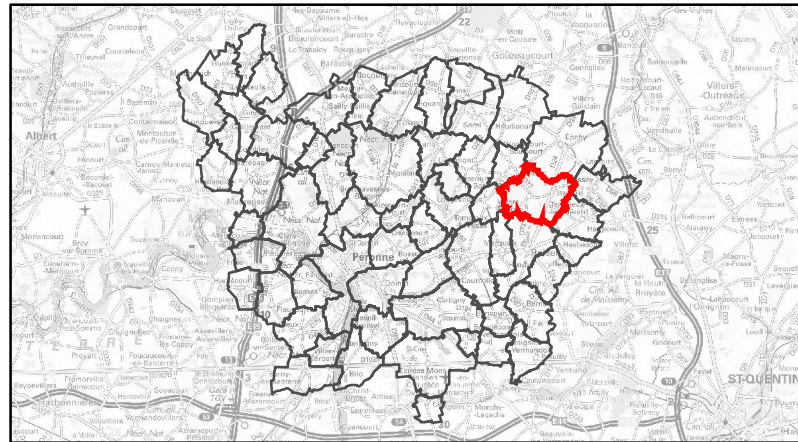
1:10 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

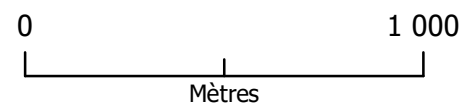


Réalisation : auddicé, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : LOVAC 2024 - IGN - auddicé, 2025

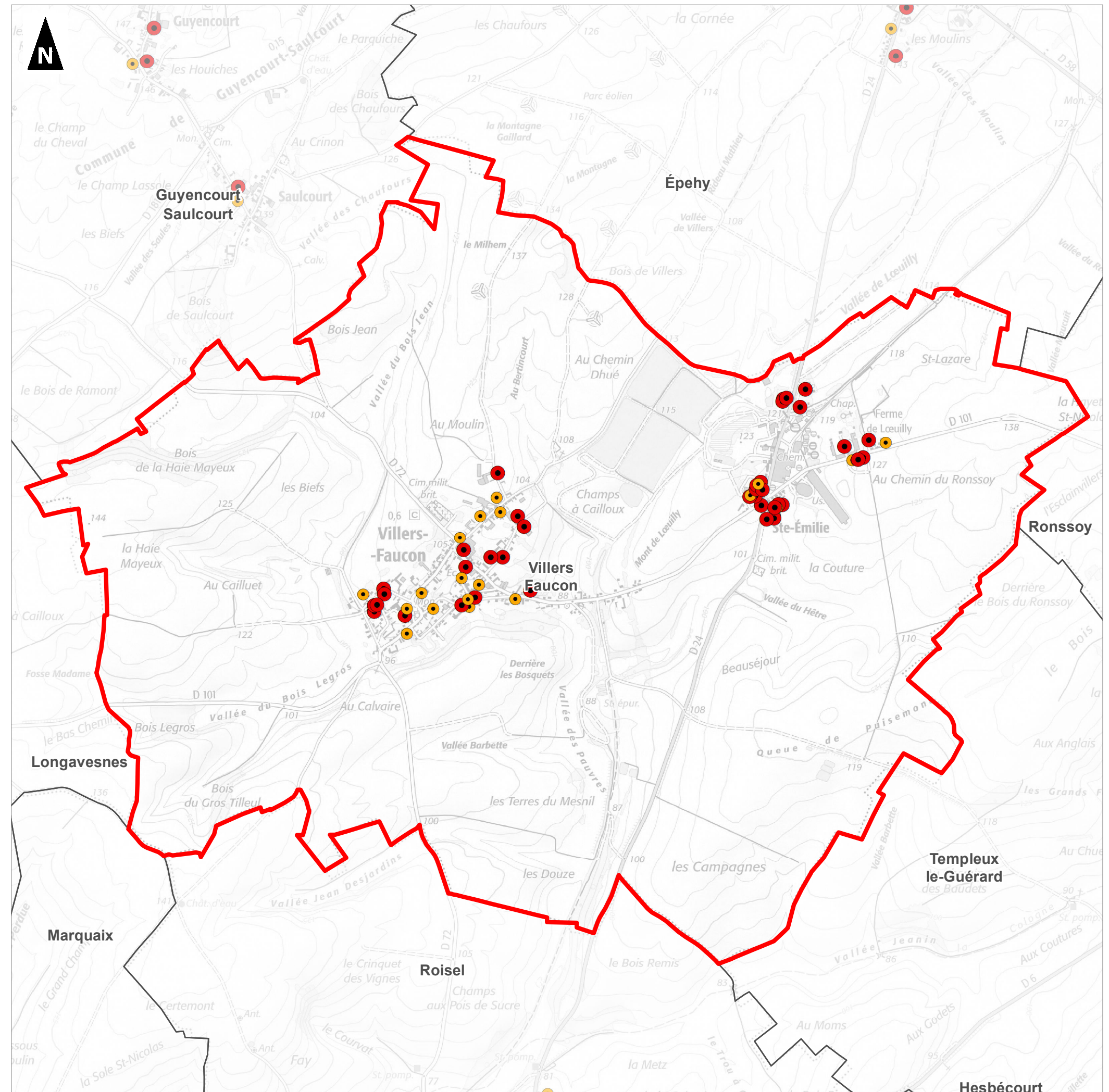




- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Communauté de Communes de la Haute-Somme

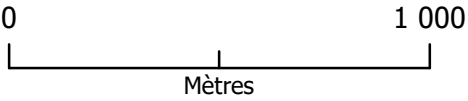
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

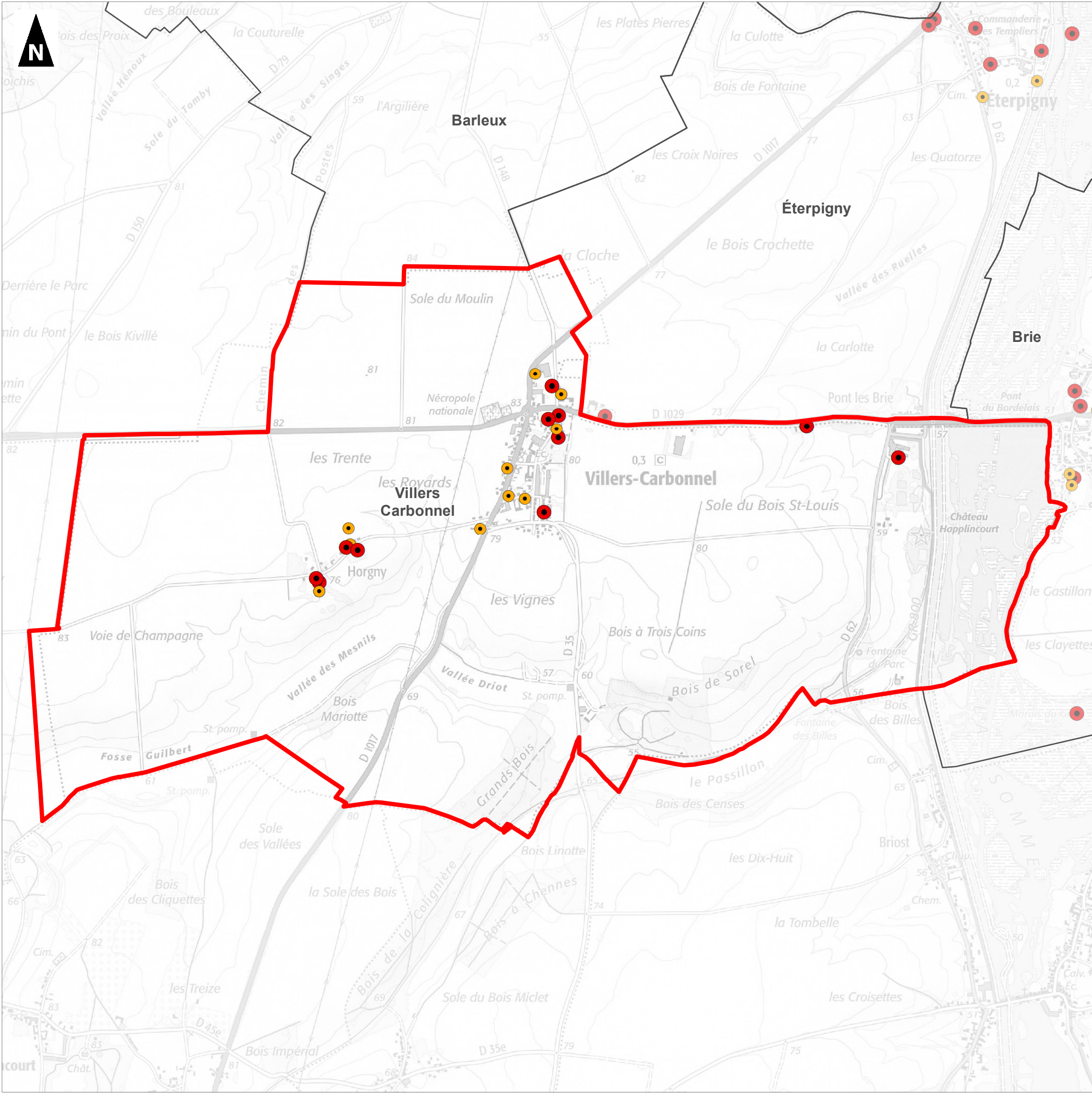
Commune de Villers-Carbonnel



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:18 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

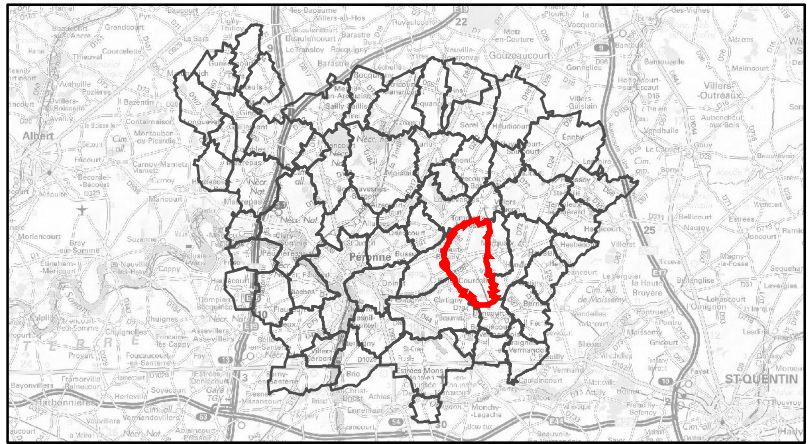


Communauté de Communes de la Haute-Somme

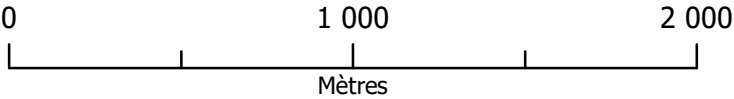
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

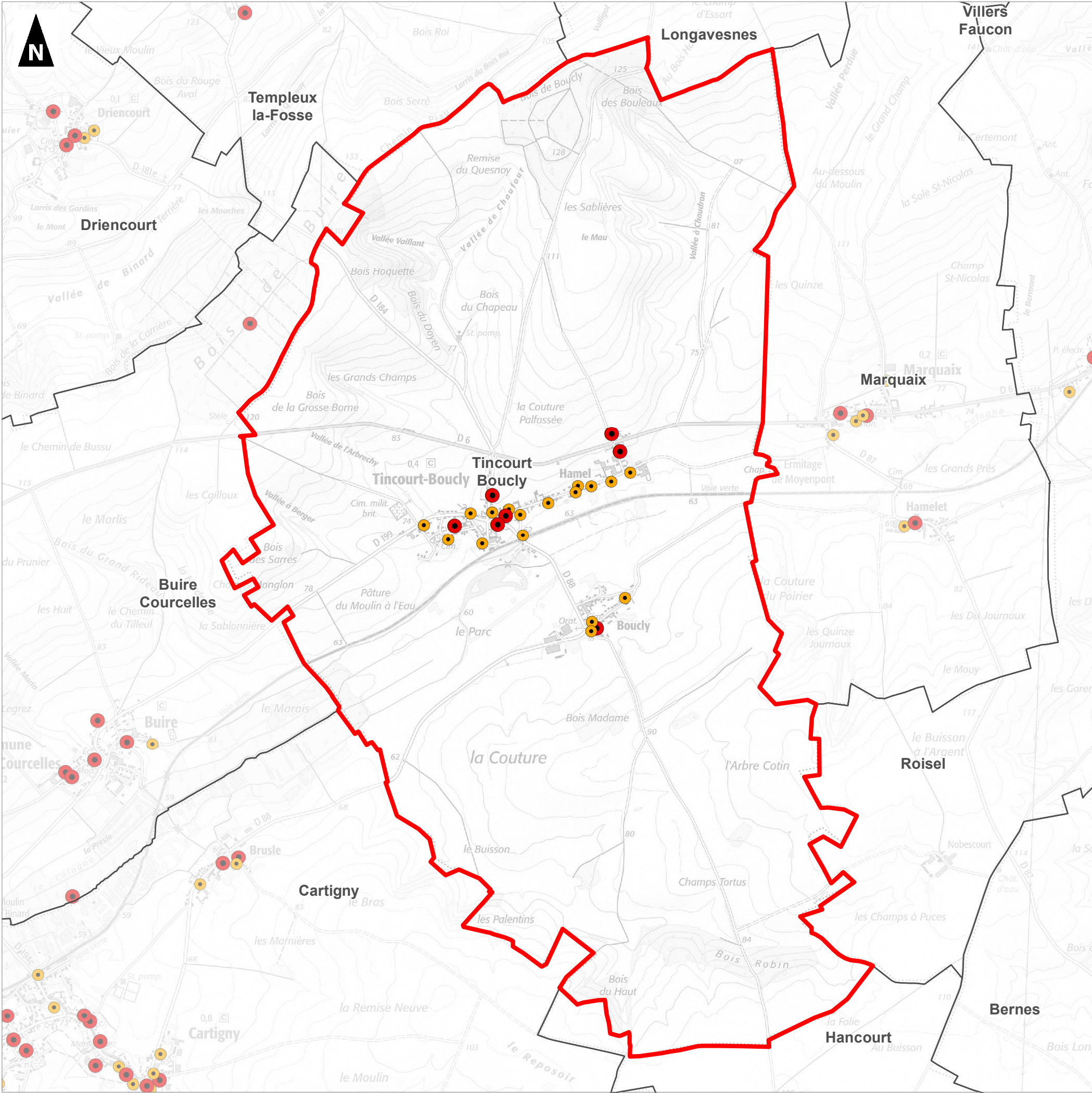
Commune de Tincourt-Boucly

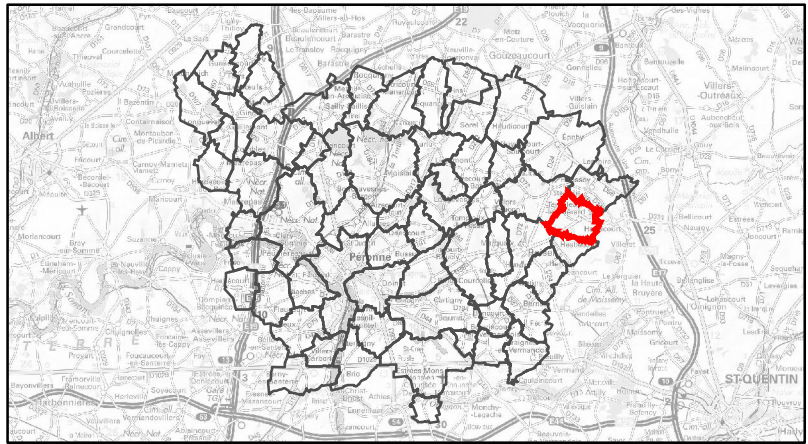


- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:22 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

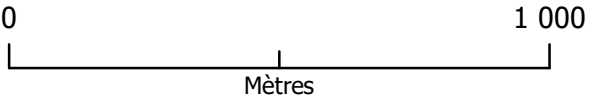




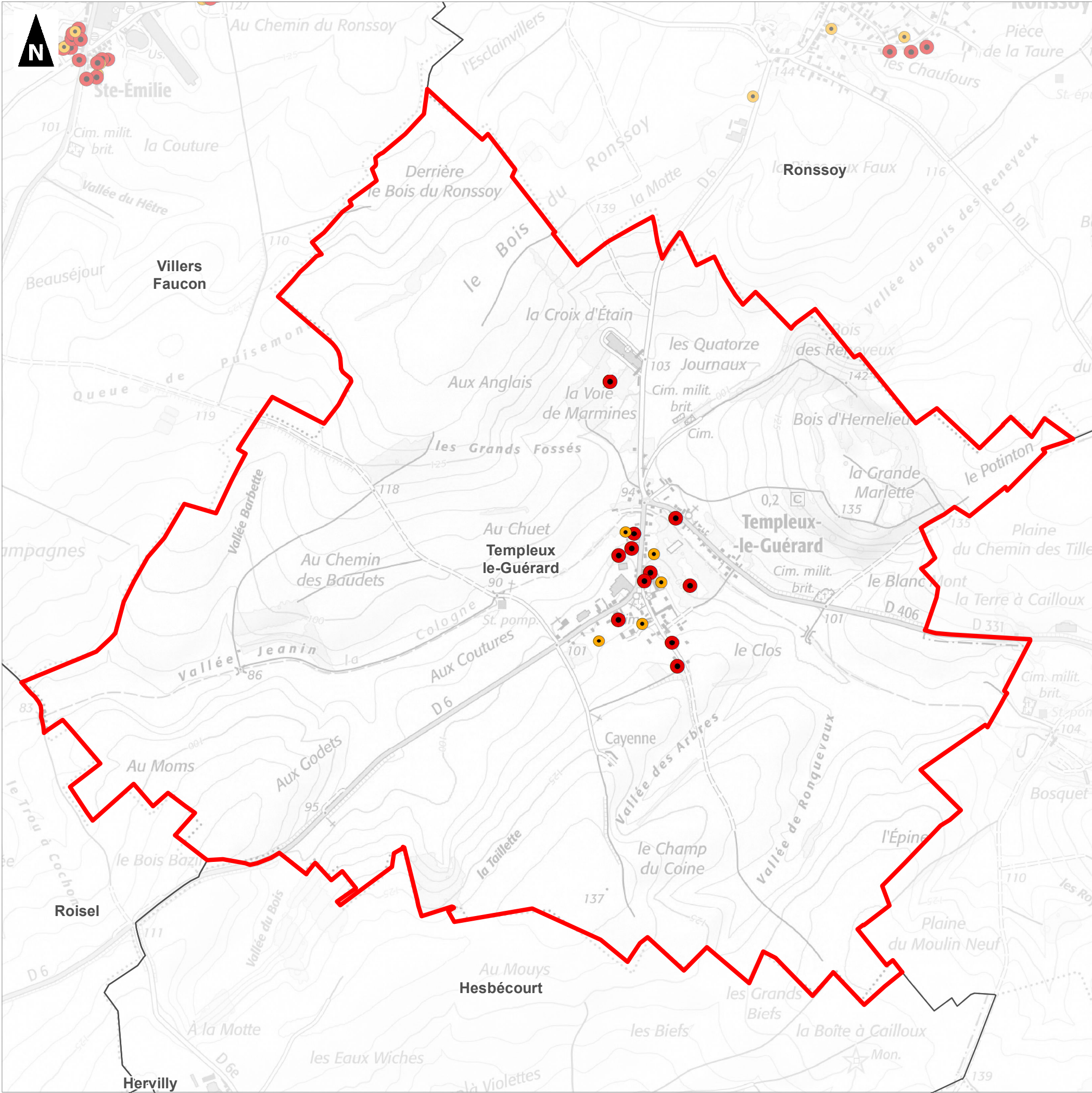
- Commune concernée
- Limites communales

Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:14 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

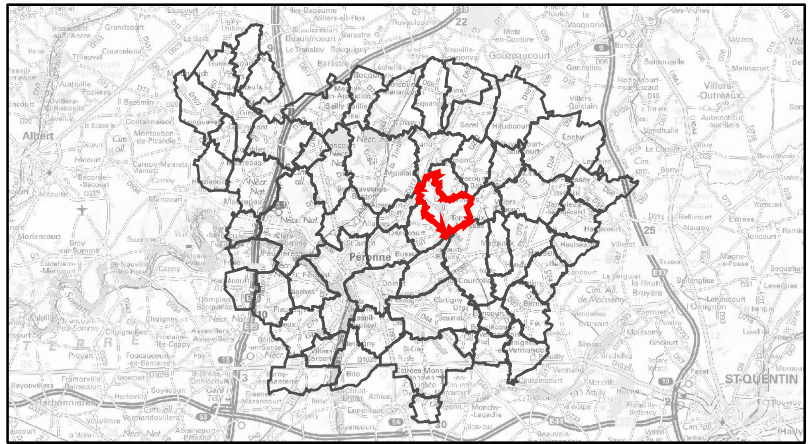


Communauté de Communes de la Haute-Somme

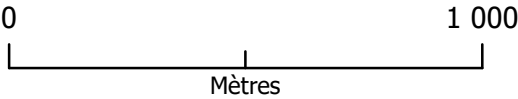
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

Commune de Templeux-la-Fosse



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

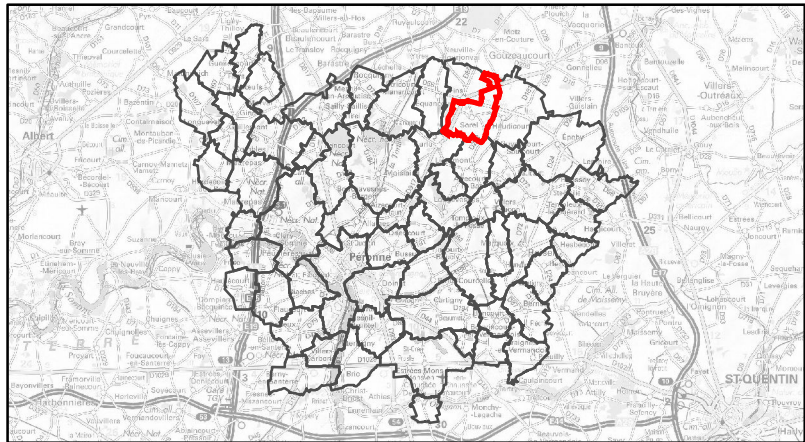


1:16 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Localisation des logements vacants

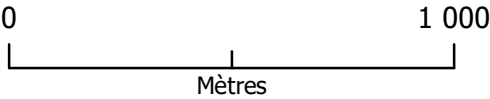
Commune de Sorel



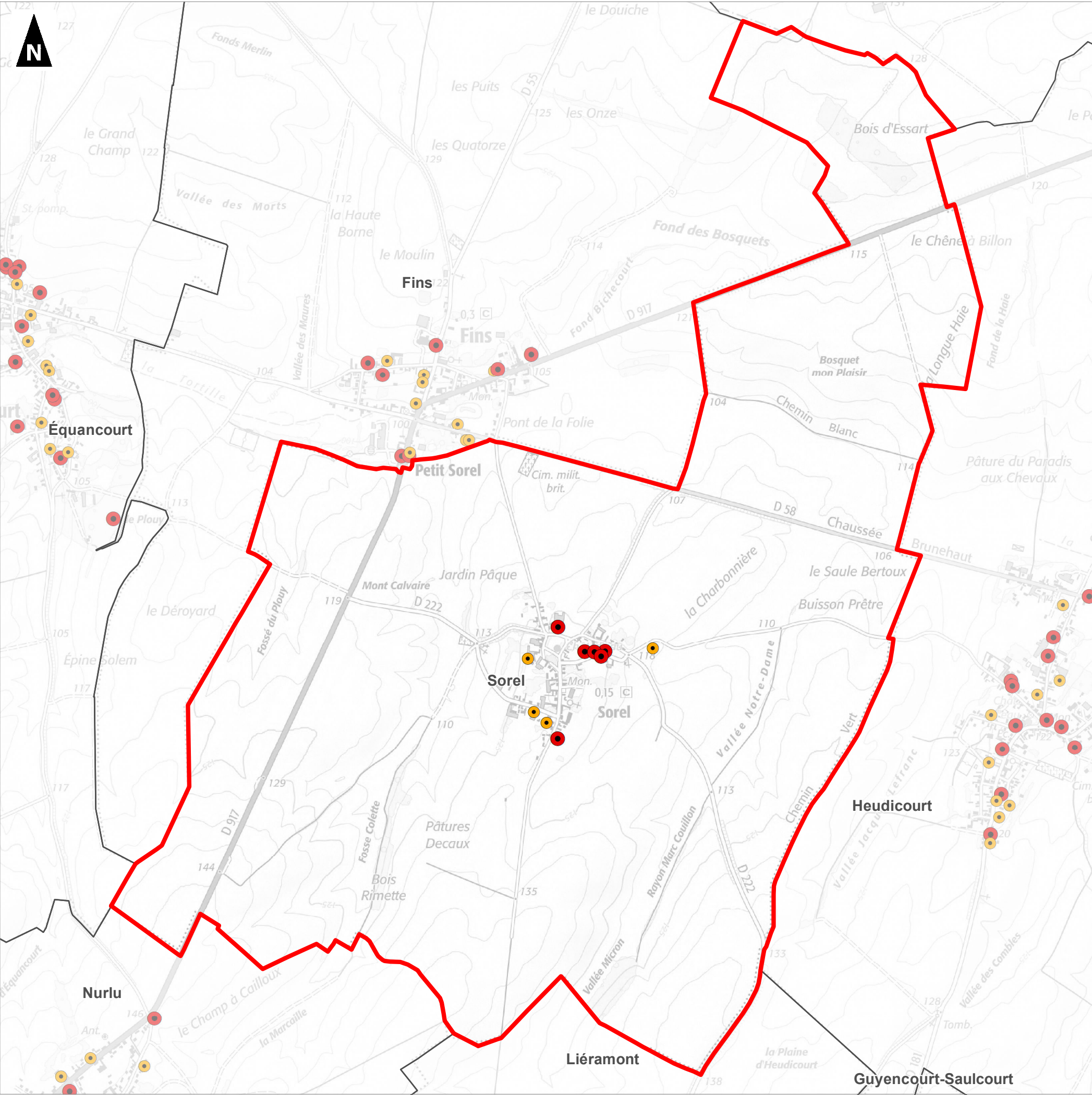
- Commune concernée
- Limites communales

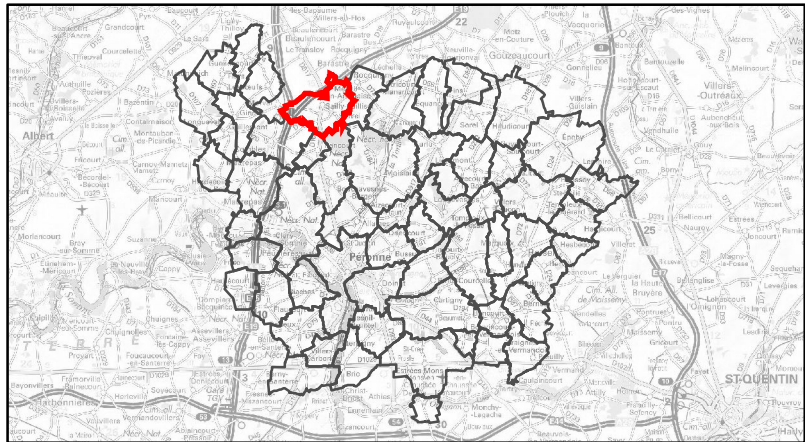
Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:17 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

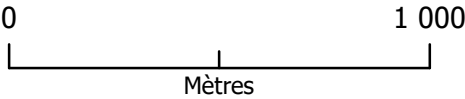




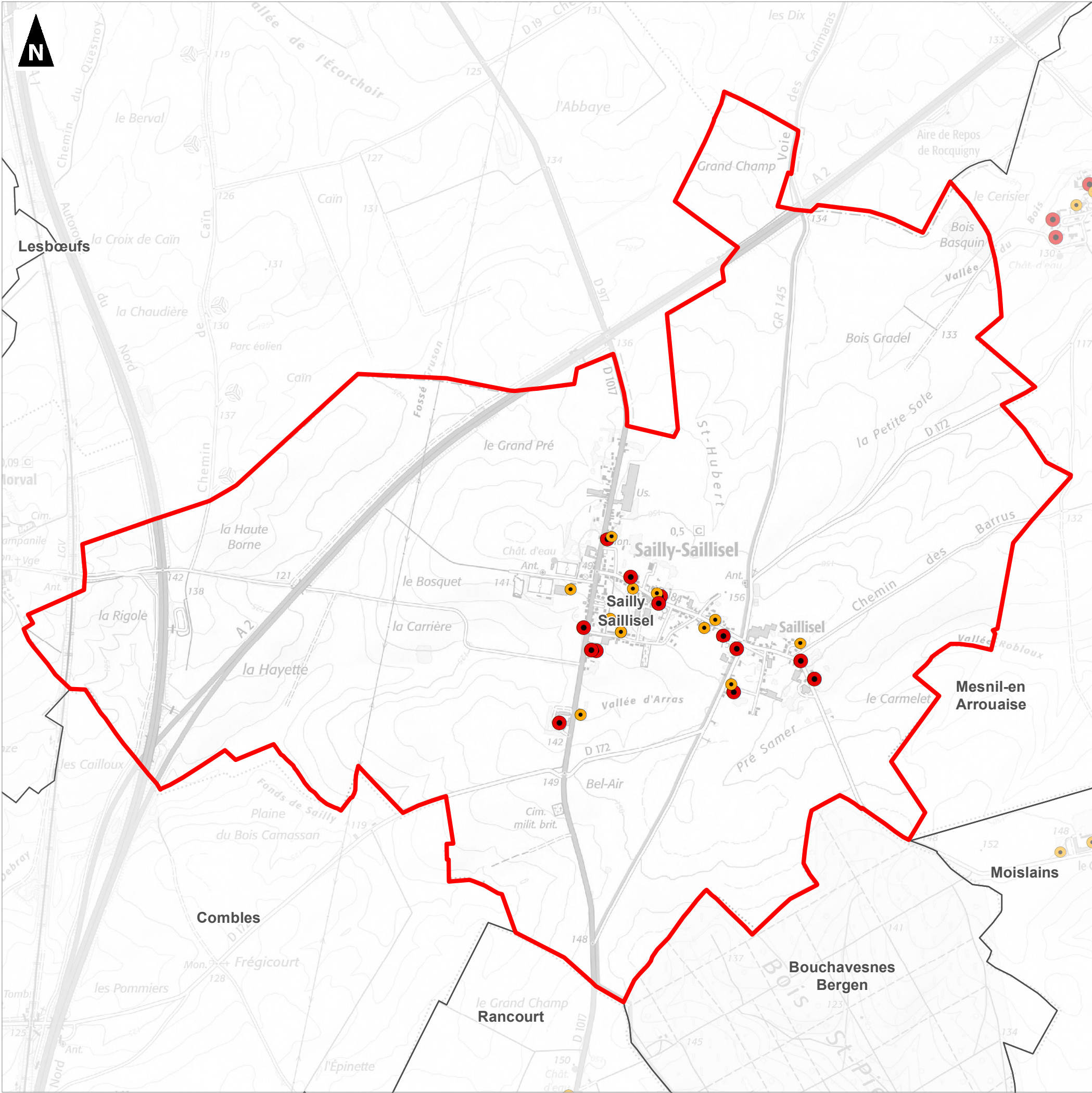
- Commune concernée
- Limites communales

Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:18 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

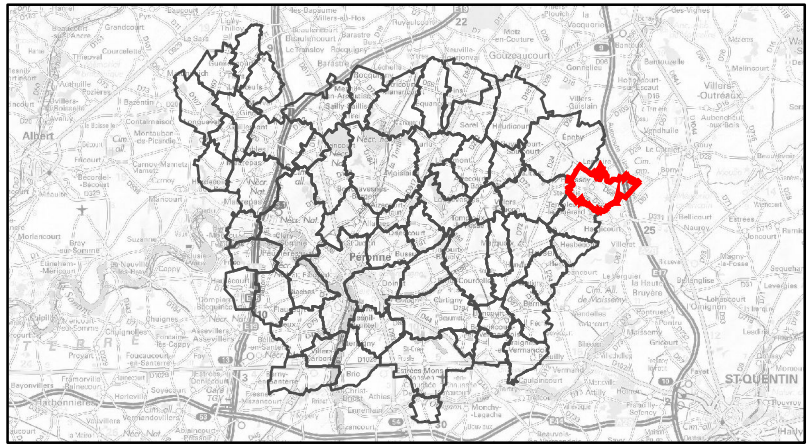


Communauté de Communes de la Haute-Somme

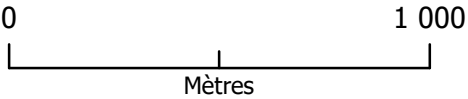
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

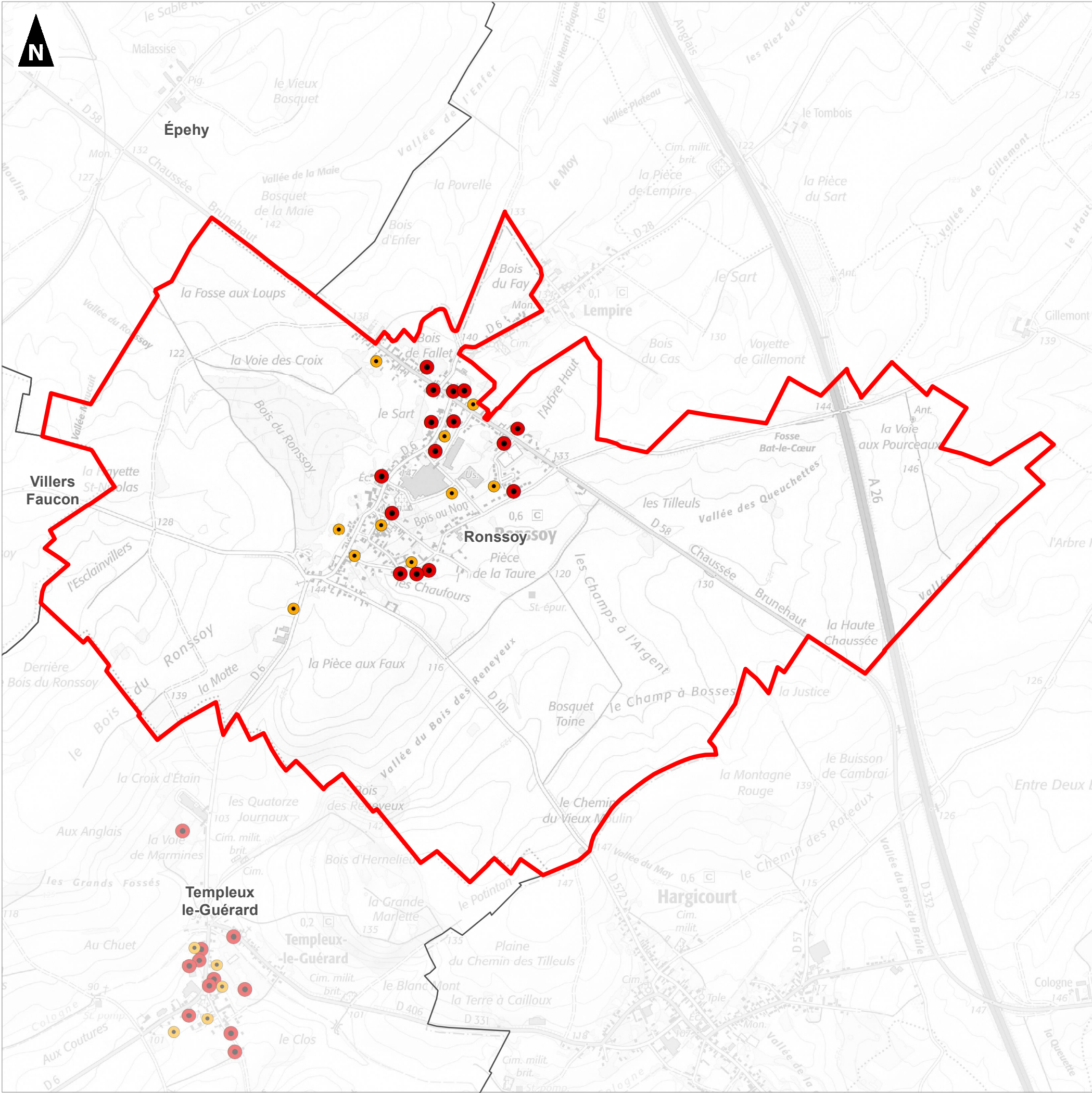
Commune de Ronssoy

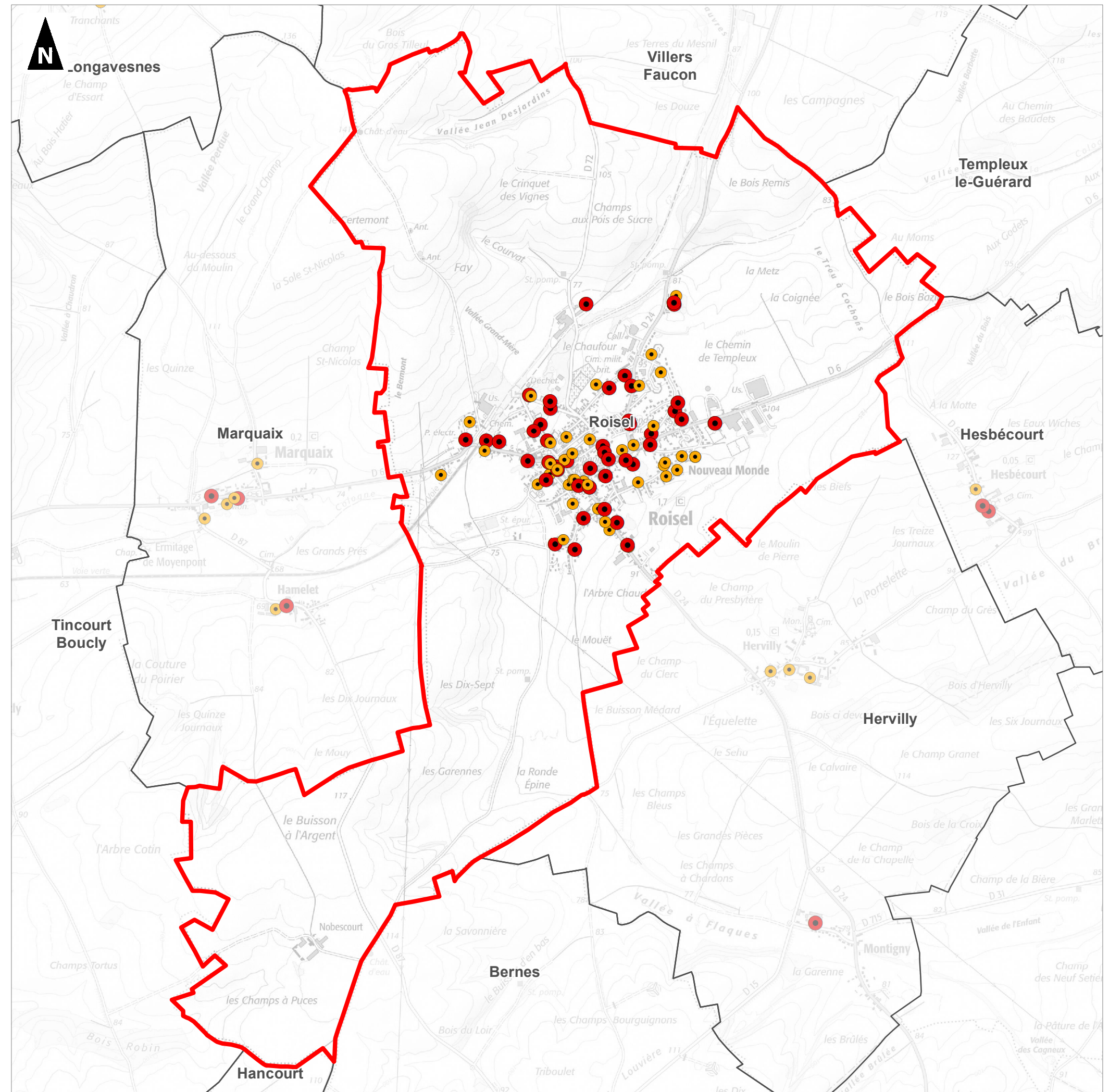
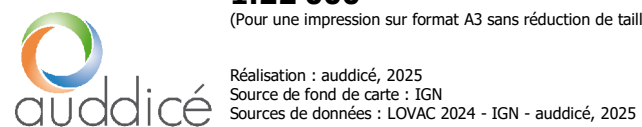


- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



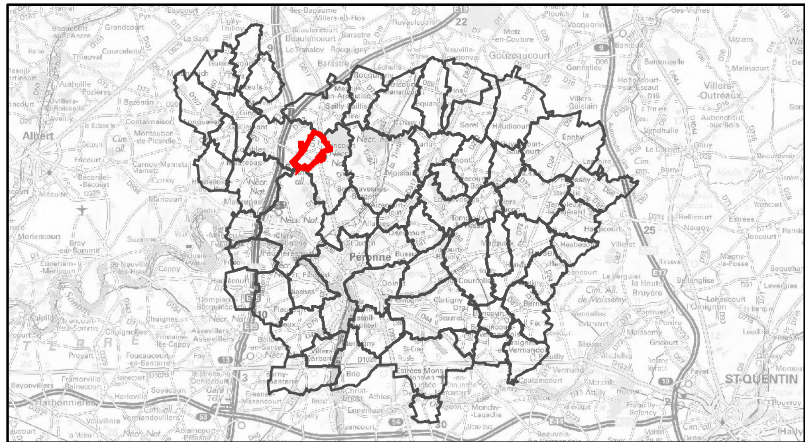
1:18 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





Localisation des logements vacants

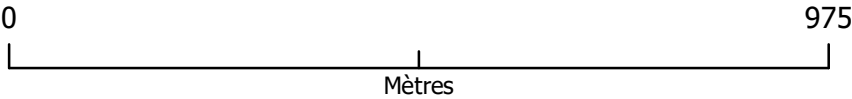
Commune de Rancourt



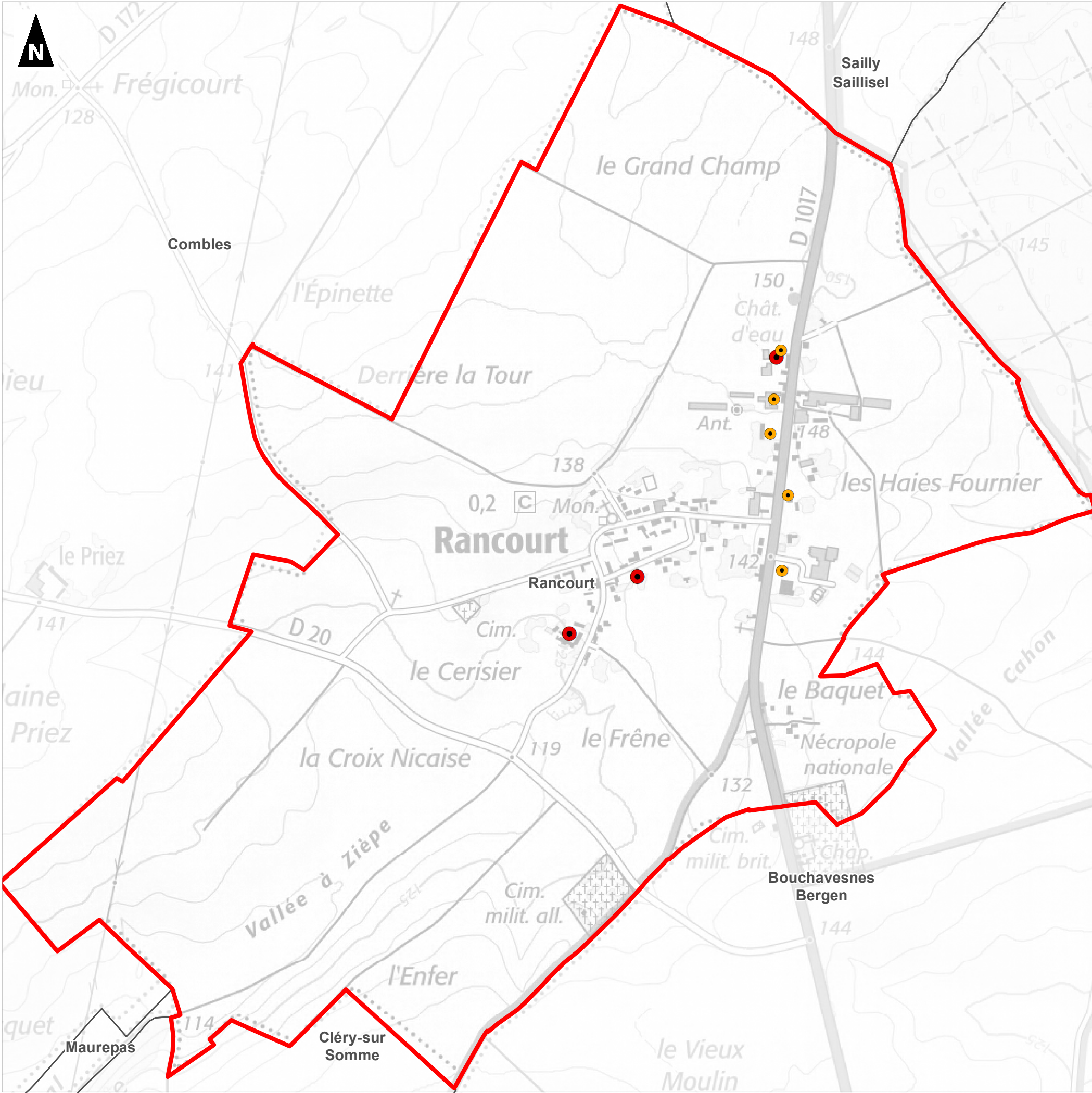
- Commune concernée
- Limites communales

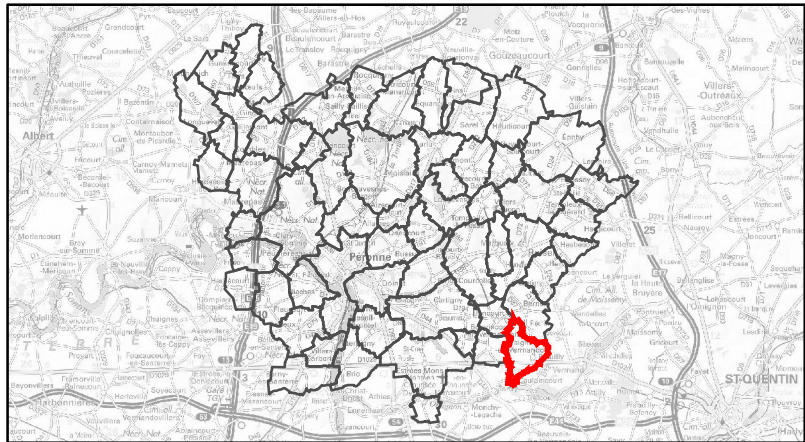
Logements vacants :

- Vacance de courte durée (vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée (vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:9 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

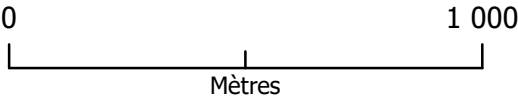




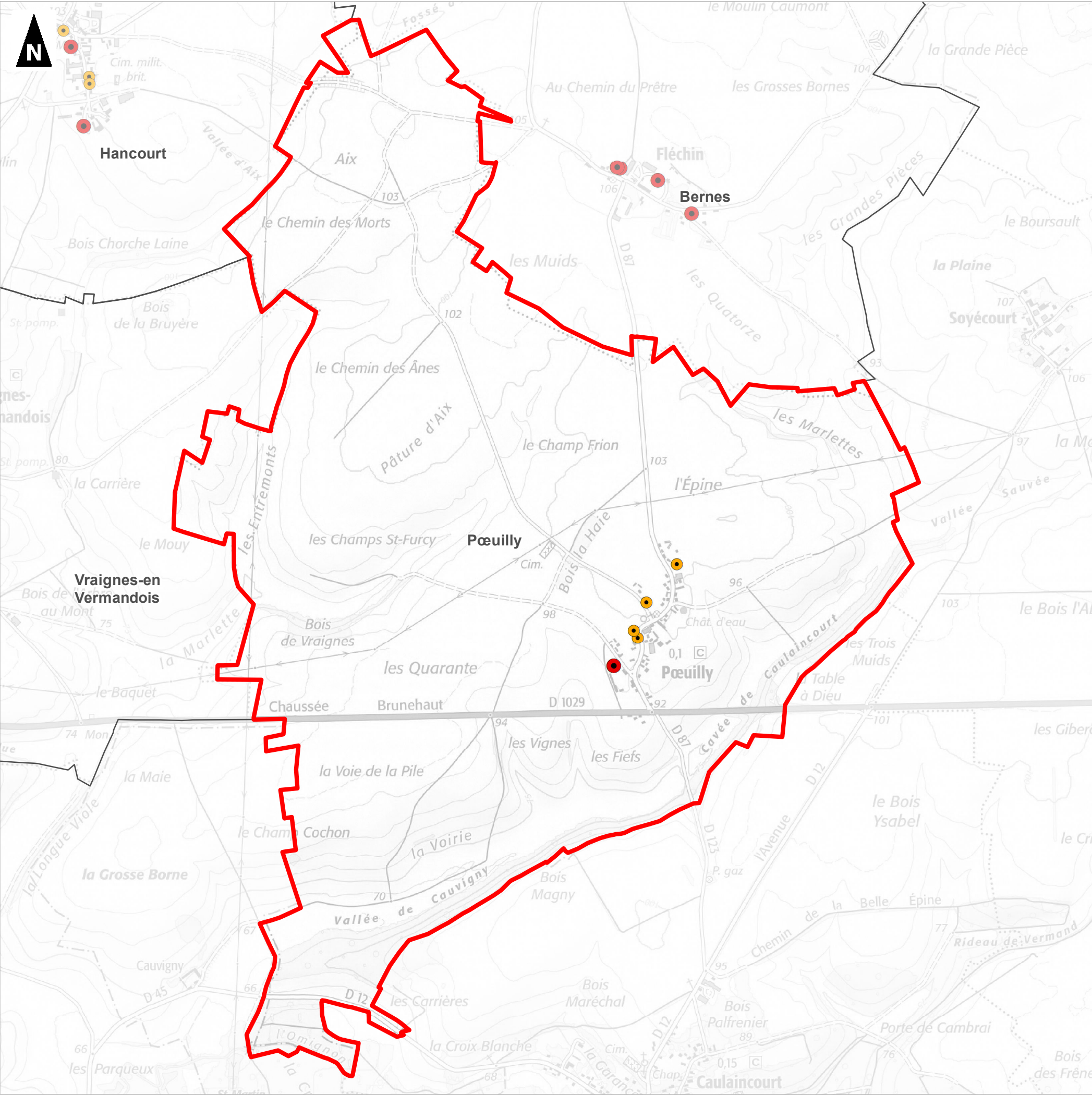
-  Commune concernée
-  Limites communales

Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:16 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

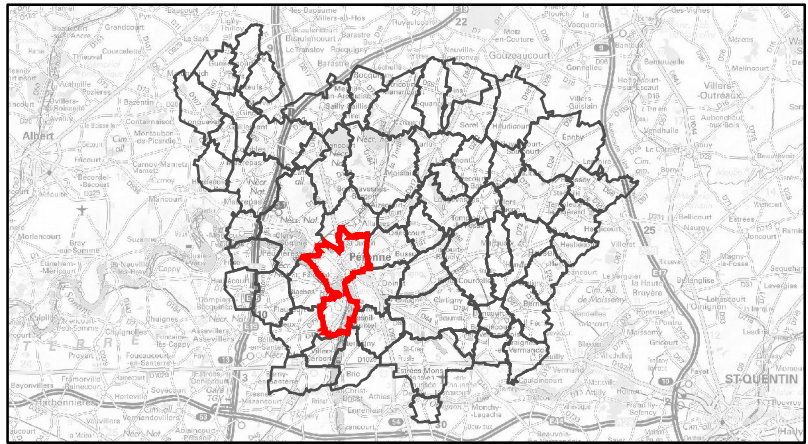


Communauté de Communes de la Haute-Somme

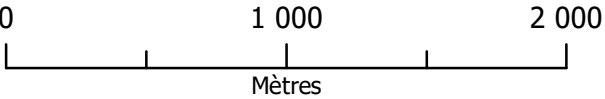
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

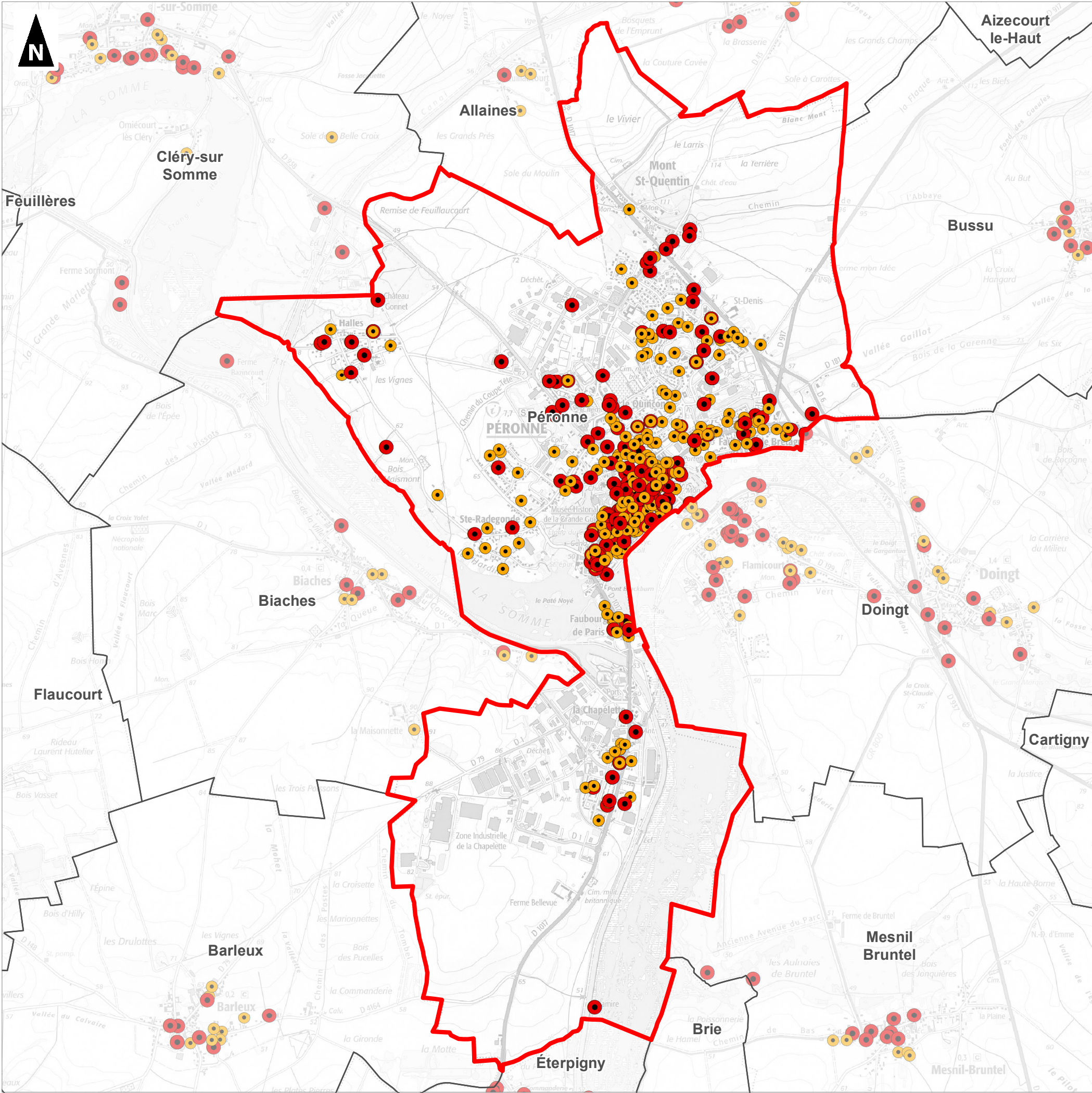
Commune de Péronne

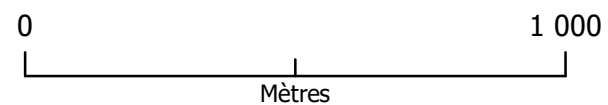
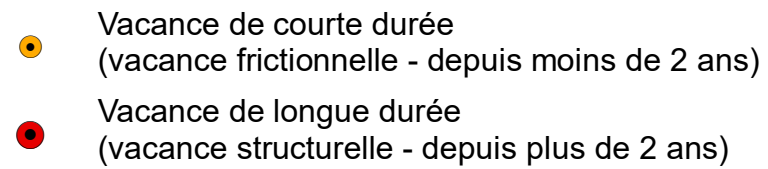
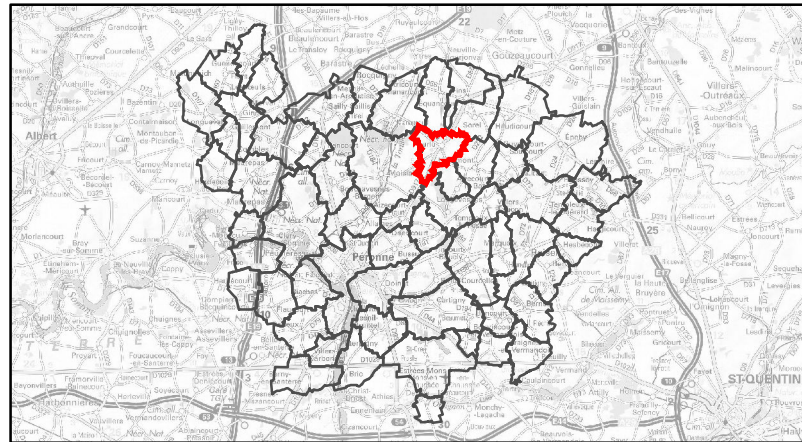


- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

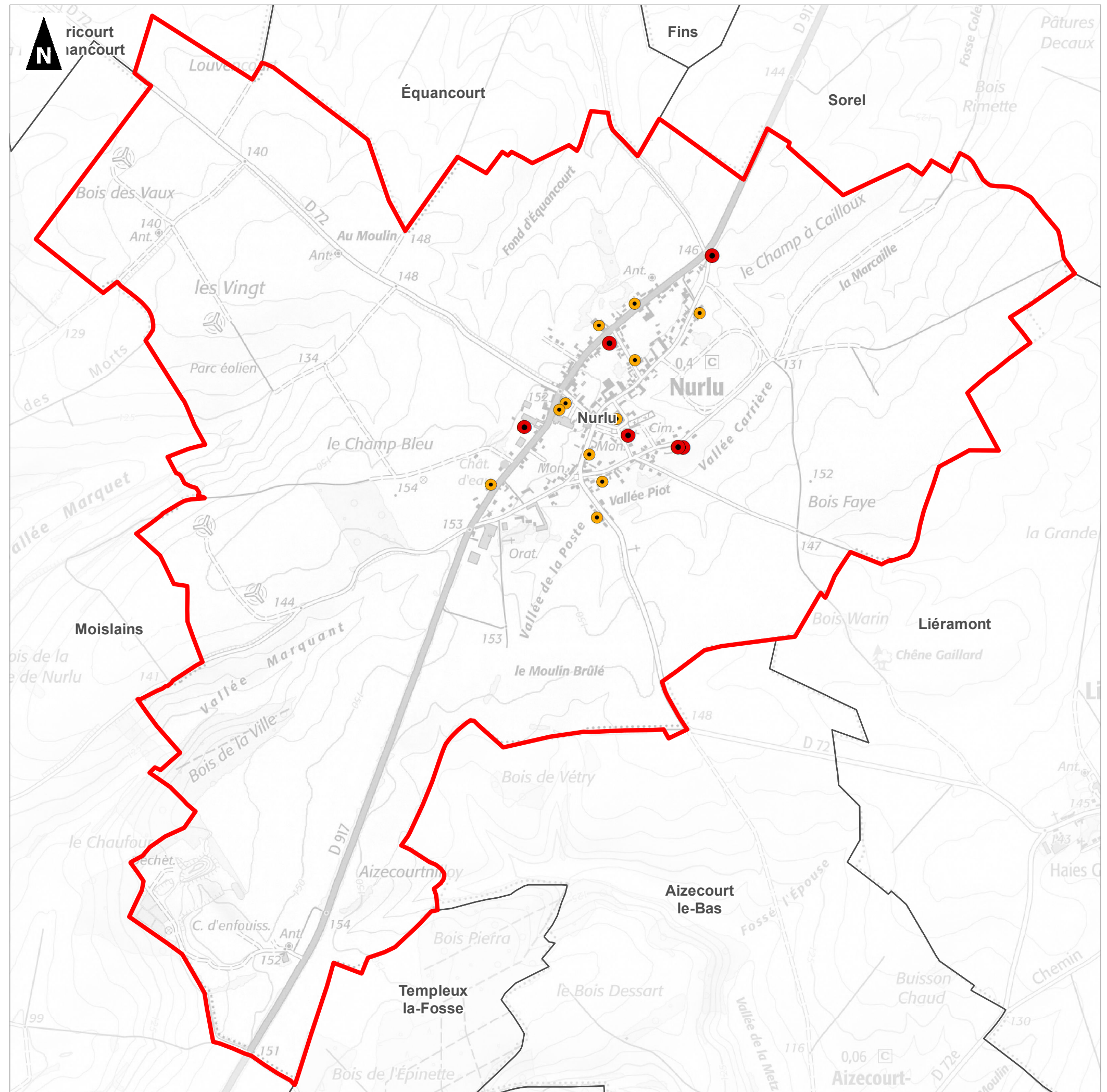


1:27 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





Réalisation : auddicé, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : LOVAC 2024 - IGN - auddicé, 2025

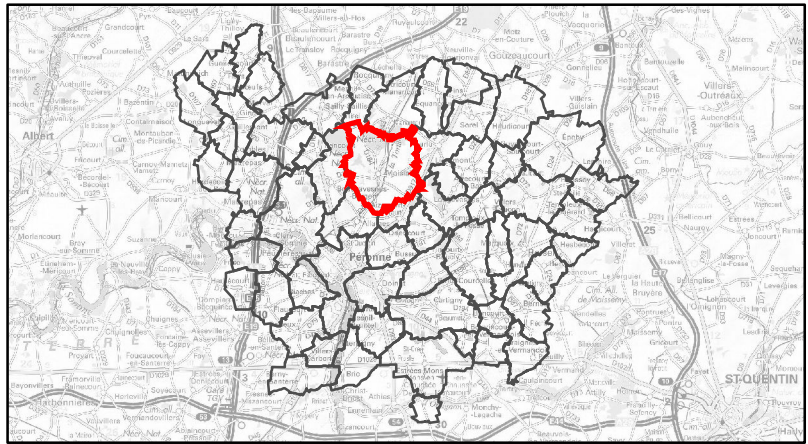


Communauté de Communes de la Haute-Somme

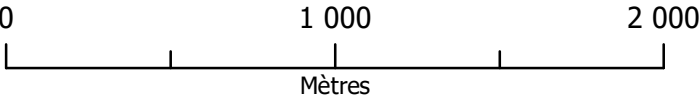
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

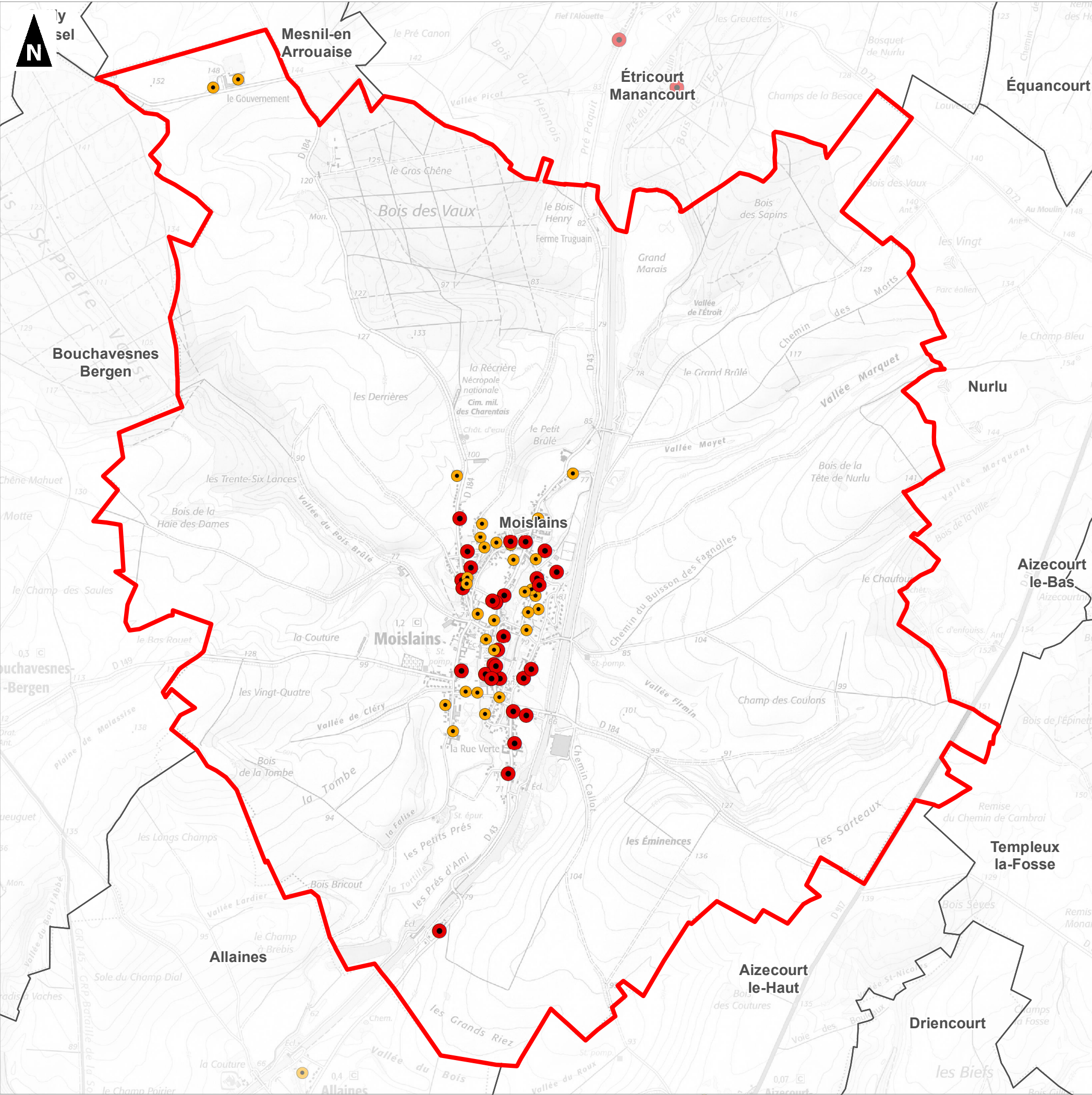
Commune de Moislains



-  Commune concernée
-  Limites communales
- Logements vacants :**
-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 -  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:23 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

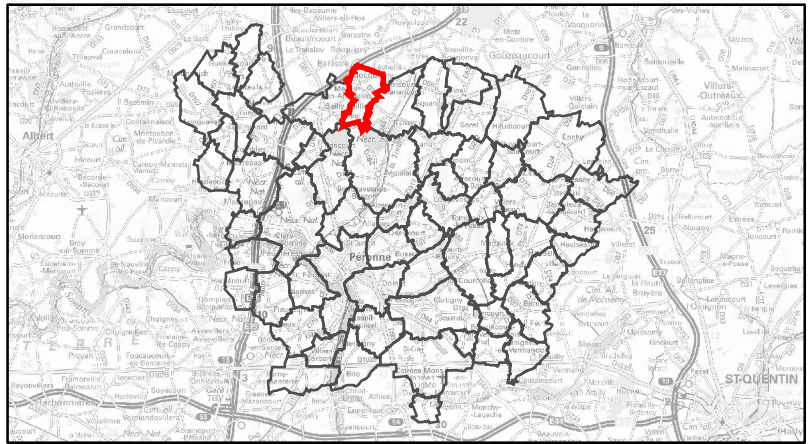


Communauté de Communes de la Haute-Somme

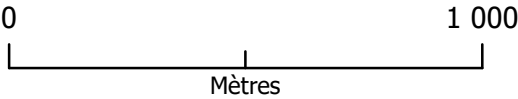
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

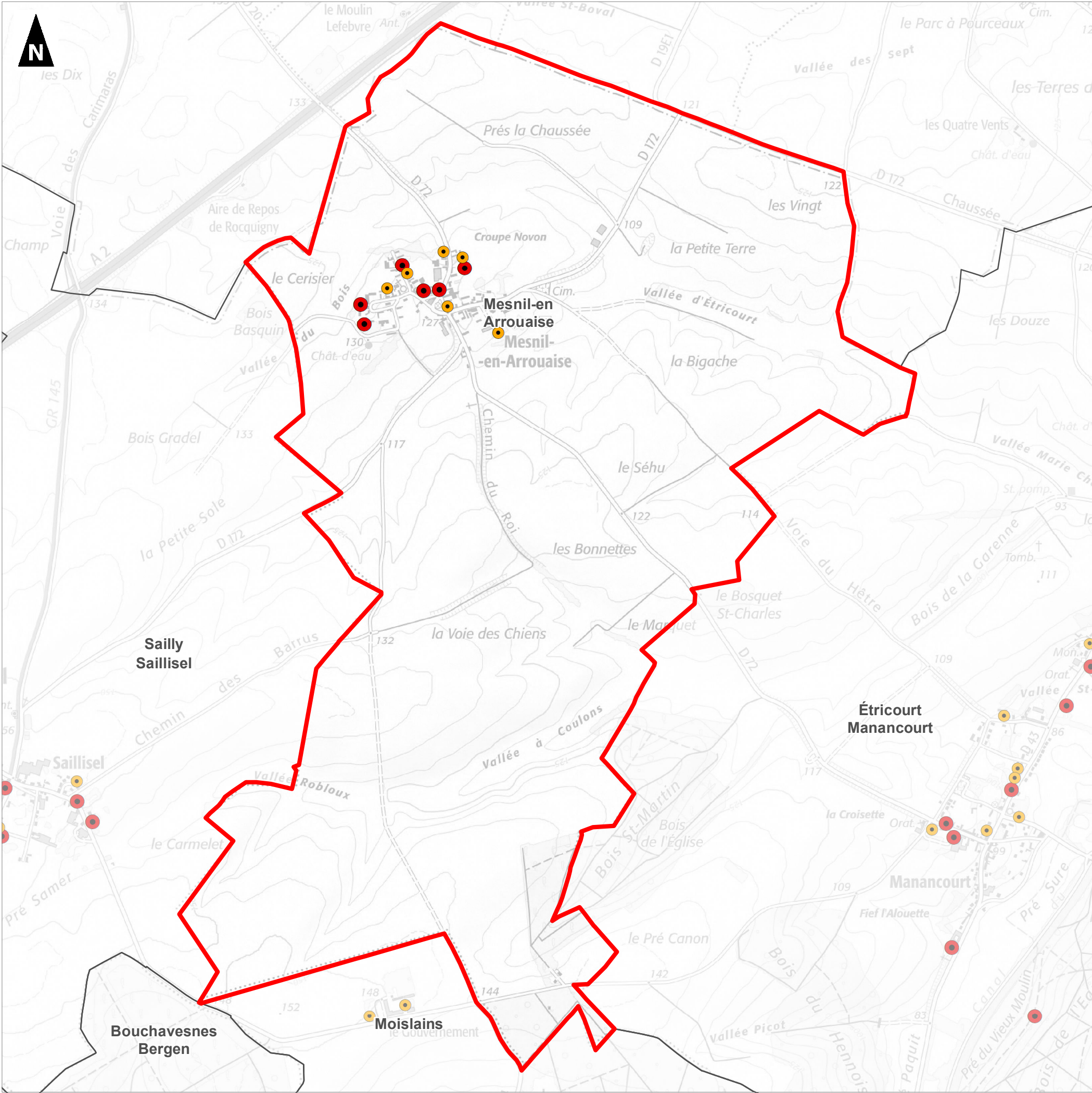
Commune de Mesnil-en-Arrouaise



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

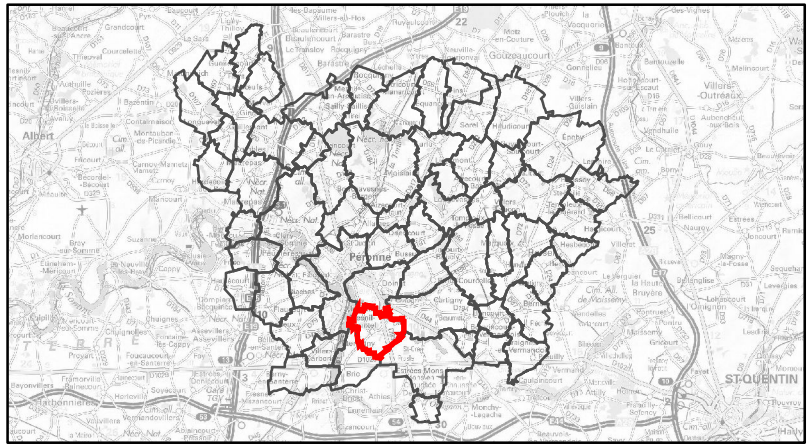


1:16 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Localisation des logements vacants

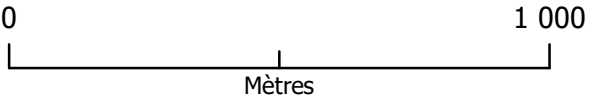
Commune de Mesnil-Bruntel



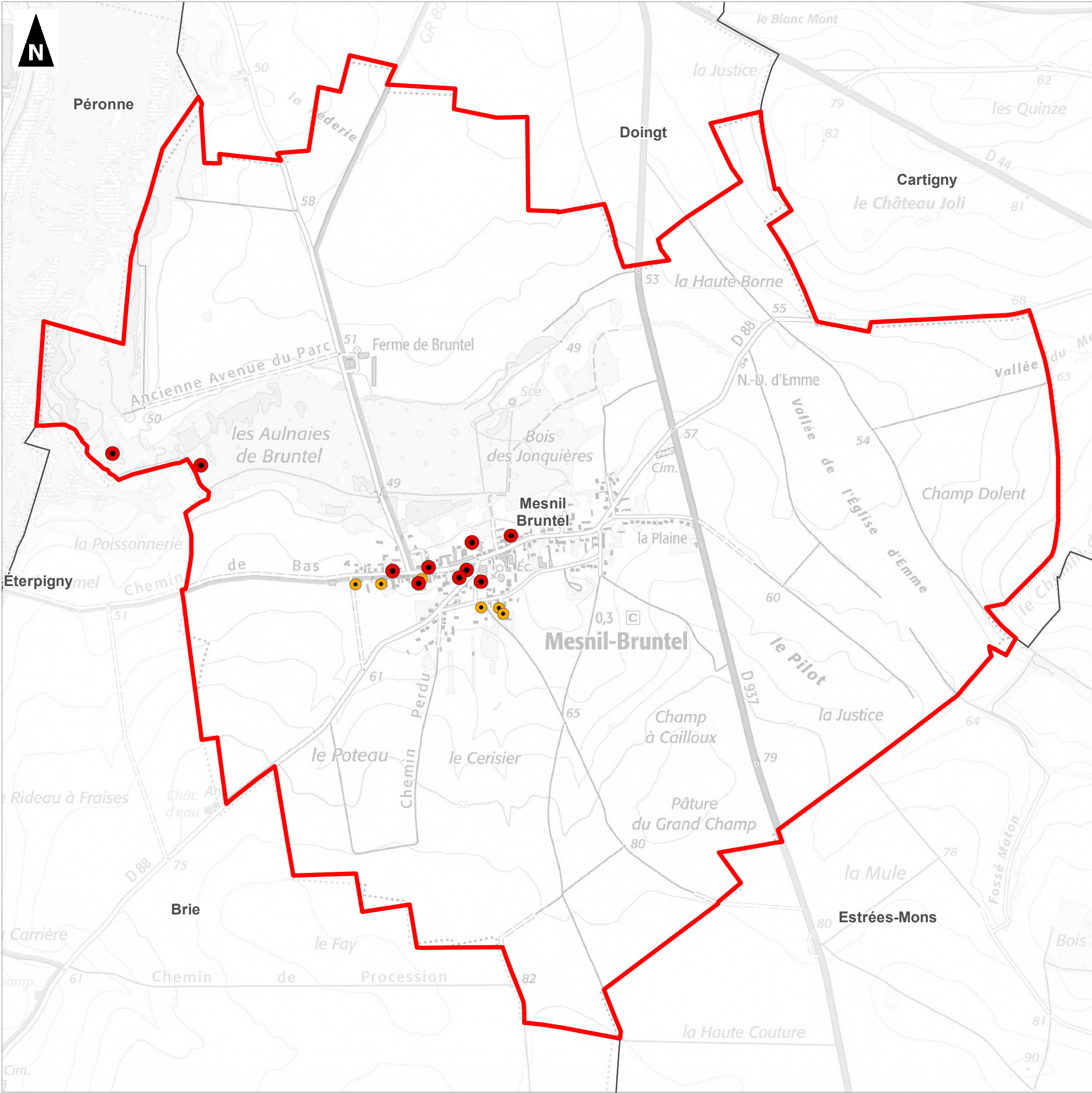
- Commune concernée
- Limites communales

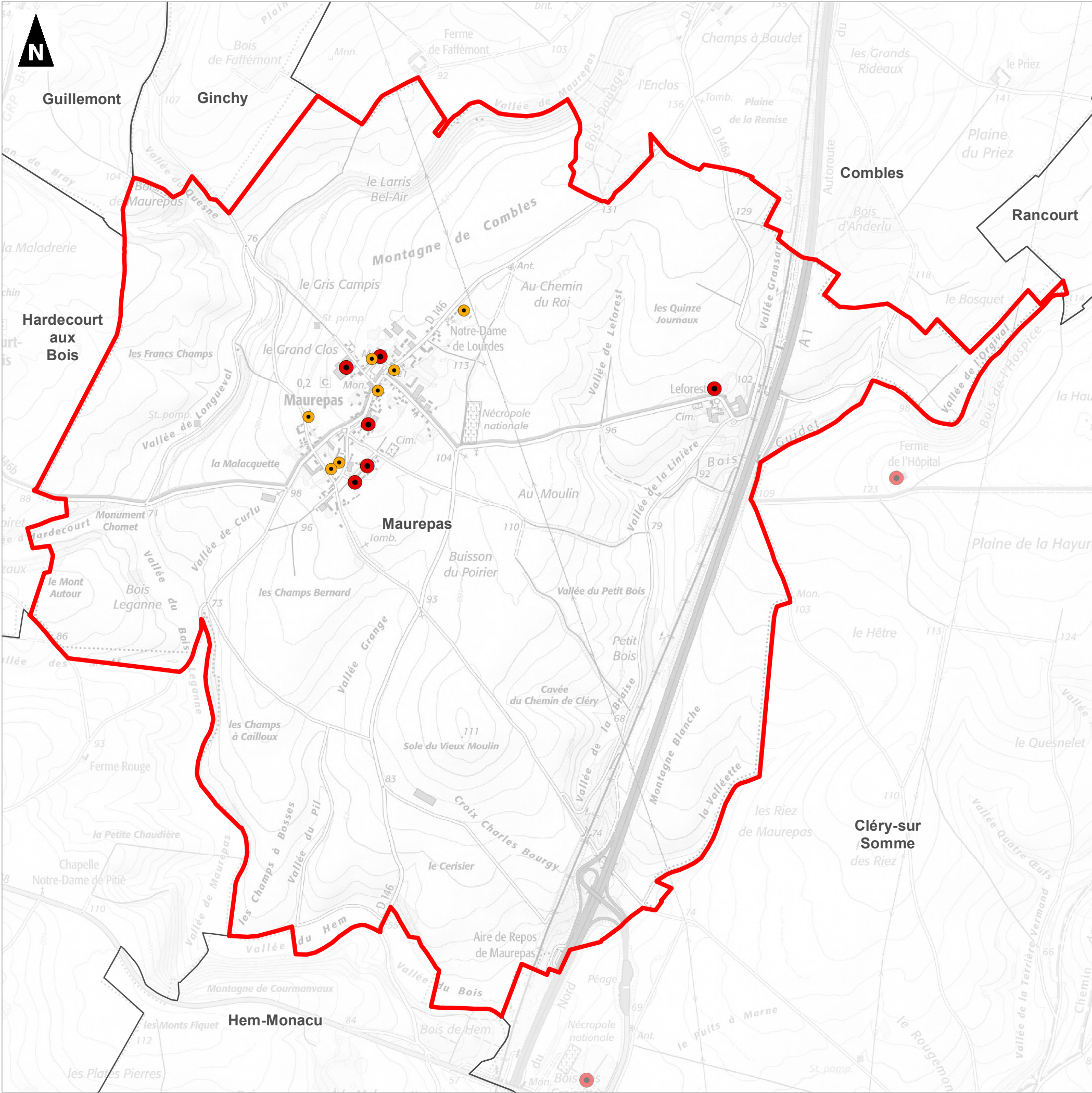
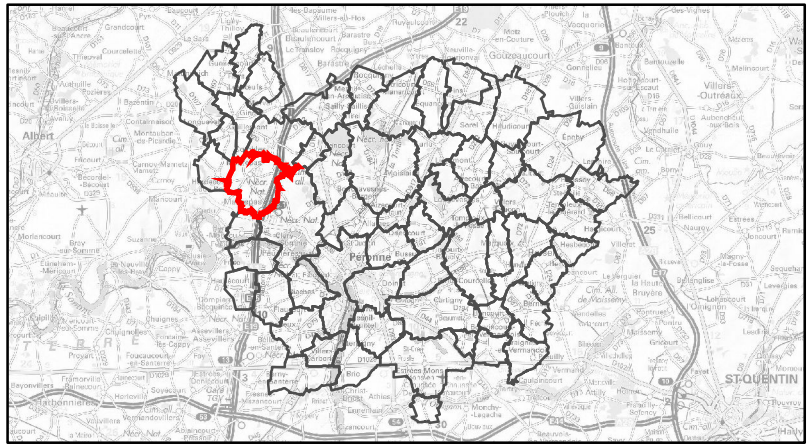
Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:14 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





-  Commune concernée
-  Limites communales

Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

0 1 000
Mètres

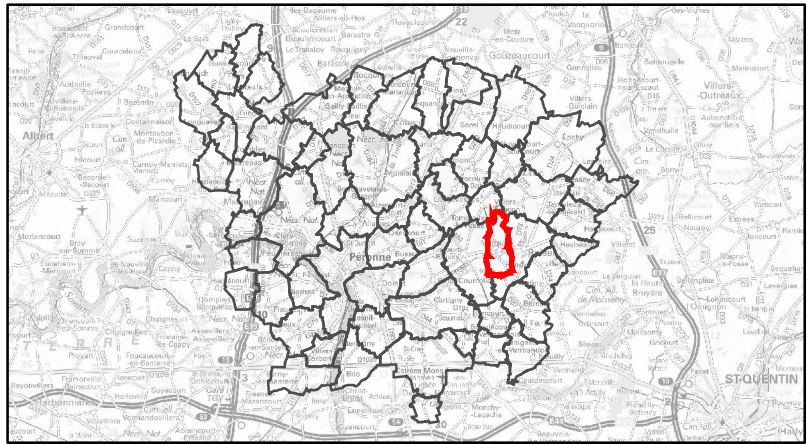
1:18 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Communauté de Communes de la Haute-Somme

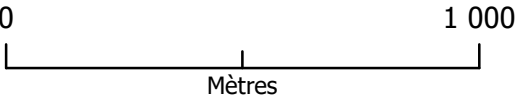
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

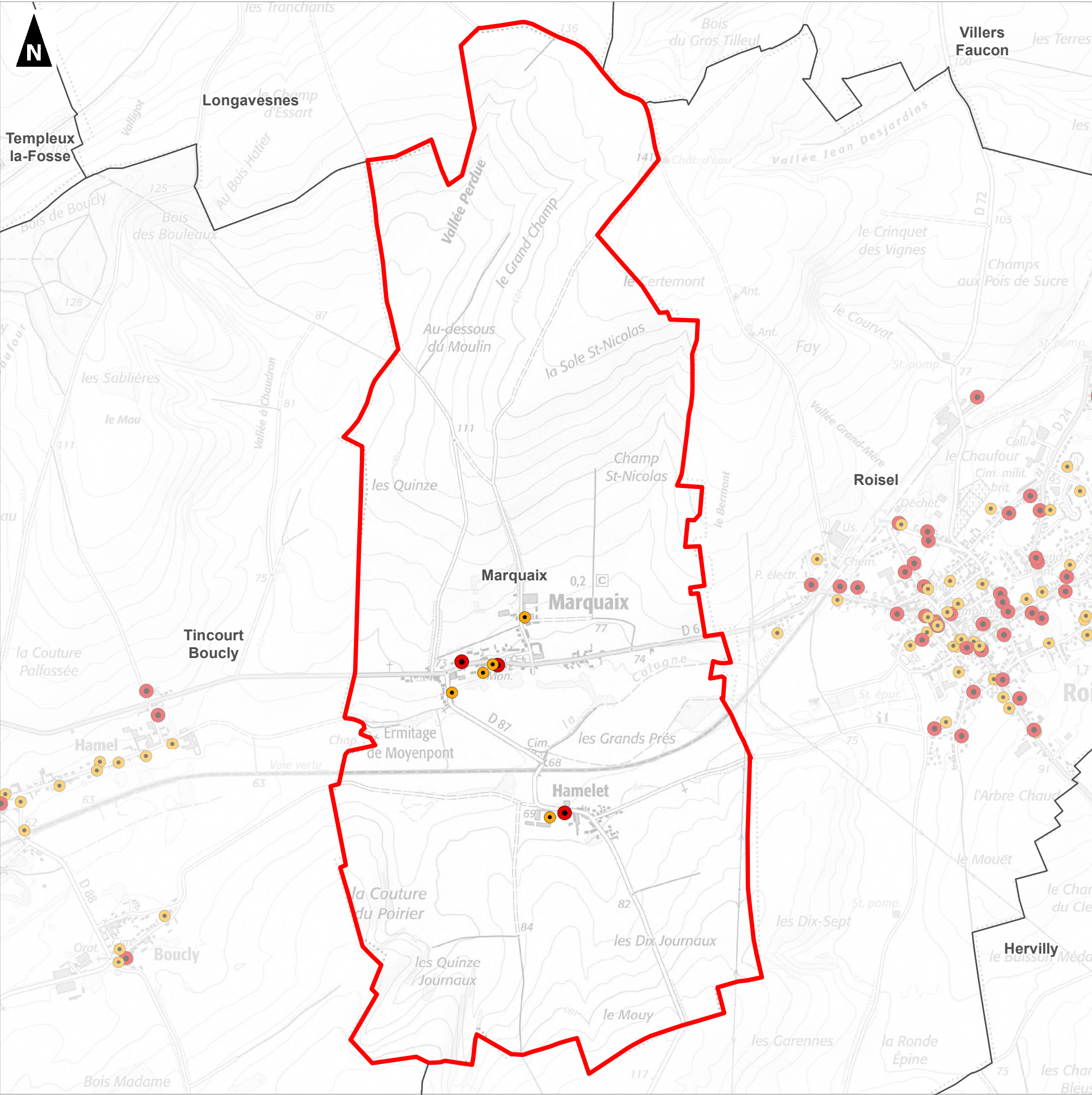
Commune de Marquaix

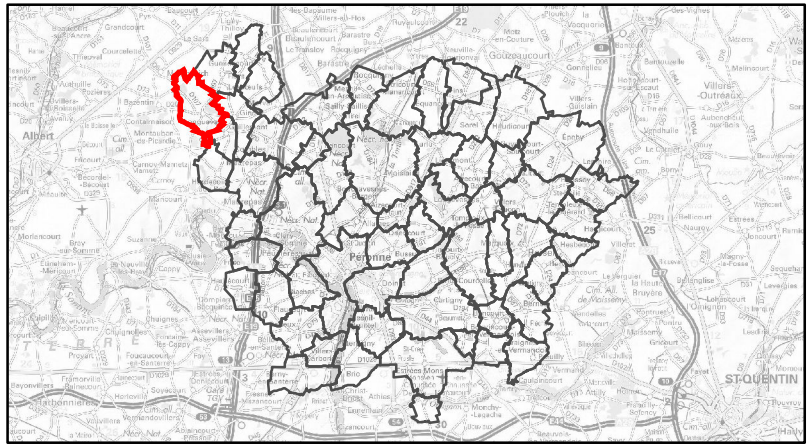


-  Commune concernée
-  Limites communales
- Logements vacants :**
-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 -  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

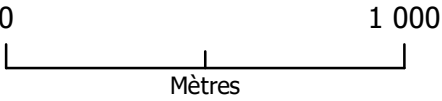


1:16 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

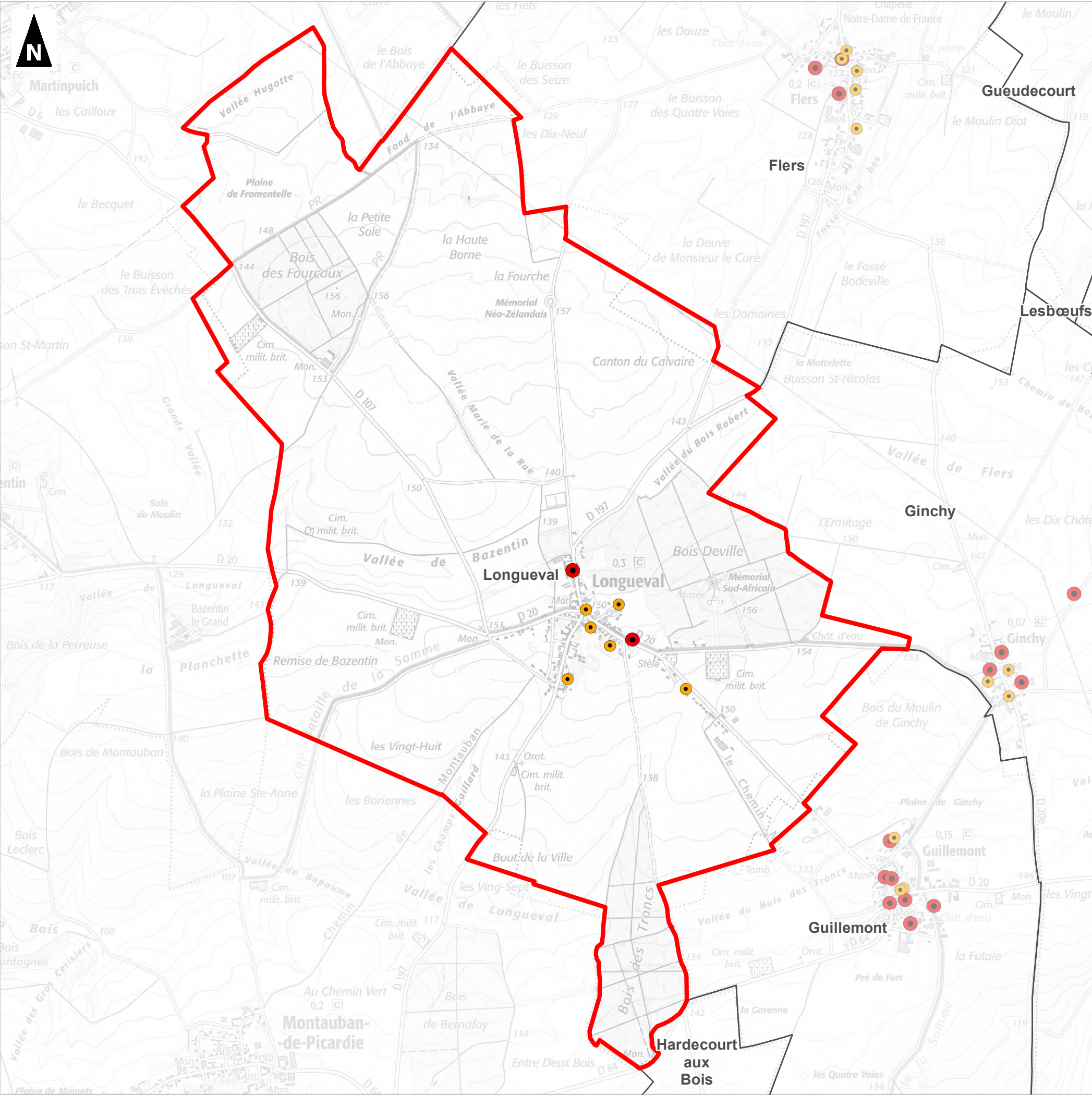


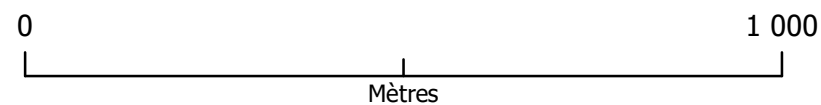
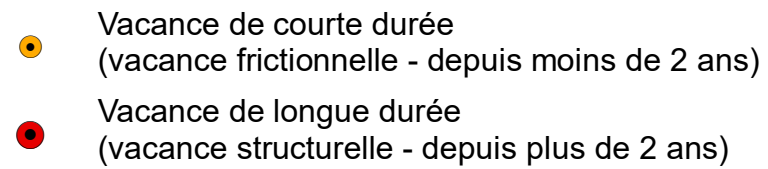
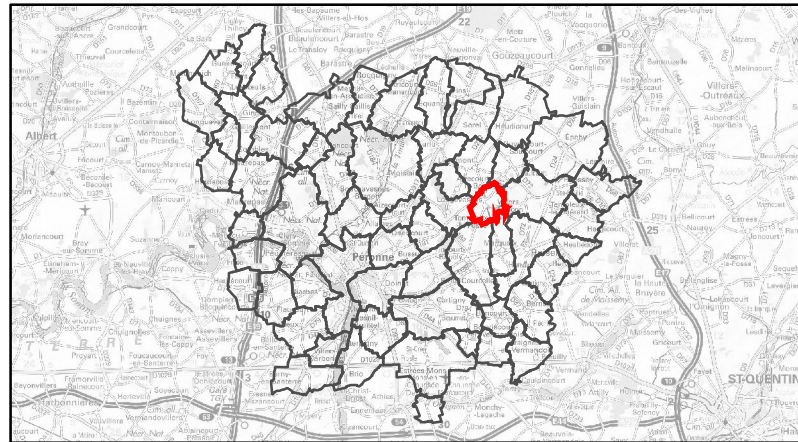


- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

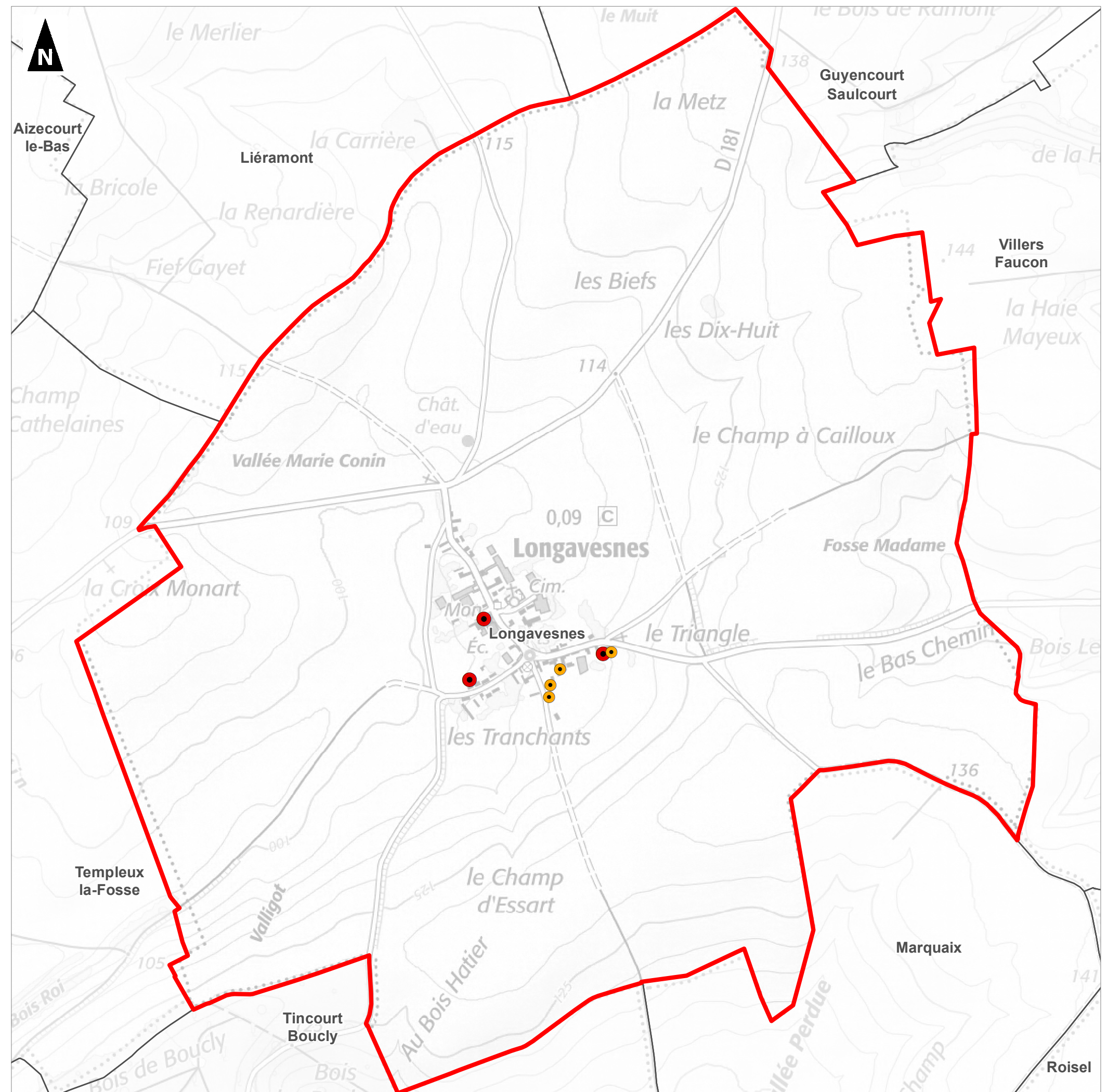


1:19 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



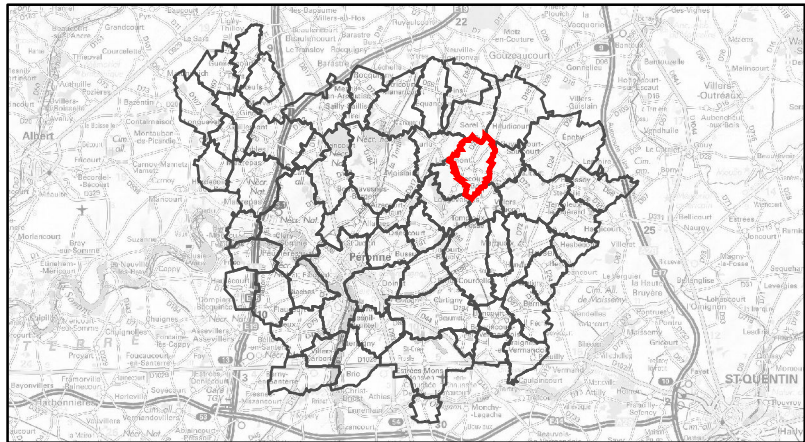


Réalisation : auddicé, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : LOVAC 2024 - IGN - auddicé, 2025



Localisation des logements vacants

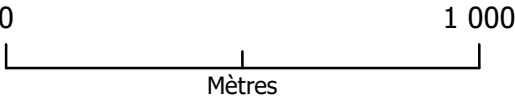
Commune de Liéramont



- Commune concernée
- Limites communales

Logements vacants :

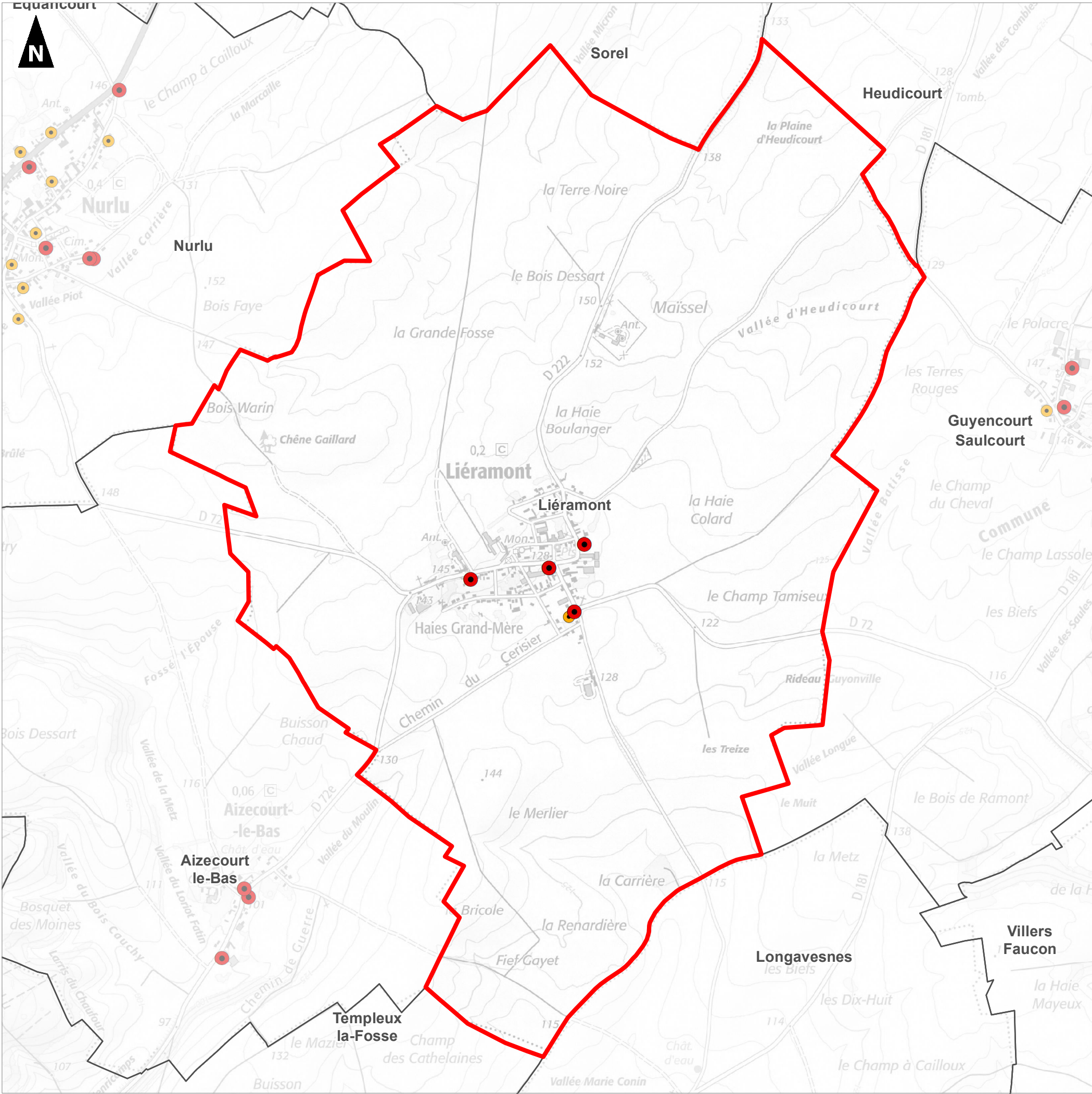
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

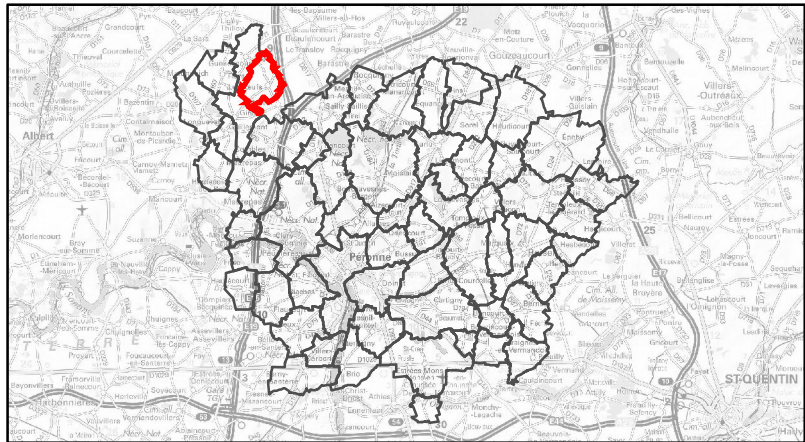


1:16 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : LOVAC 2024 - IGN - auddicé, 2025

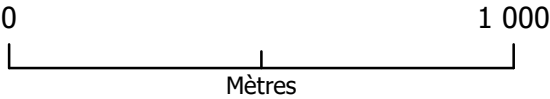




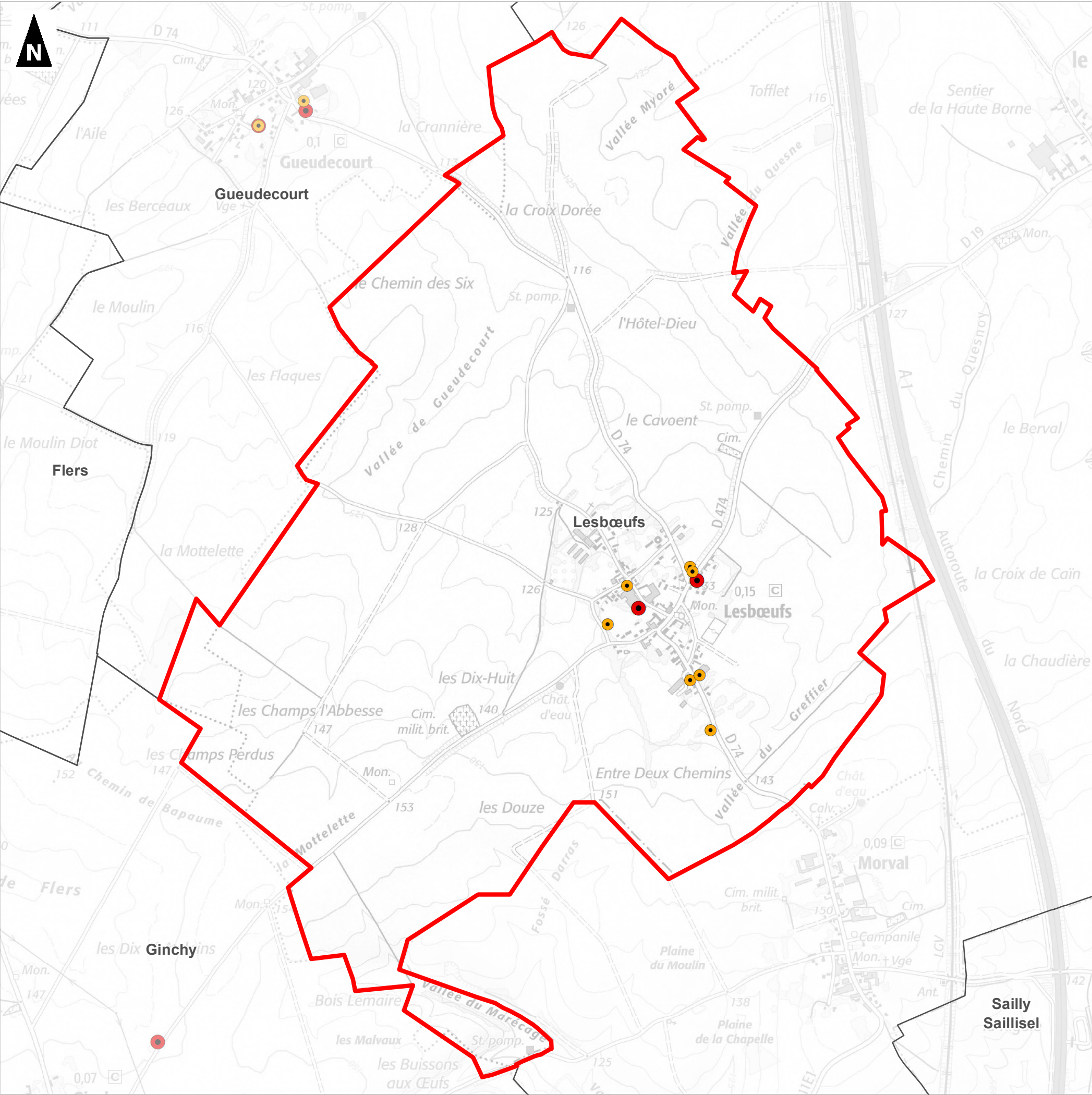
-  Commune concernée
-  Limites communales

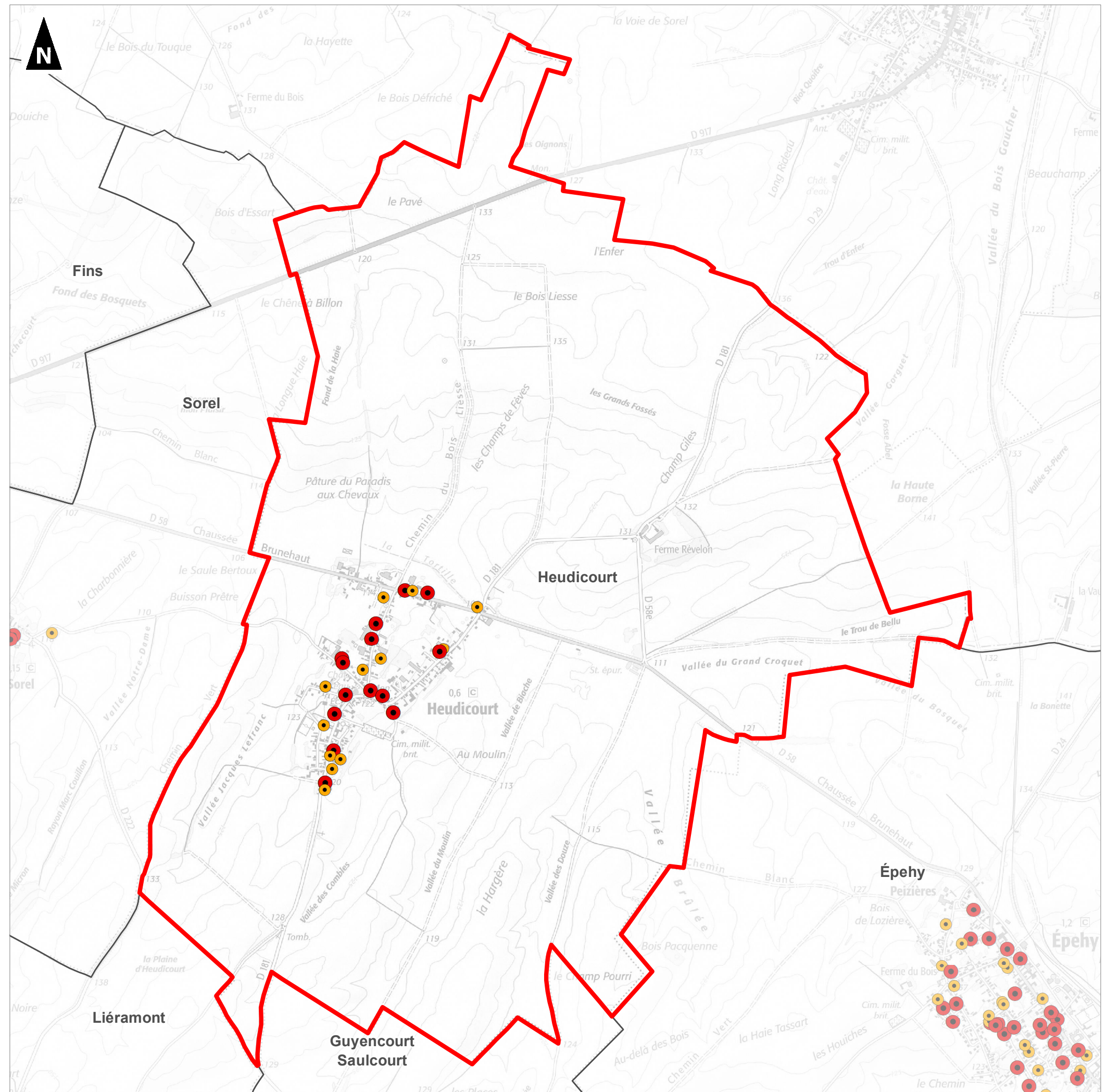
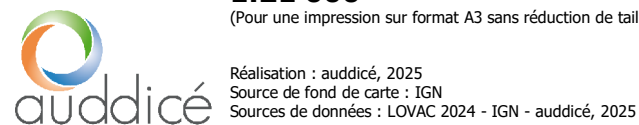
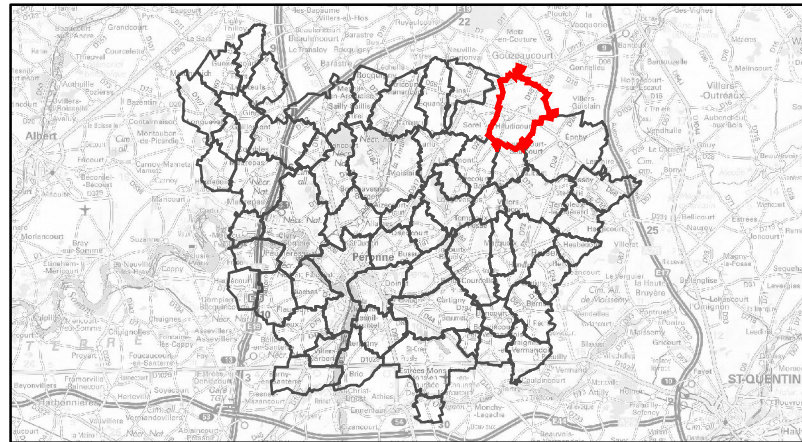
Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





Localisation des logements vacants

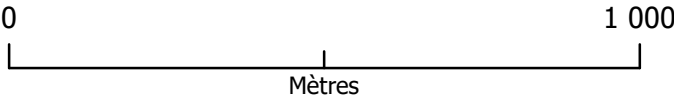
Commune de Hesbécourt



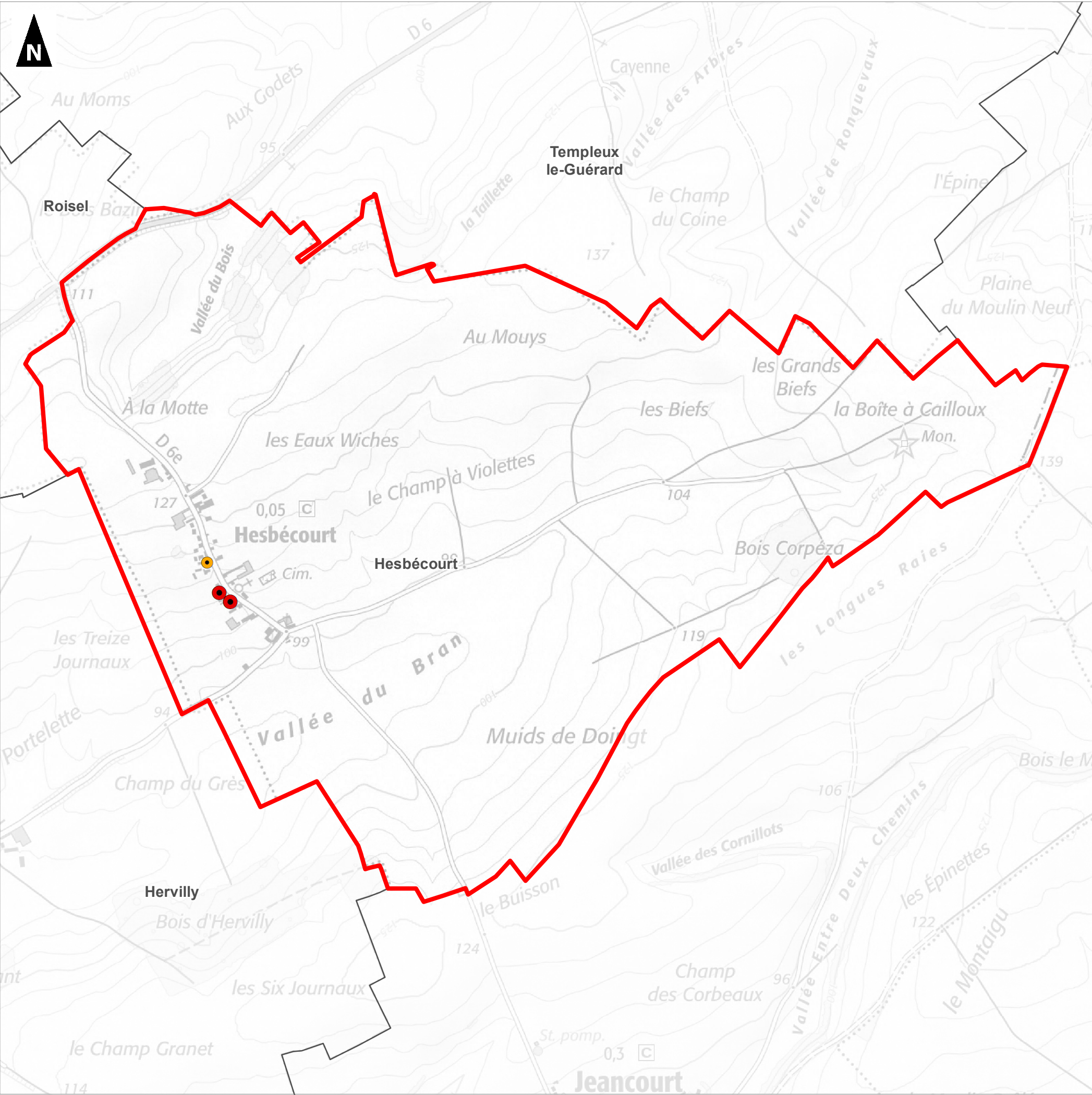
-  Commune concernée
-  Limites communales

Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:12 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

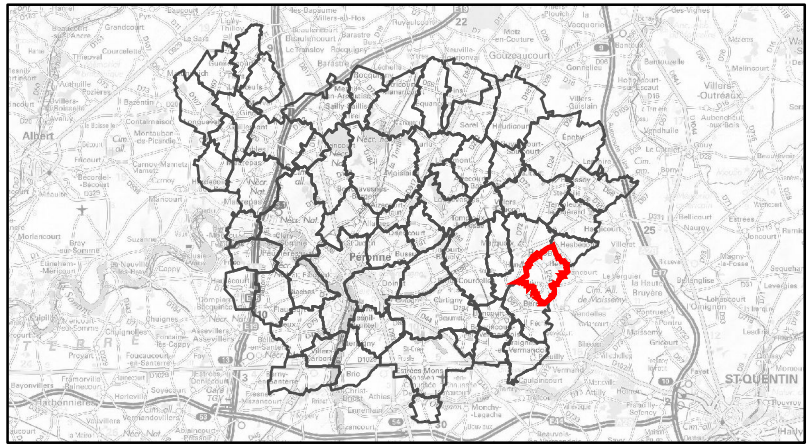


Communauté de Communes de la Haute-Somme

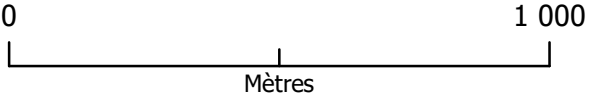
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

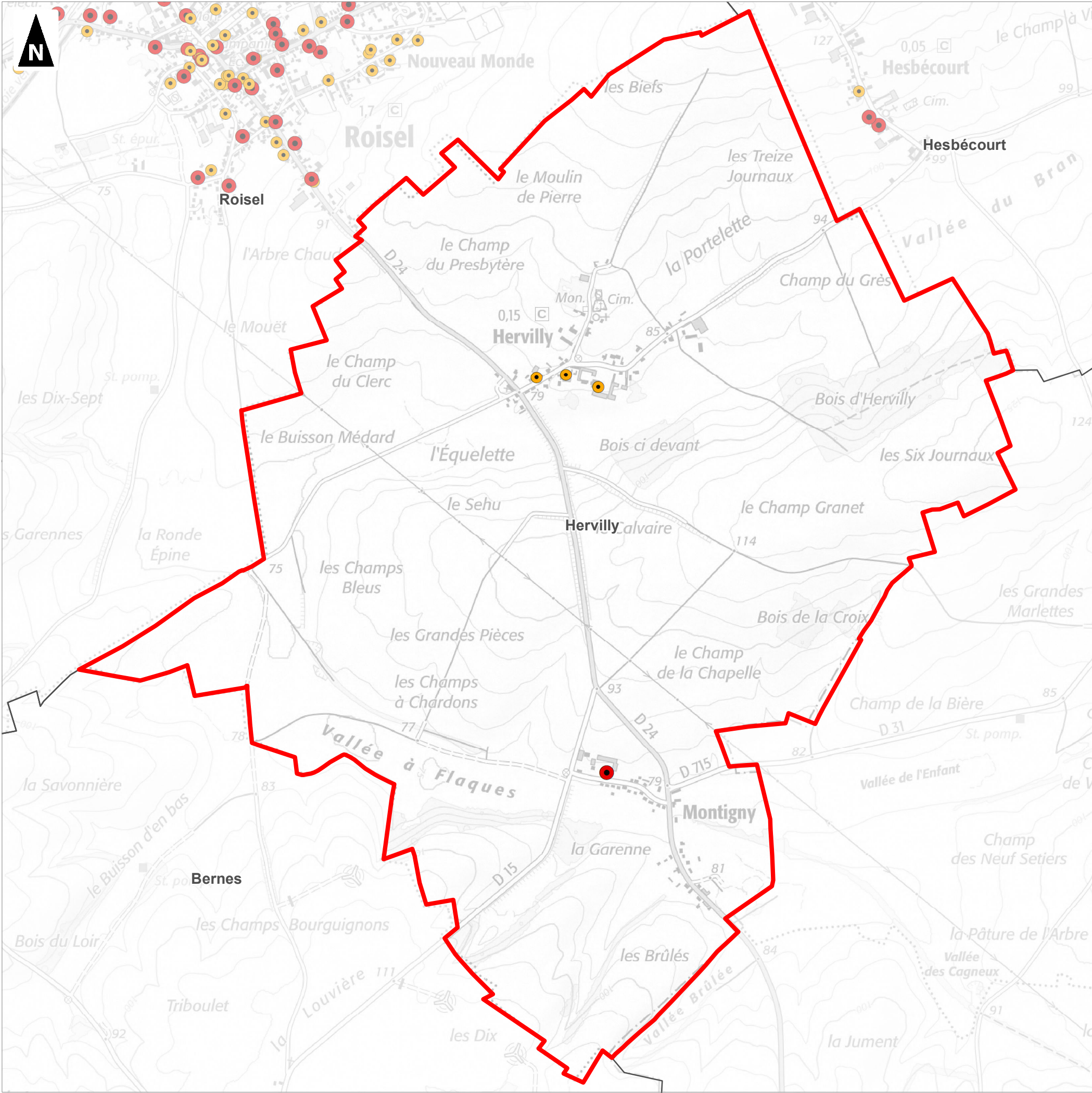
Commune de Hervilly



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

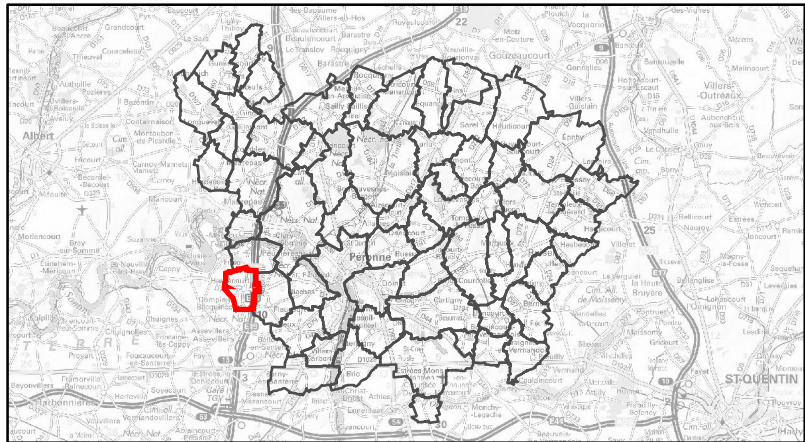


1:14 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Localisation des logements vacants

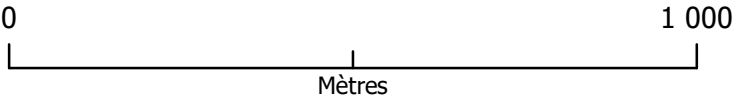
Commune de Herbécourt



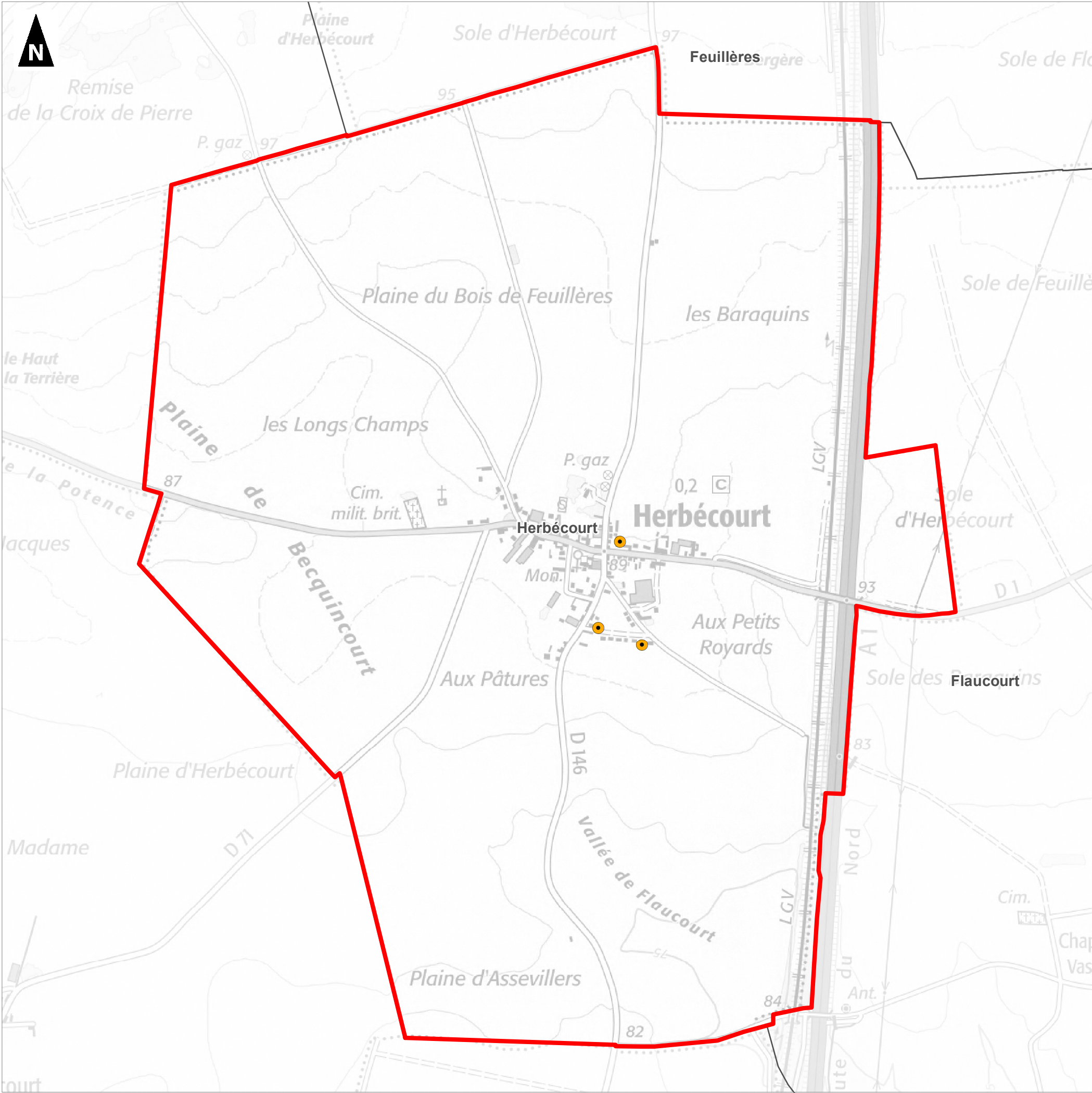
- Commune concernée
- Limites communales

Logements vacants :

- Vacance de courte durée (vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée (vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

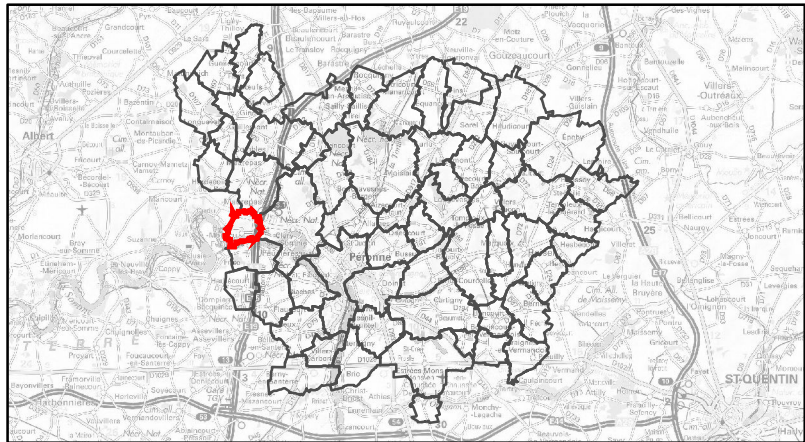


1:11 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Localisation des logements vacants

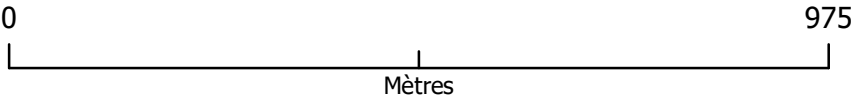
Commune de Hem-Monacu



- Commune concernée
- Limites communales

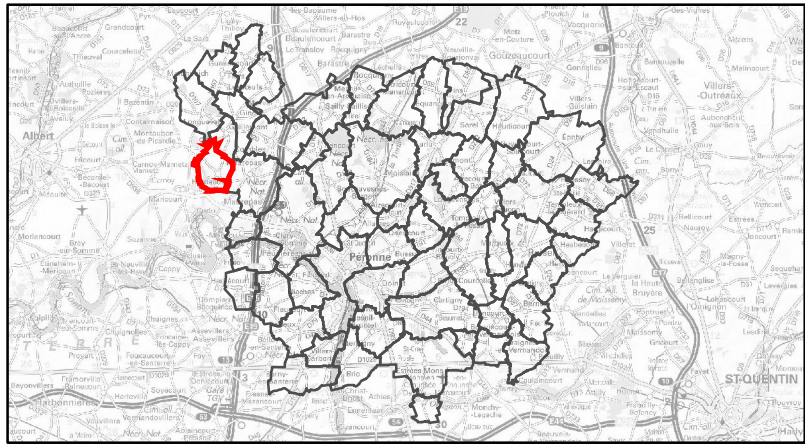
Logements vacants :

- Vacance de courte durée (vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée (vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:9 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

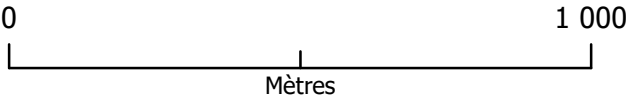




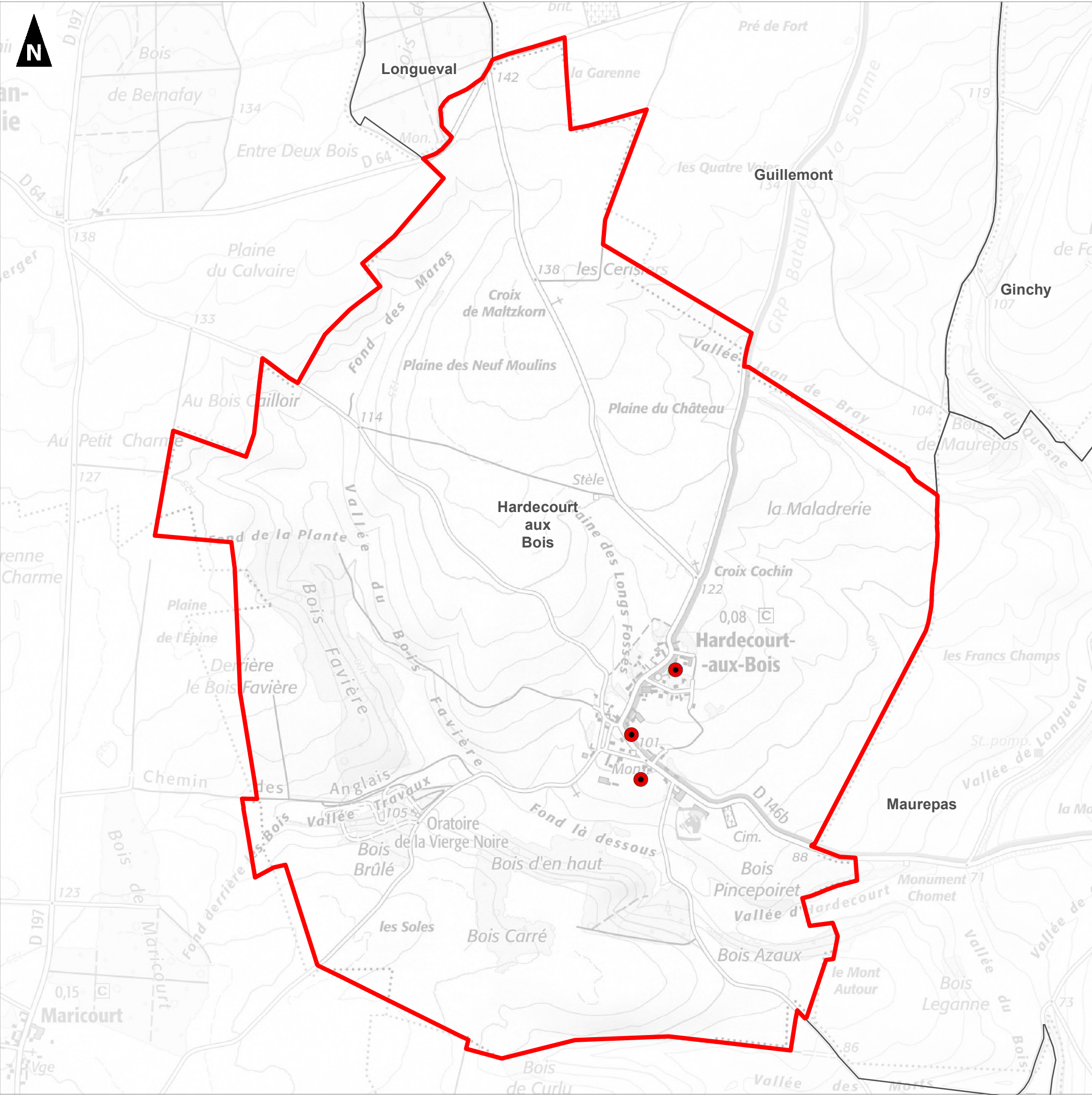
-  Commune concernée
-  Limites communales

Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

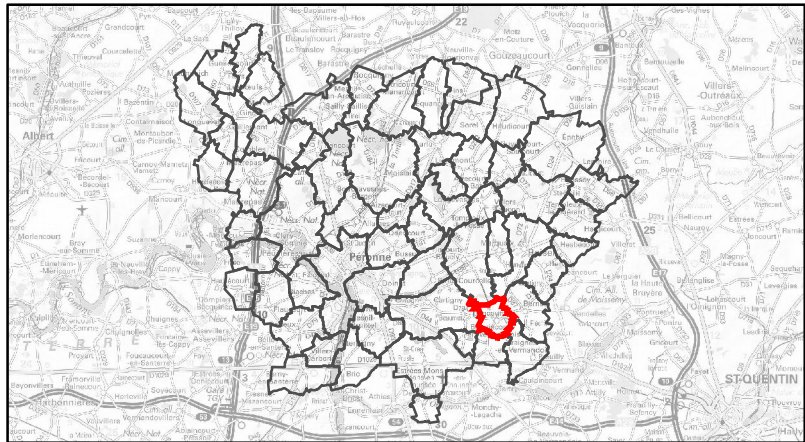


1:13 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Localisation des logements vacants

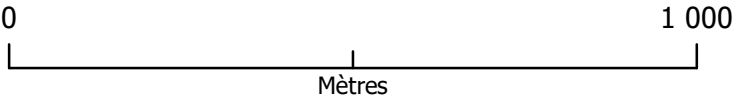
Commune de Hancourt



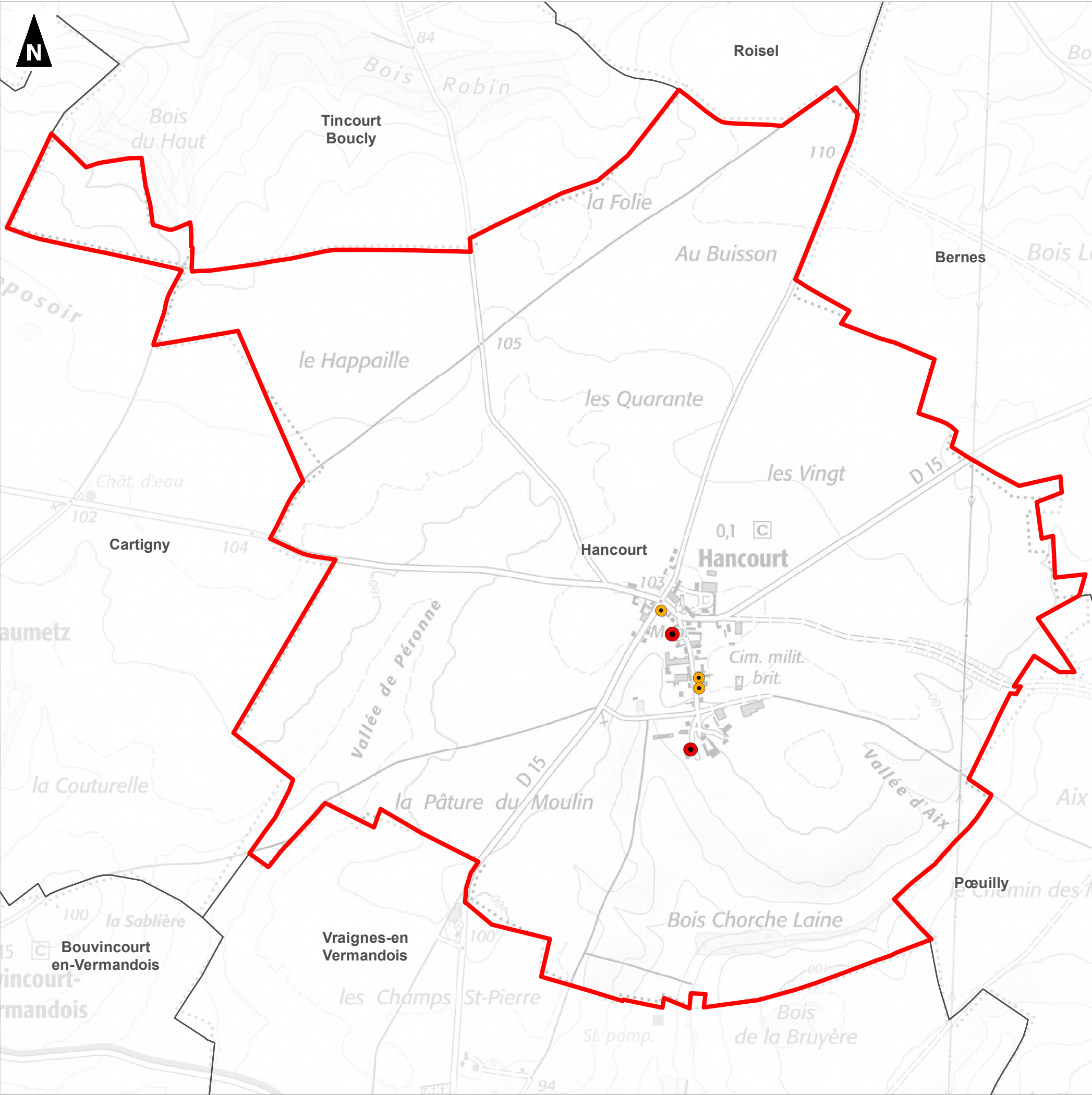
-  Commune concernée
-  Limites communales

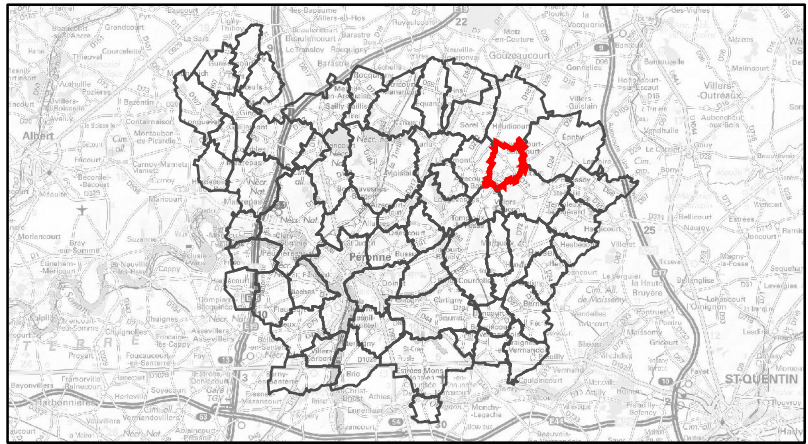
Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:11 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





 Commune concernée

 Limites communales

Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

0 1 000
Mètres

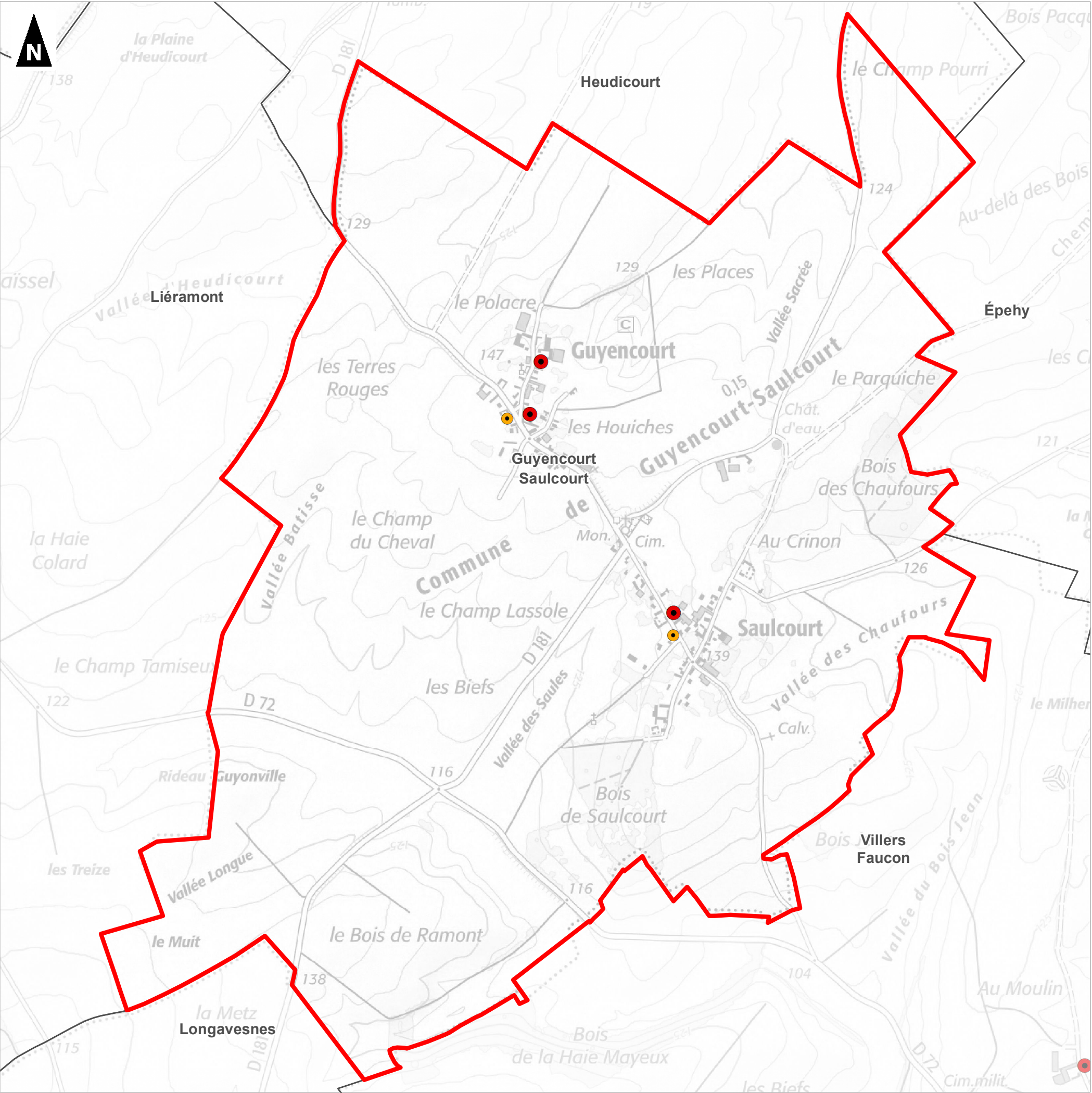
1:12 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



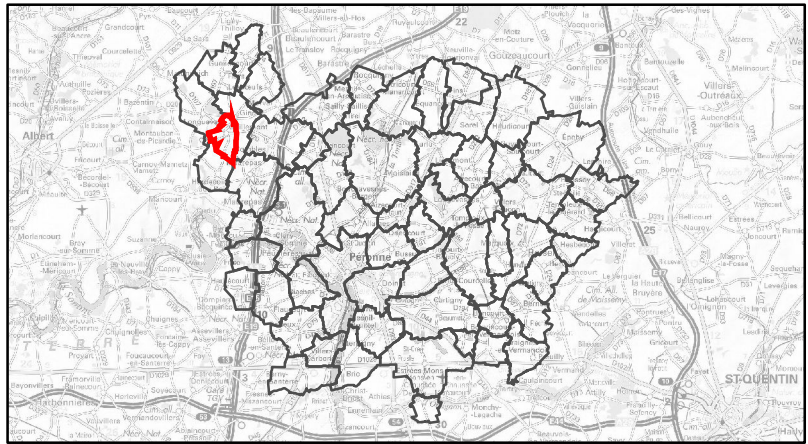
auddicé

Réalisation : auddicé, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : LOVAC 2024 - IGN - auddicé, 2025



Localisation des logements vacants

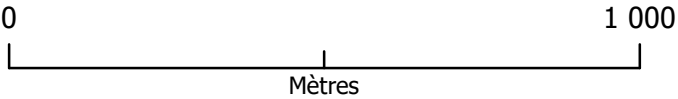
Commune de Guillemont



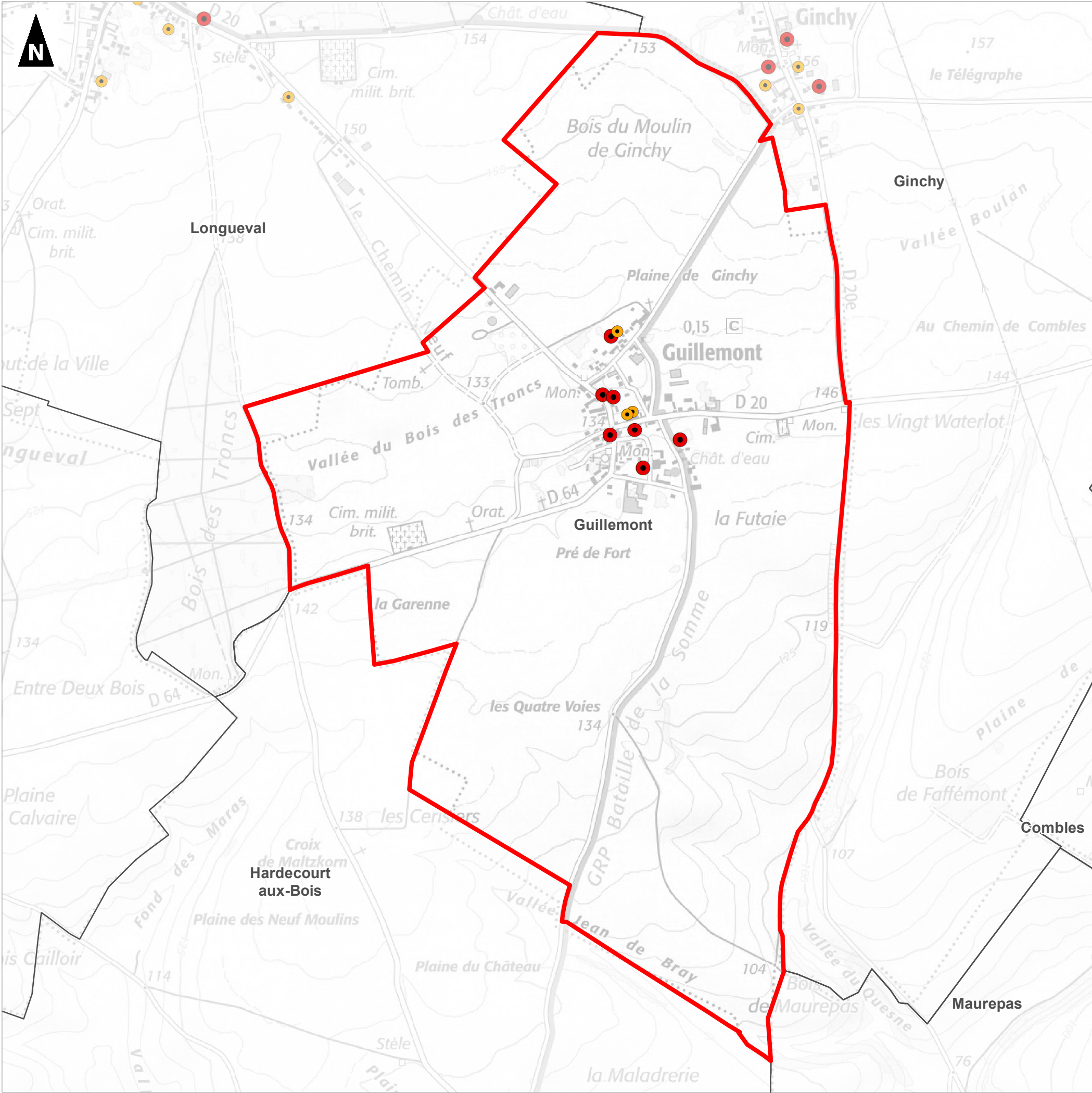
- Commune concernée
- Limites communales

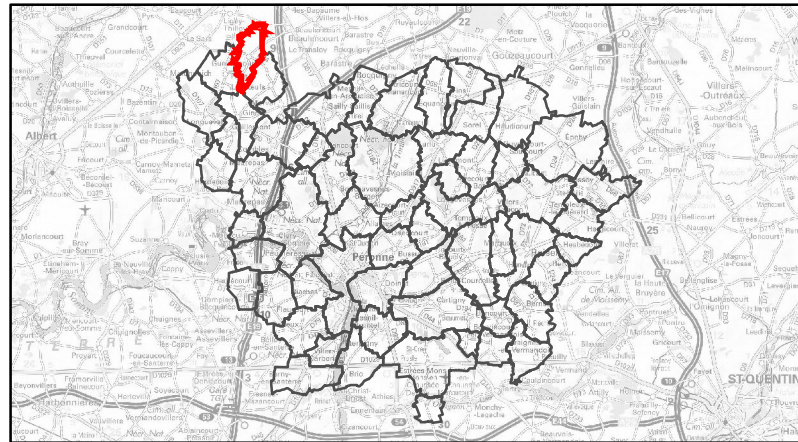
Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

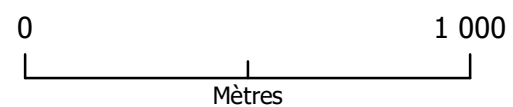


1:12 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

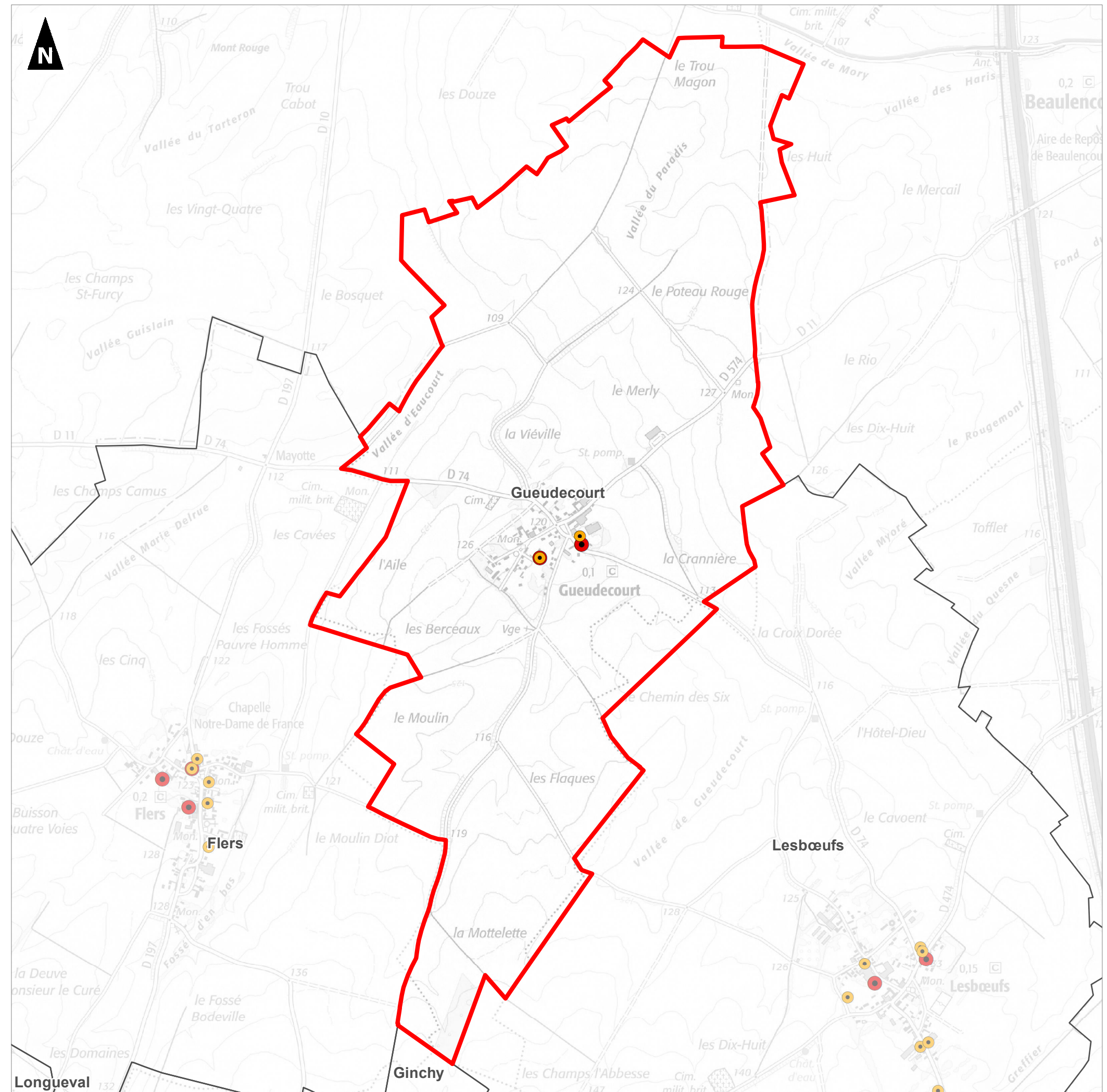




● Vacances de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

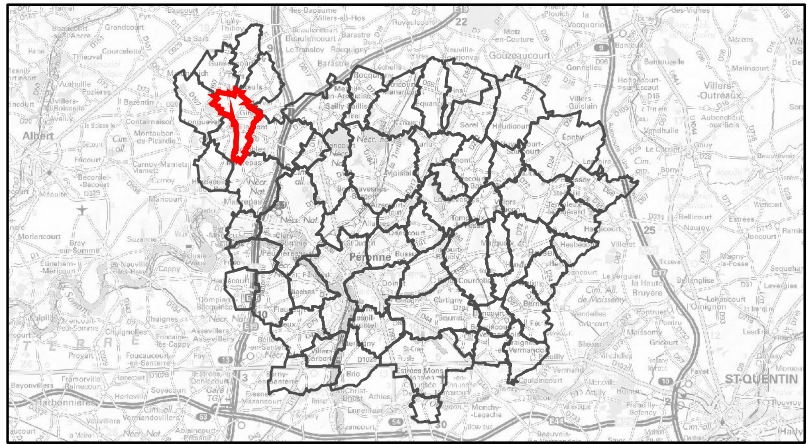


Communauté de Communes de la Haute-Somme

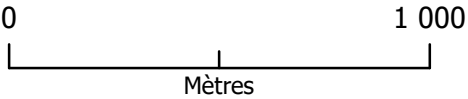
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

Commune de Ginchy

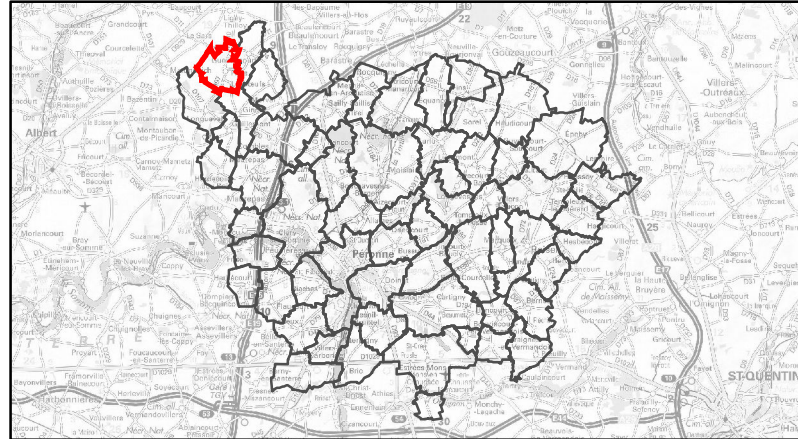


- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

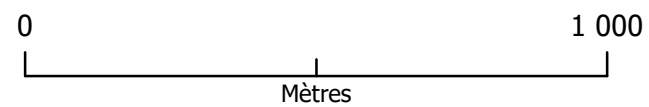


1:18 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

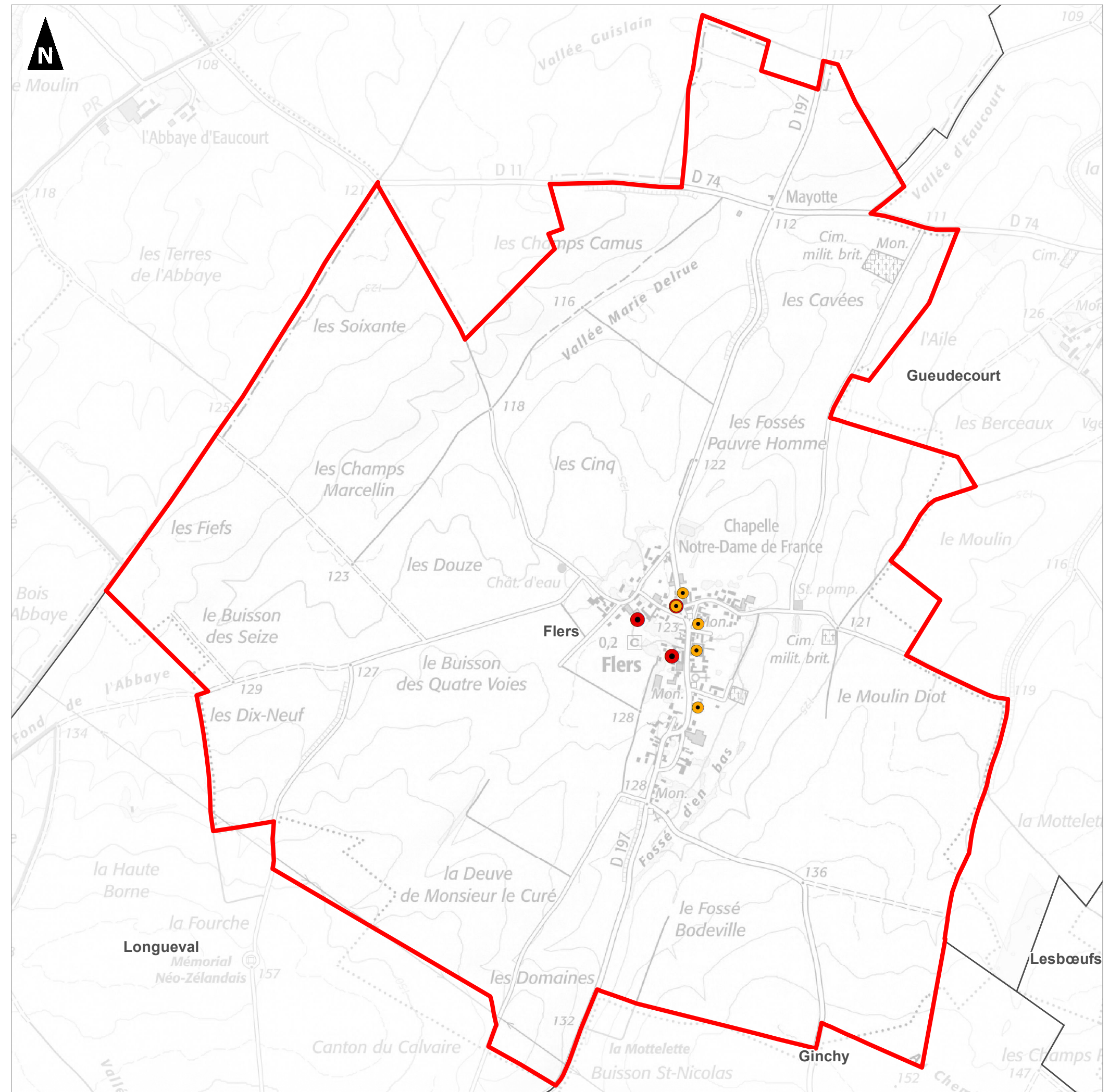




- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

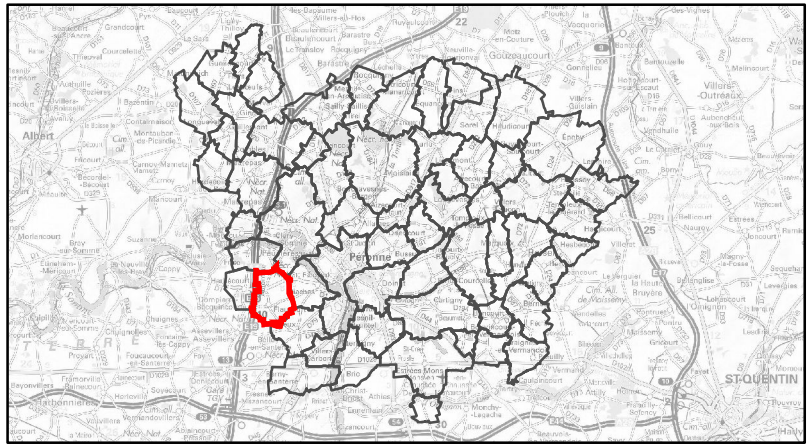


1:13 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Localisation des logements vacants

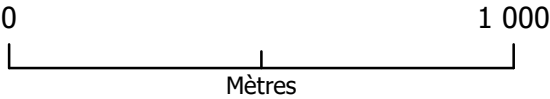
Commune de Flaucourt



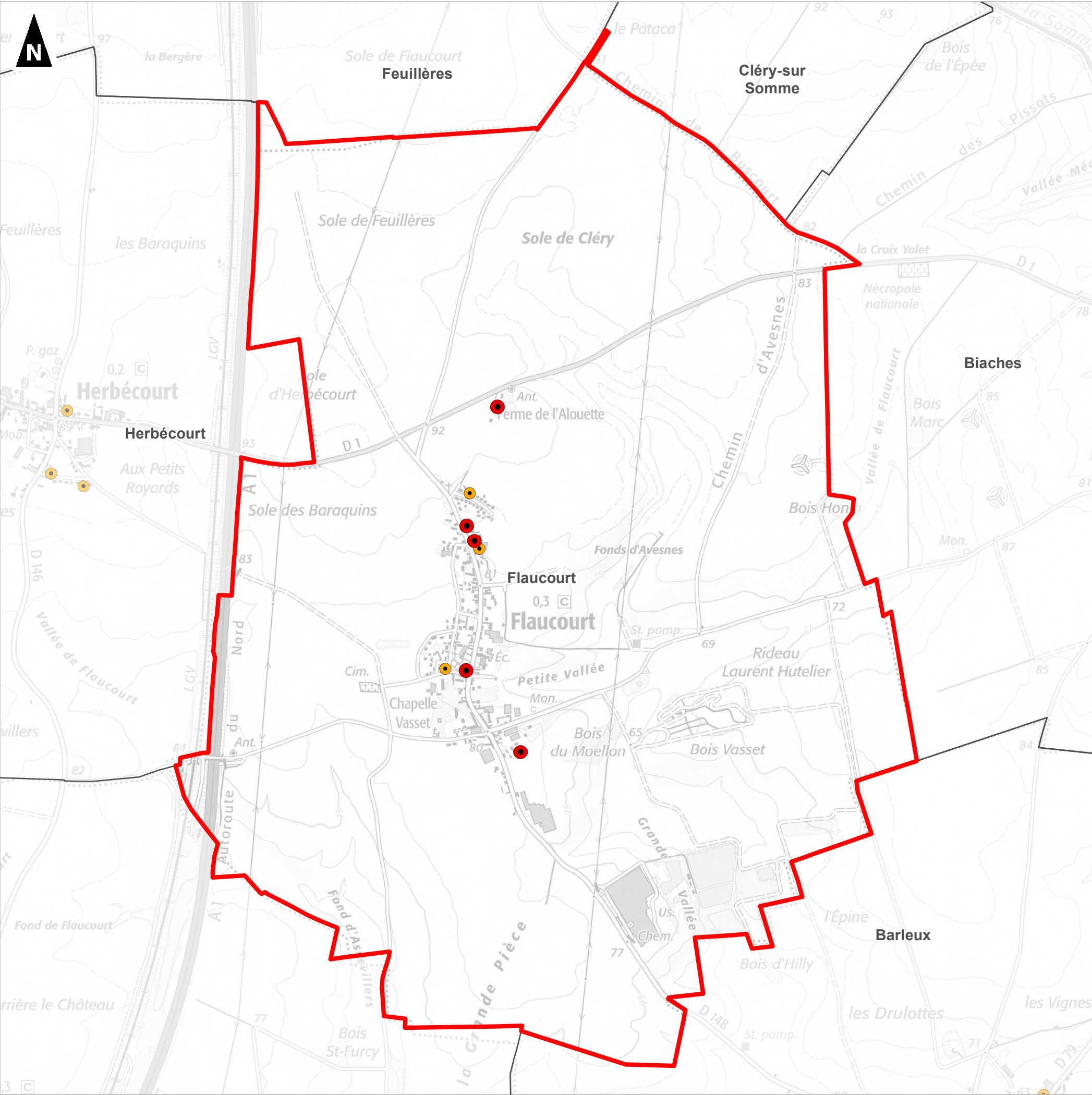
- Commune concernée
- Limites communales

Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

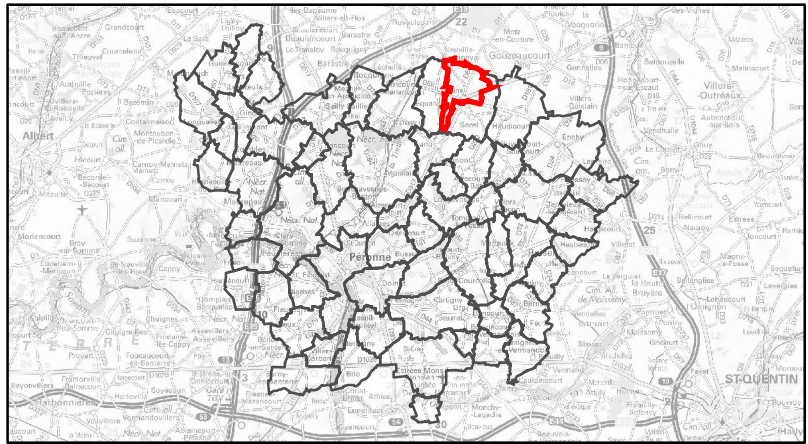


Communauté de Communes de la Haute-Somme

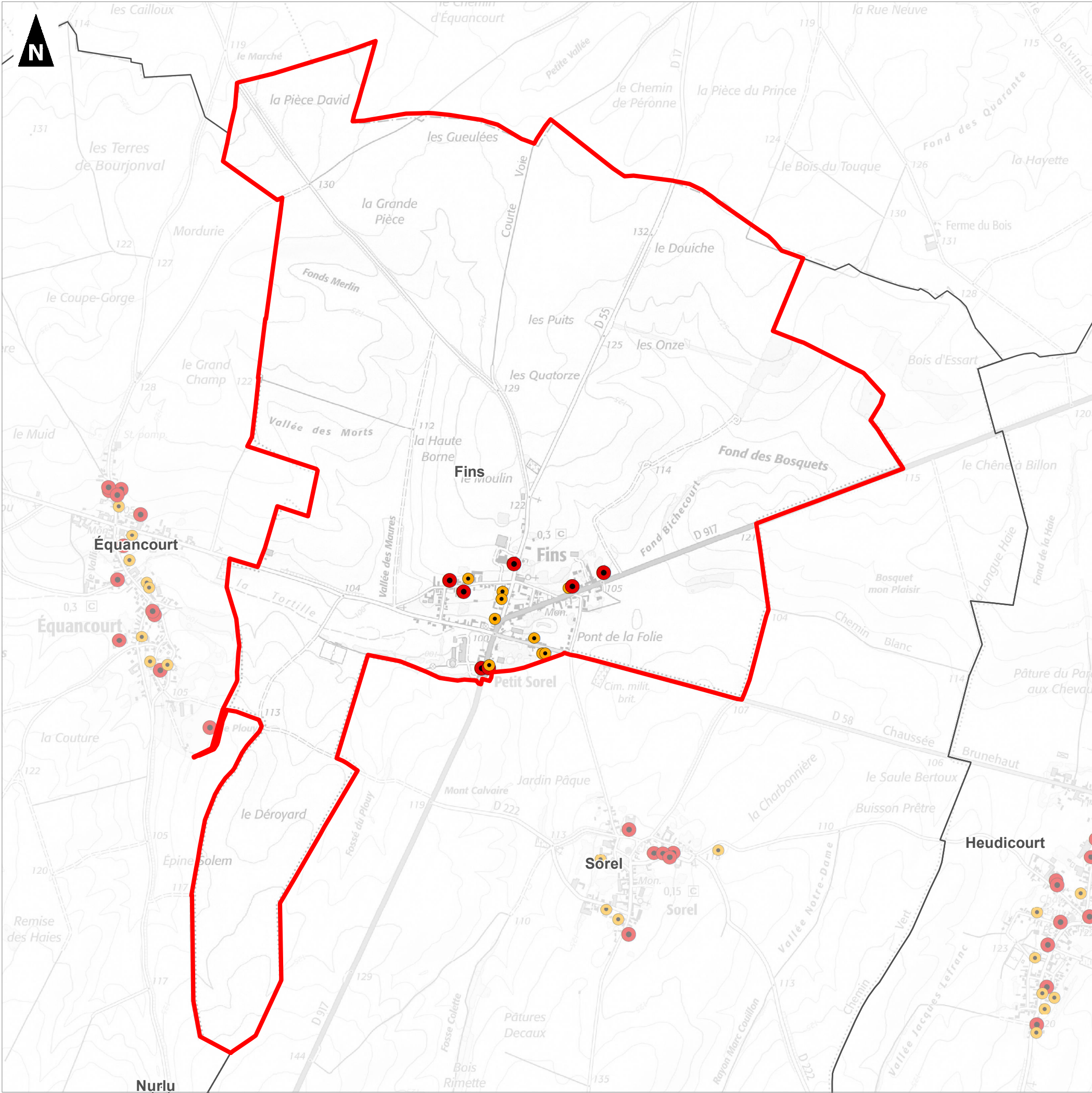
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

Commune de Fins



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

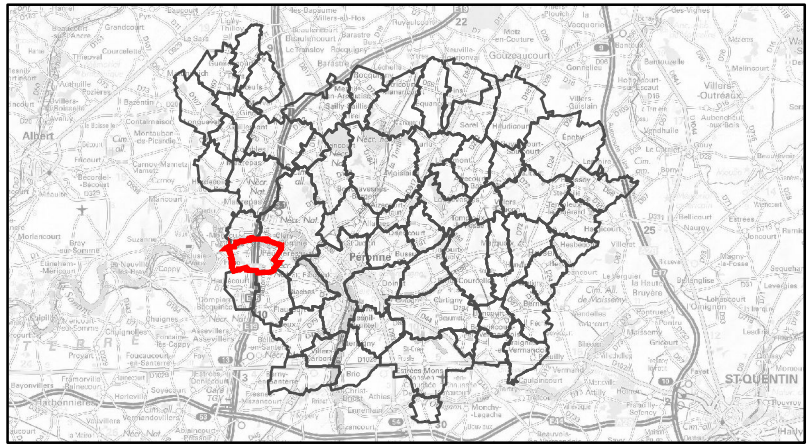


Communauté de Communes de la Haute-Somme

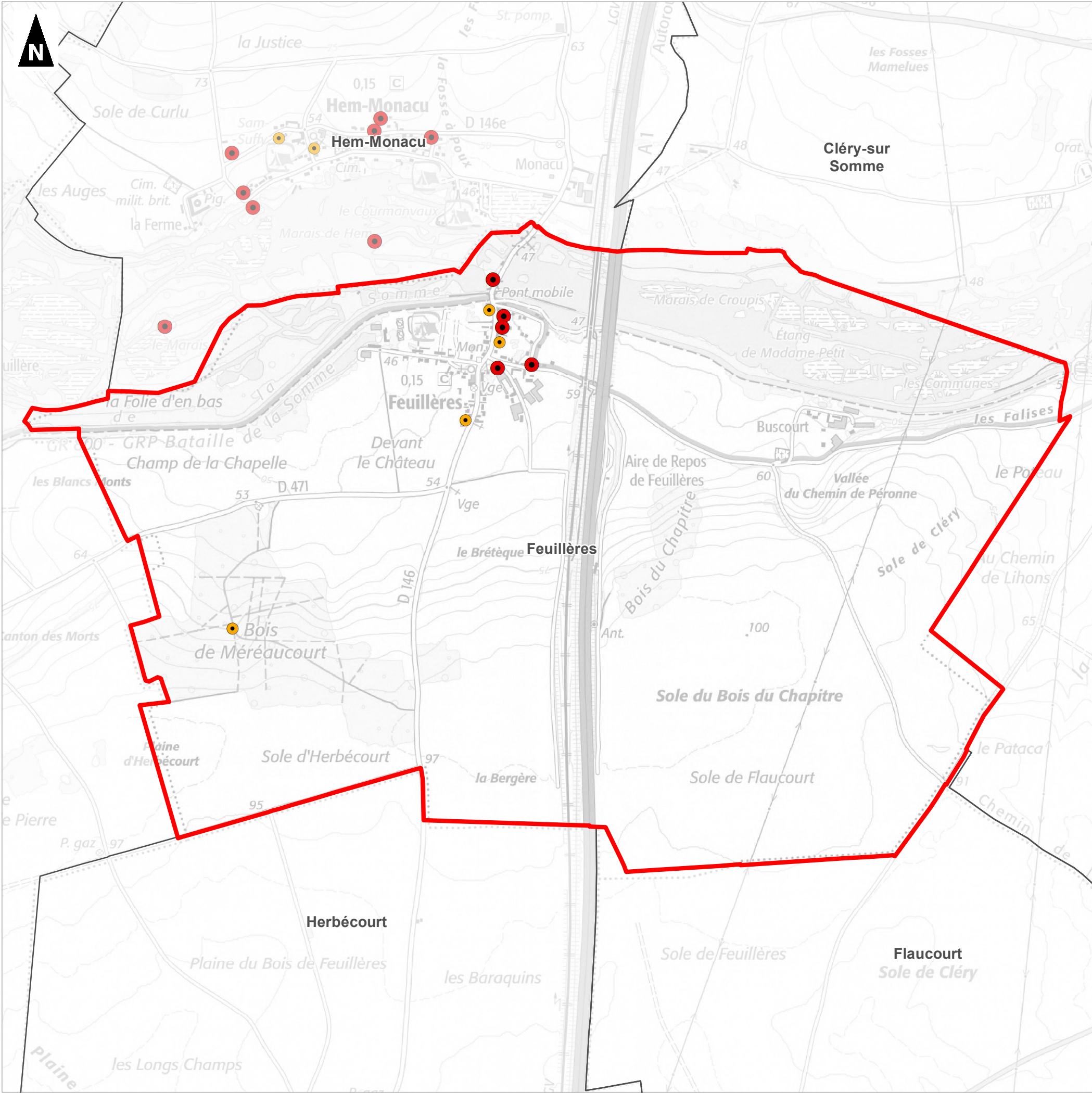
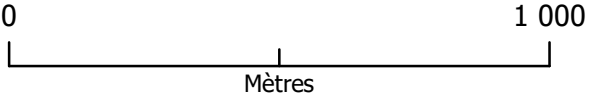
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

Commune de Feuillères



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

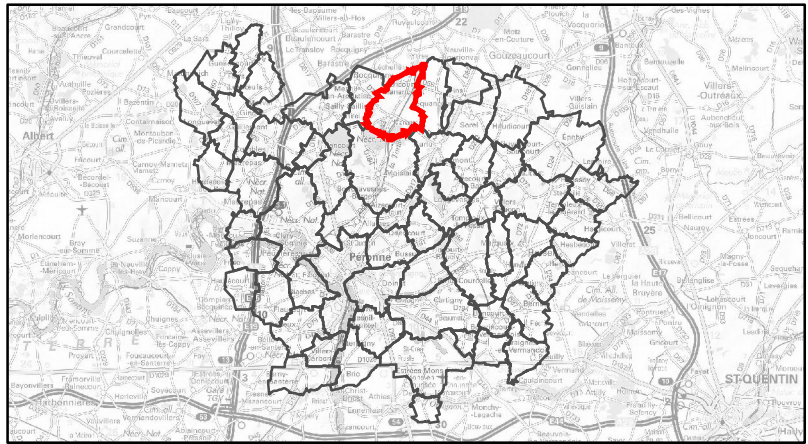


Communauté de Communes de la Haute-Somme

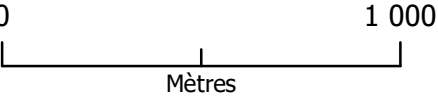
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

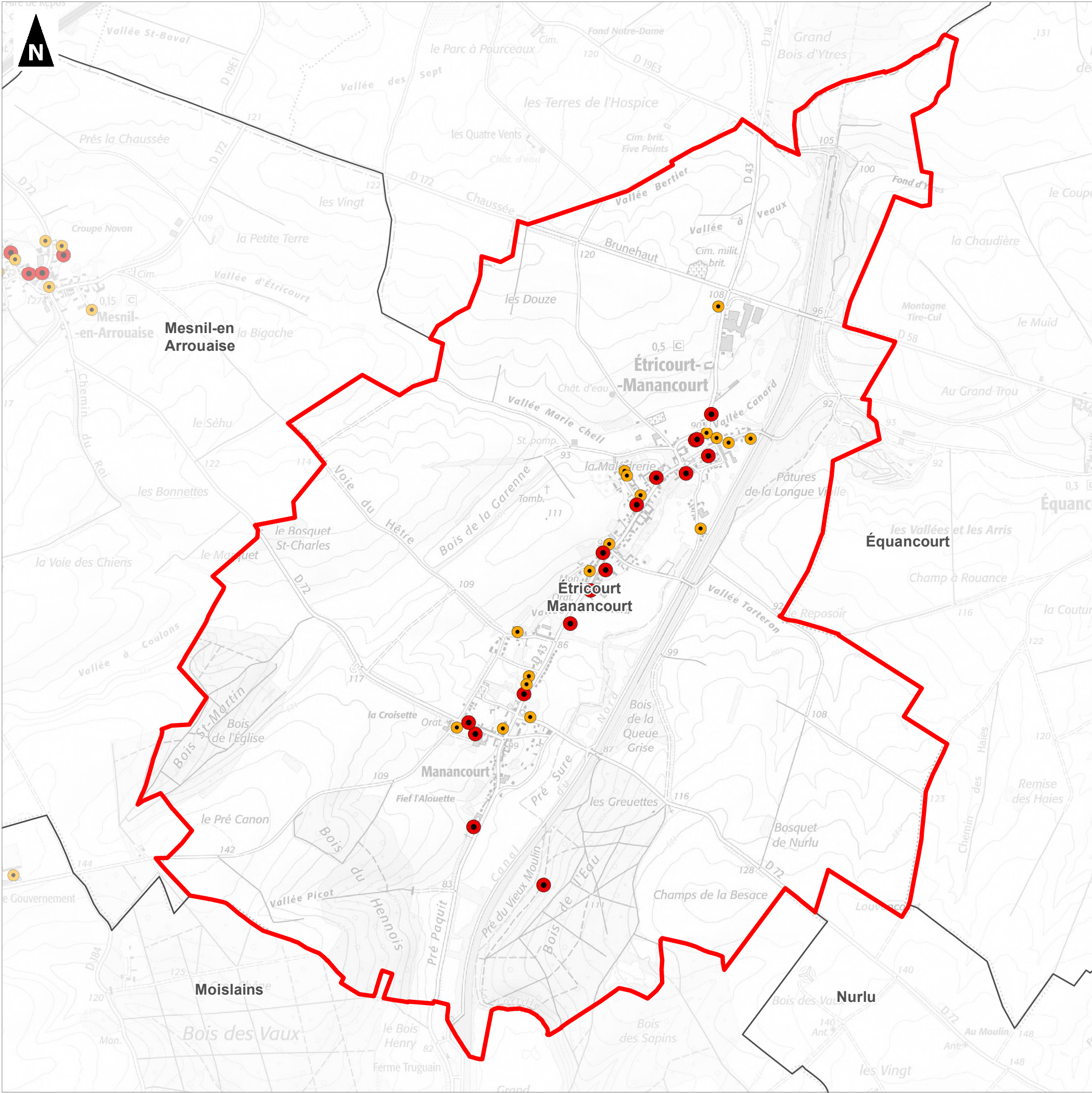
Commune de Étricourt-Manancourt



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

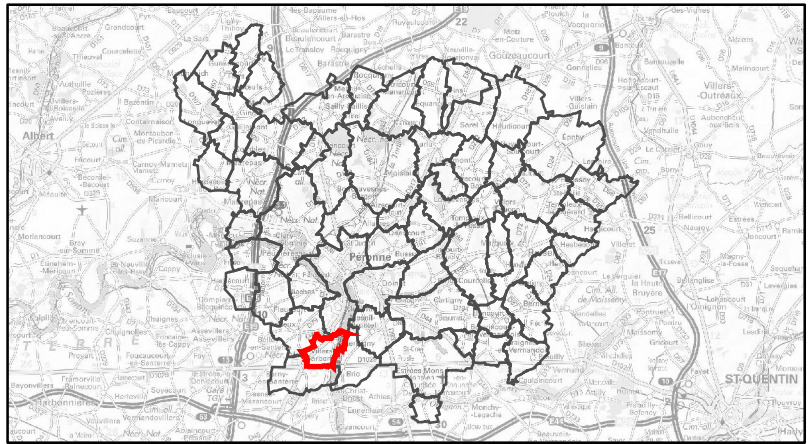


1:19 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Localisation des logements vacants

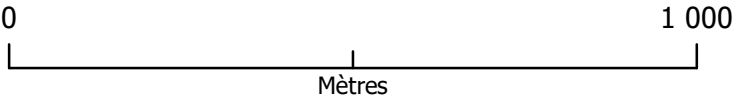
Commune de Éterpigny



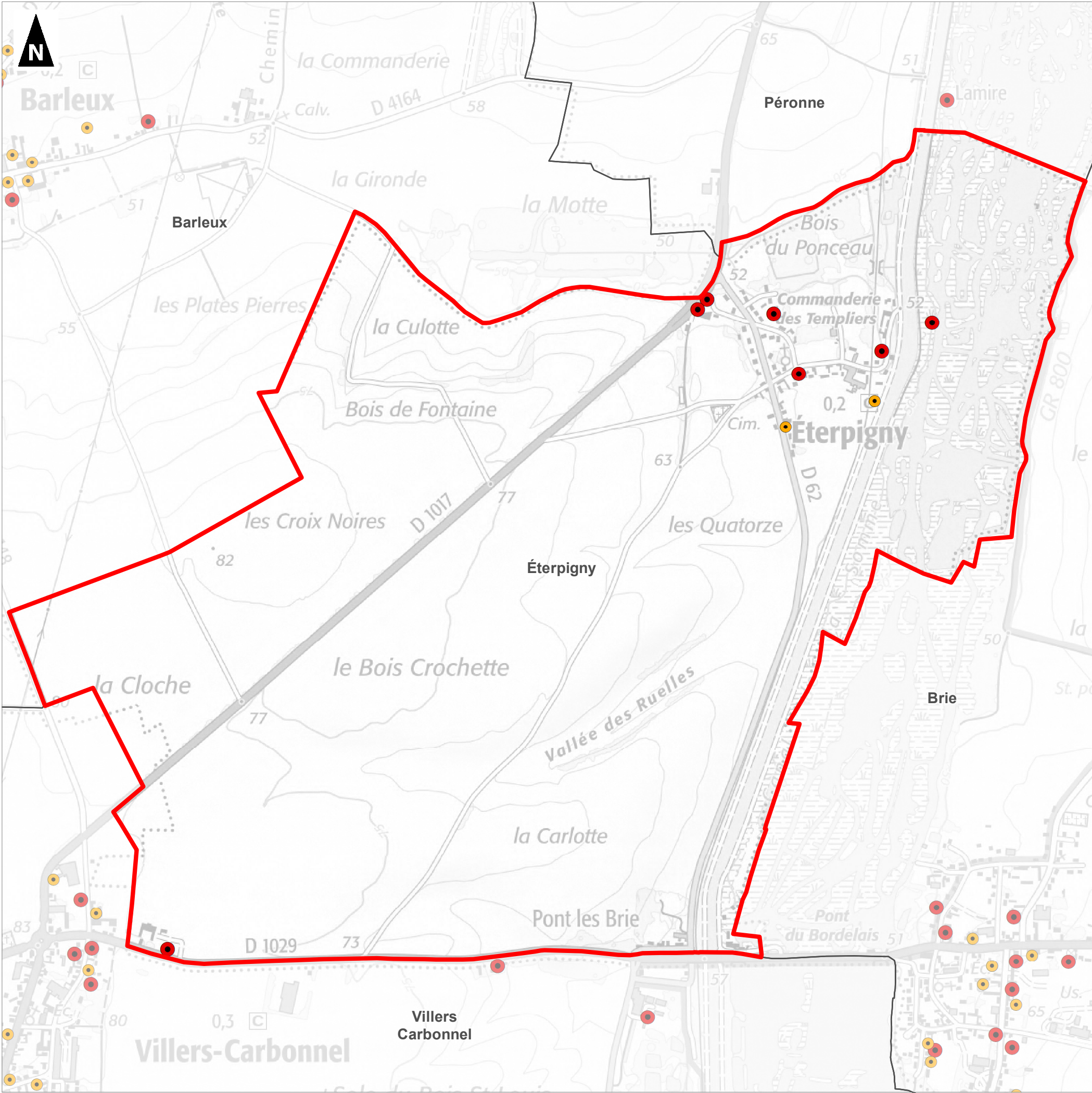
-  Commune concernée
-  Limites communales

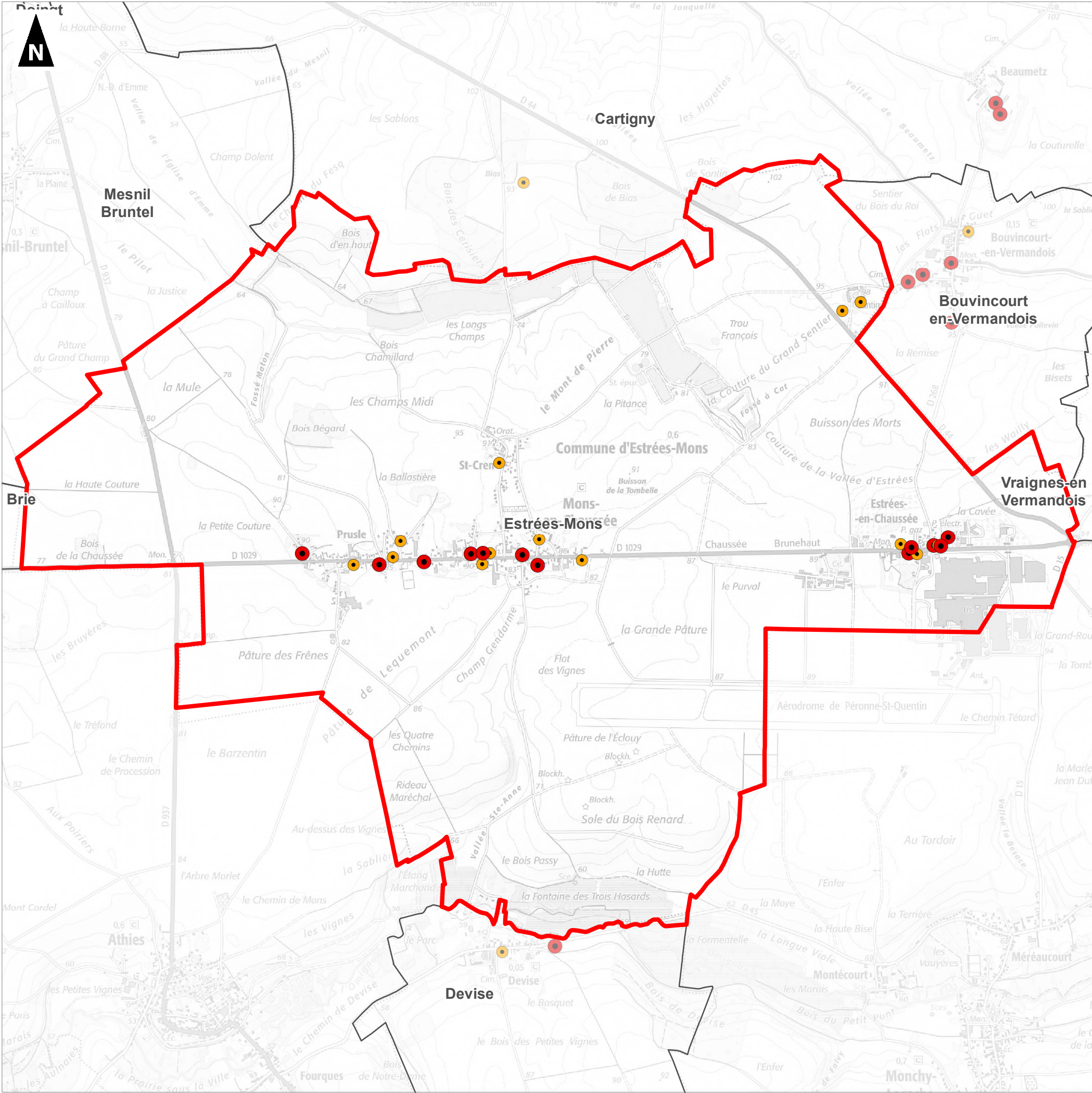
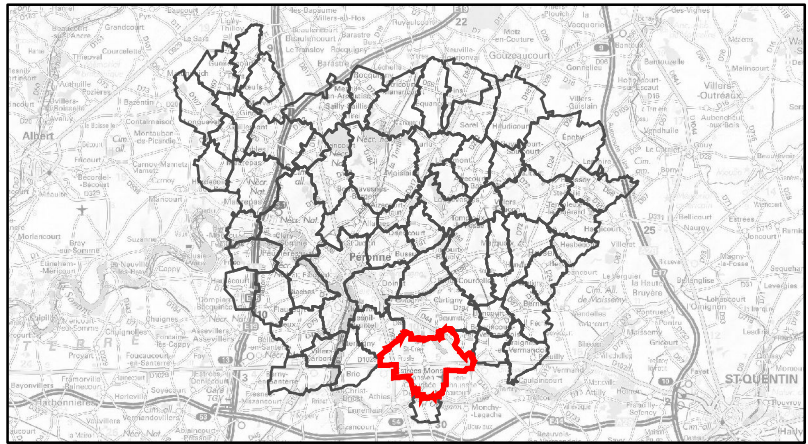
Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:11 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

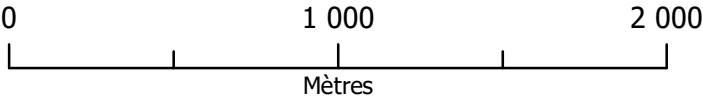




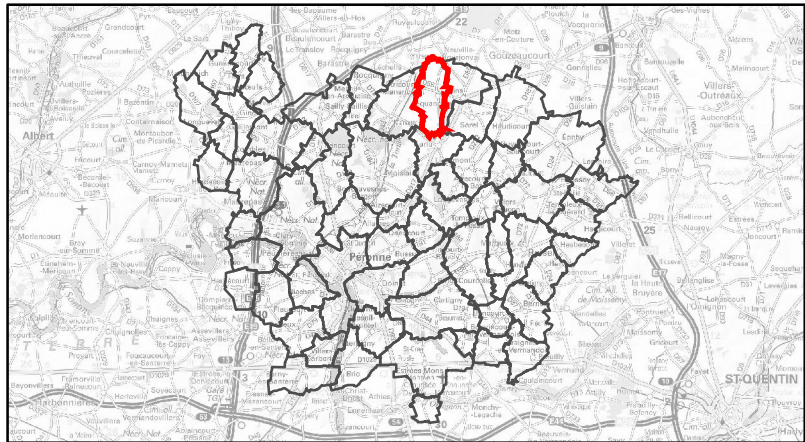
 Commune concernée
 Limites communales

Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



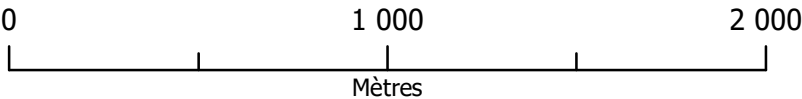
1:23 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



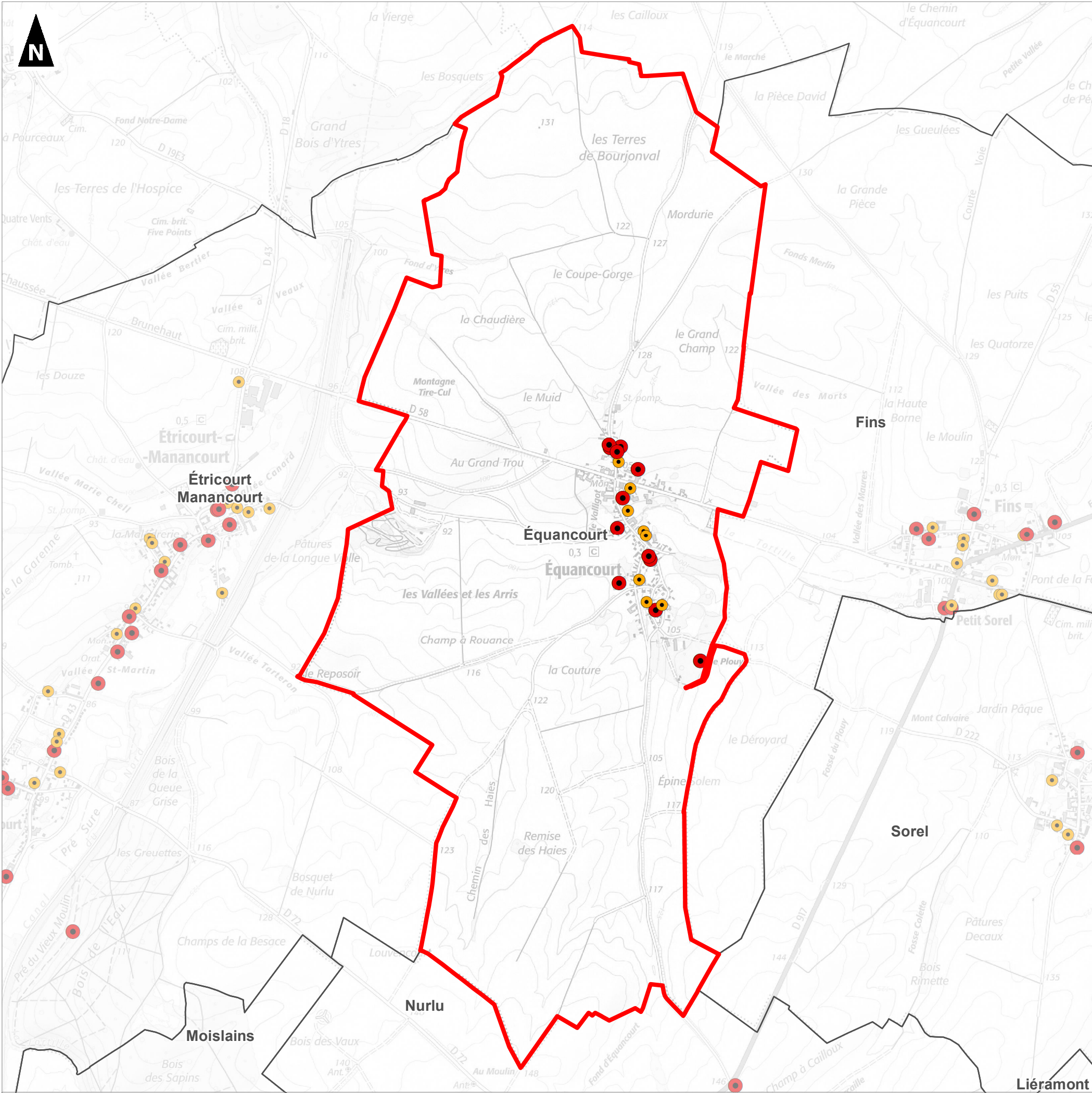
- Commune concernée
- Limites communales

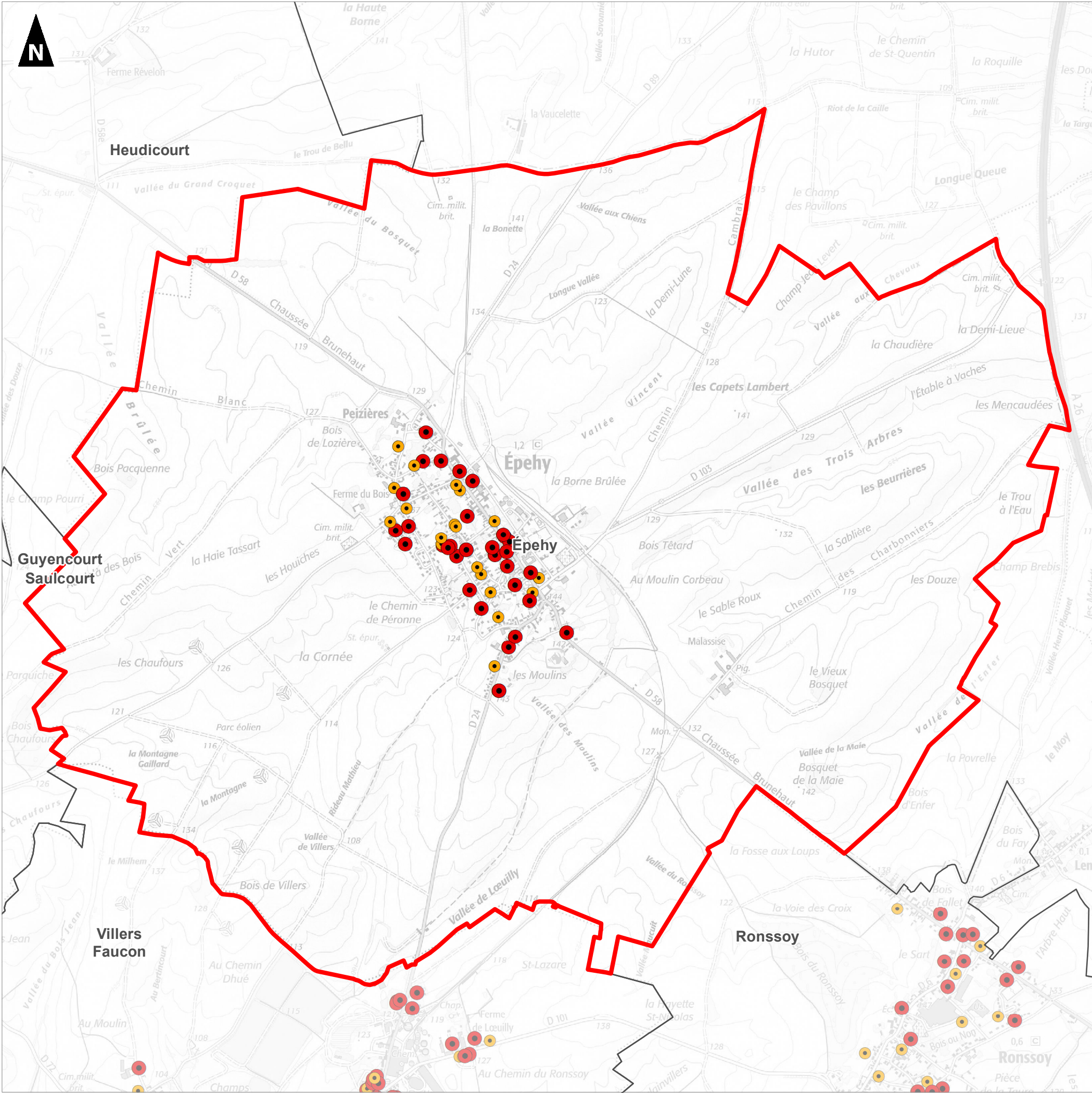
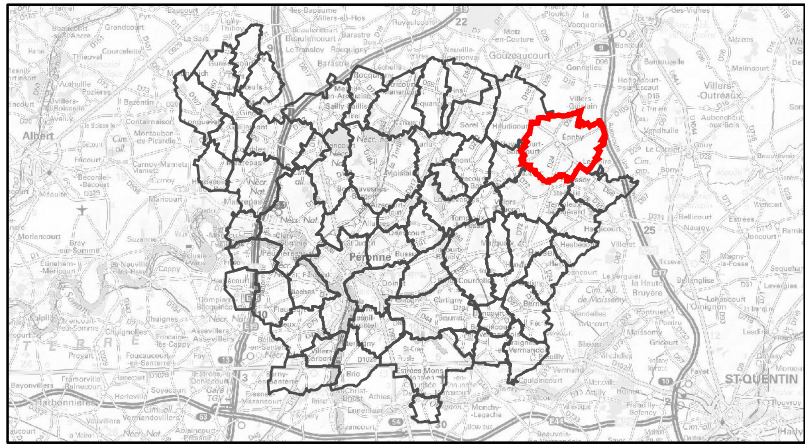
Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





 Commune concernée
 Limites communales

Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

0 1 000 2 000
Mètres

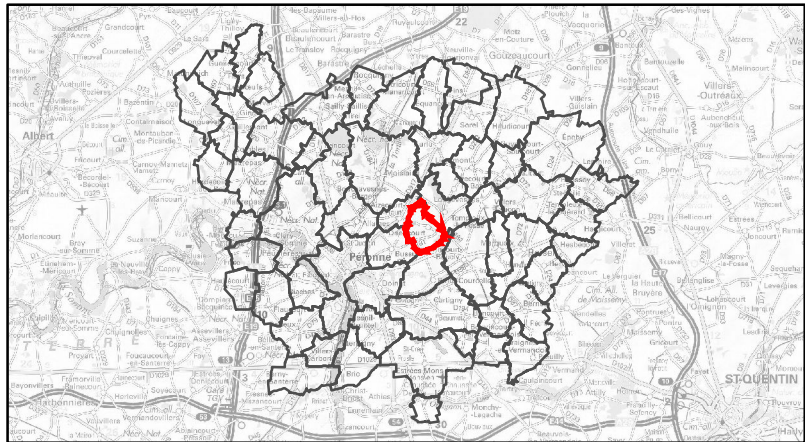
1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : audecisé, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : LOVAC 2024 - IGN - audecisé, 2025

Localisation des logements vacants

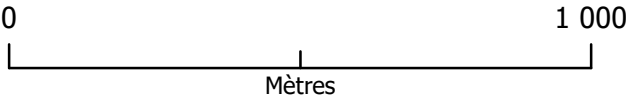
Commune de Driencourt



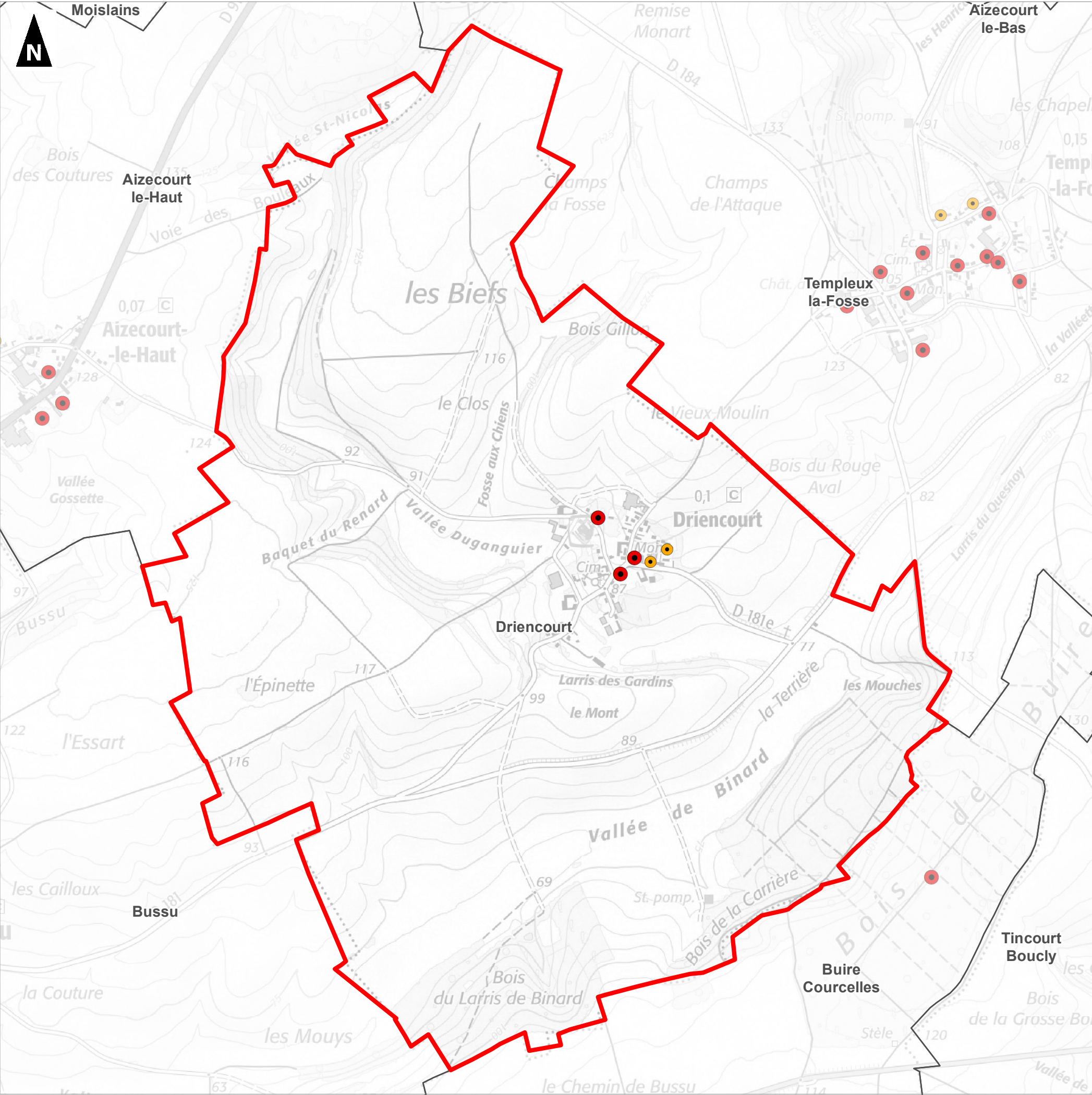
-  Commune concernée
-  Limites communales

Logements vacants :

-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

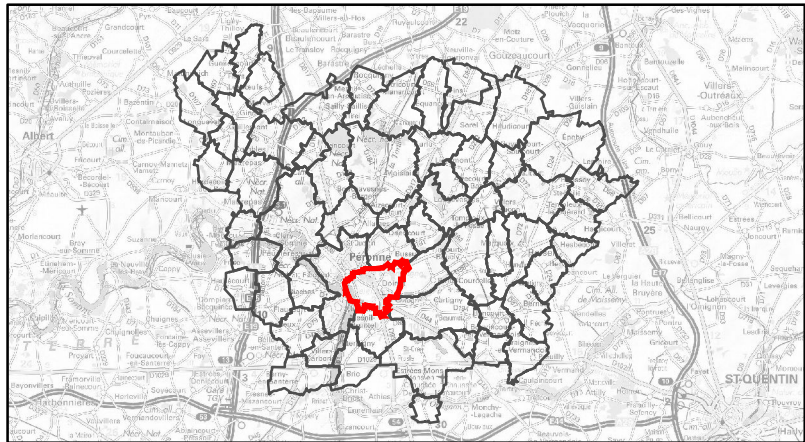


1:13 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Localisation des logements vacants

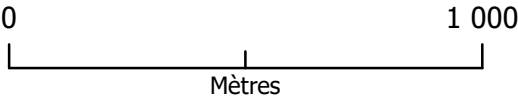
Commune de Doingt



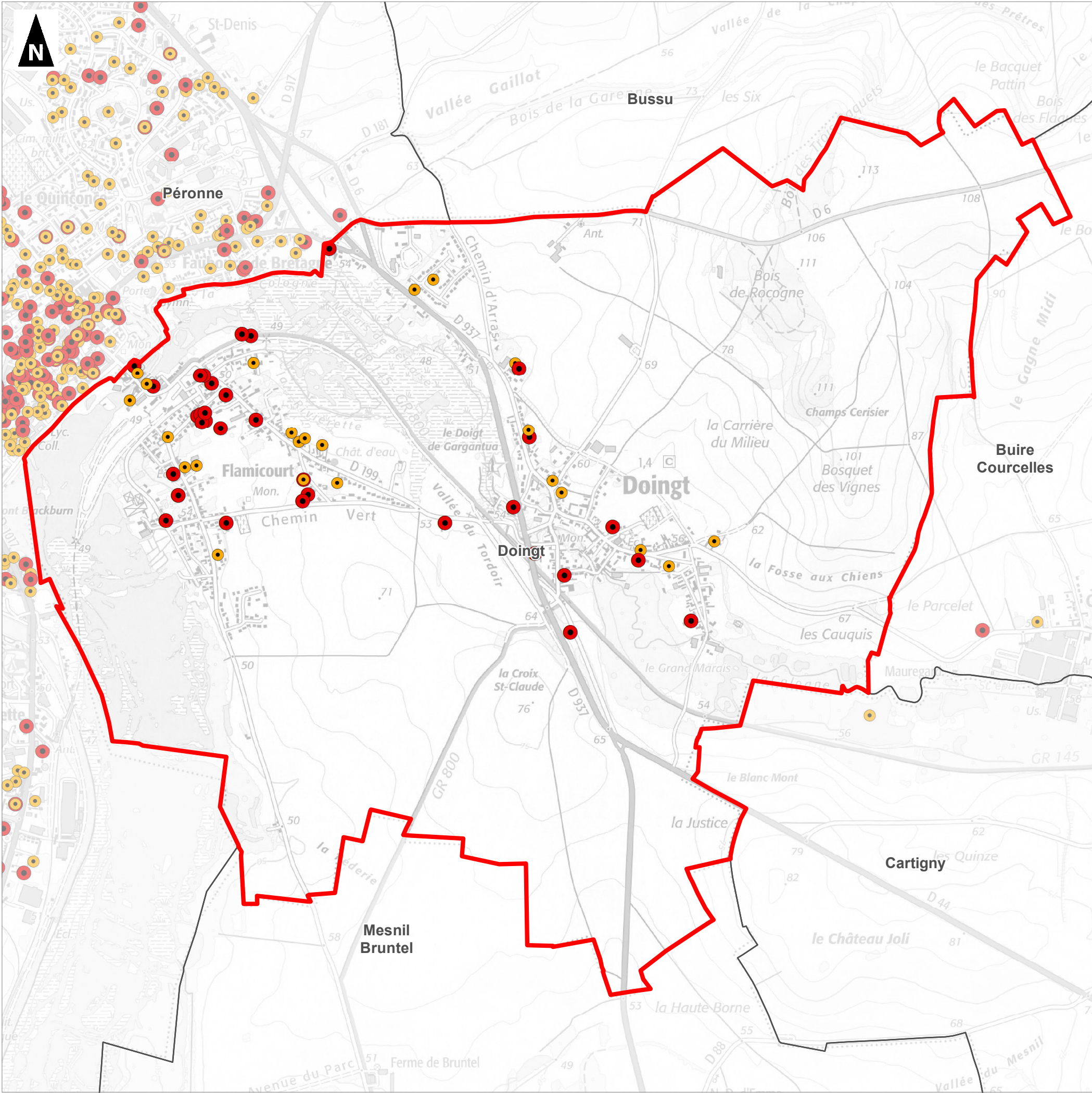
- Commune concernée
- Limites communales

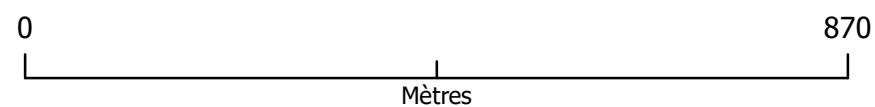
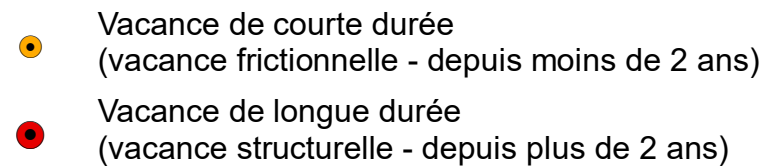
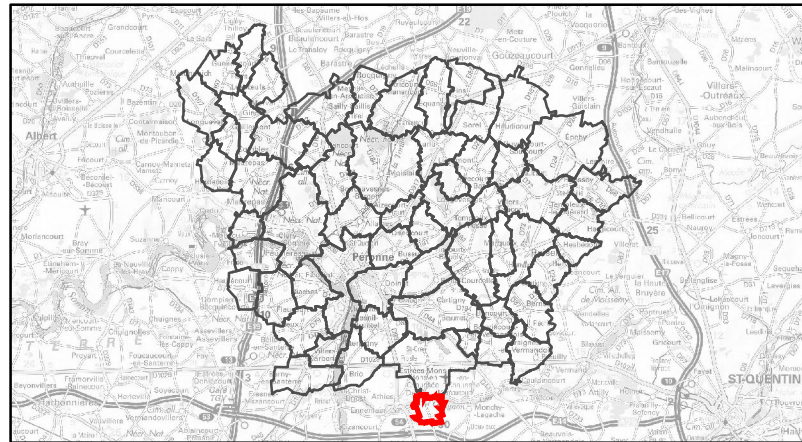
Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

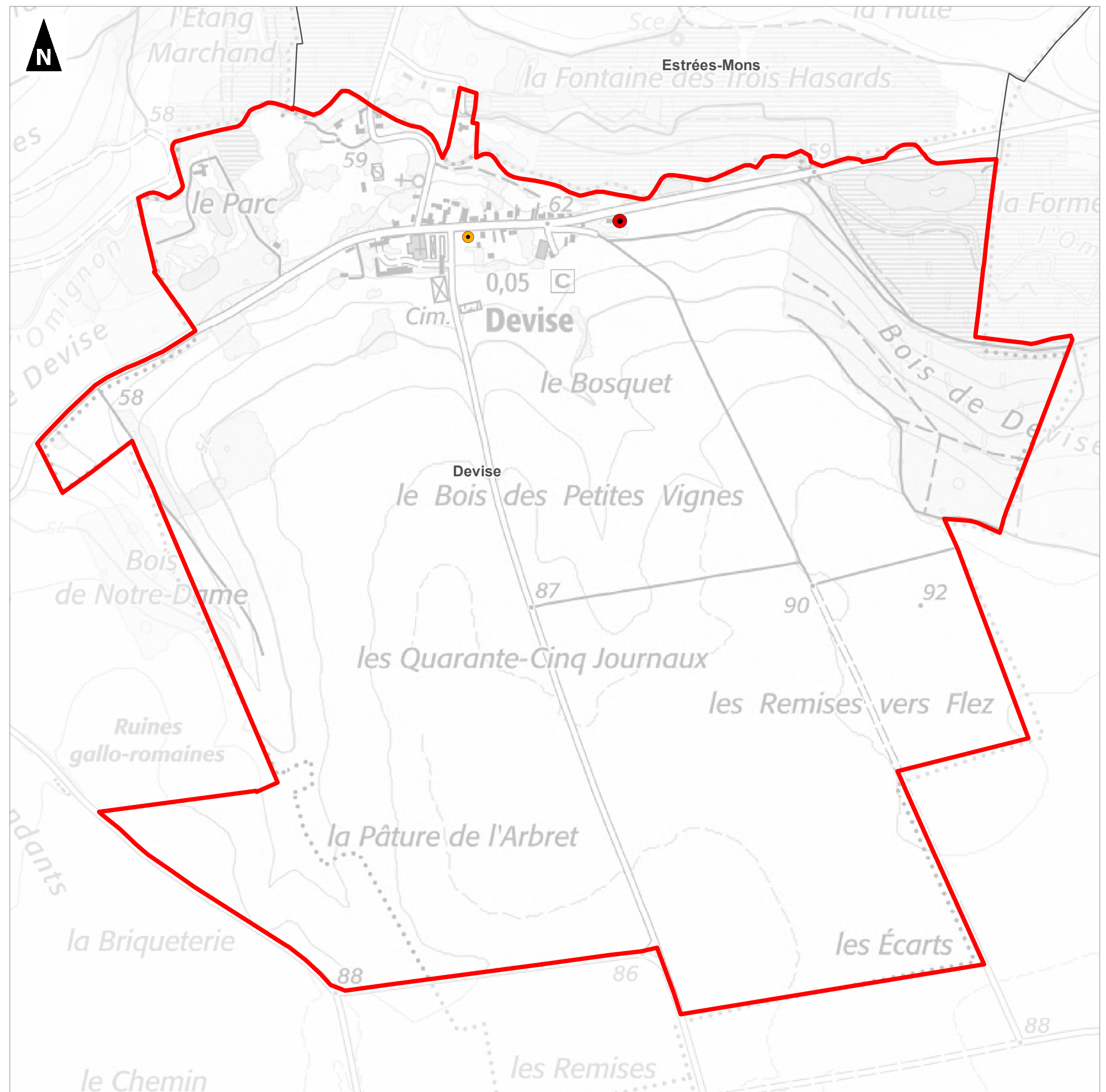


1:16 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

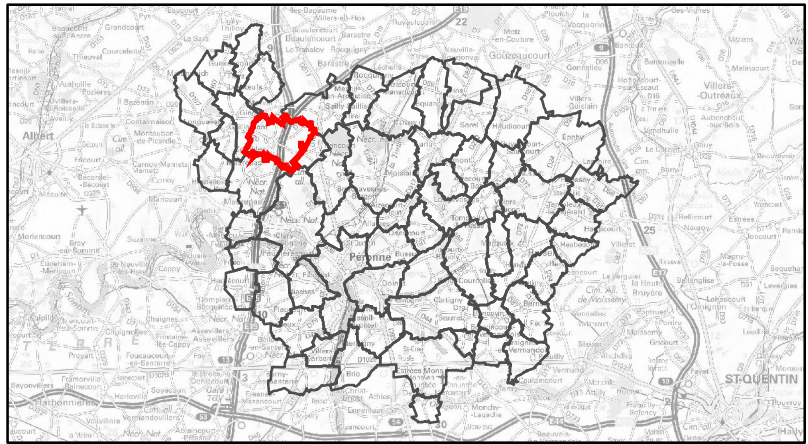


Communauté de Communes de la Haute-Somme

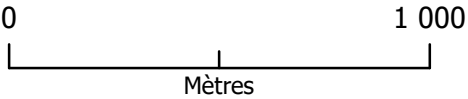
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

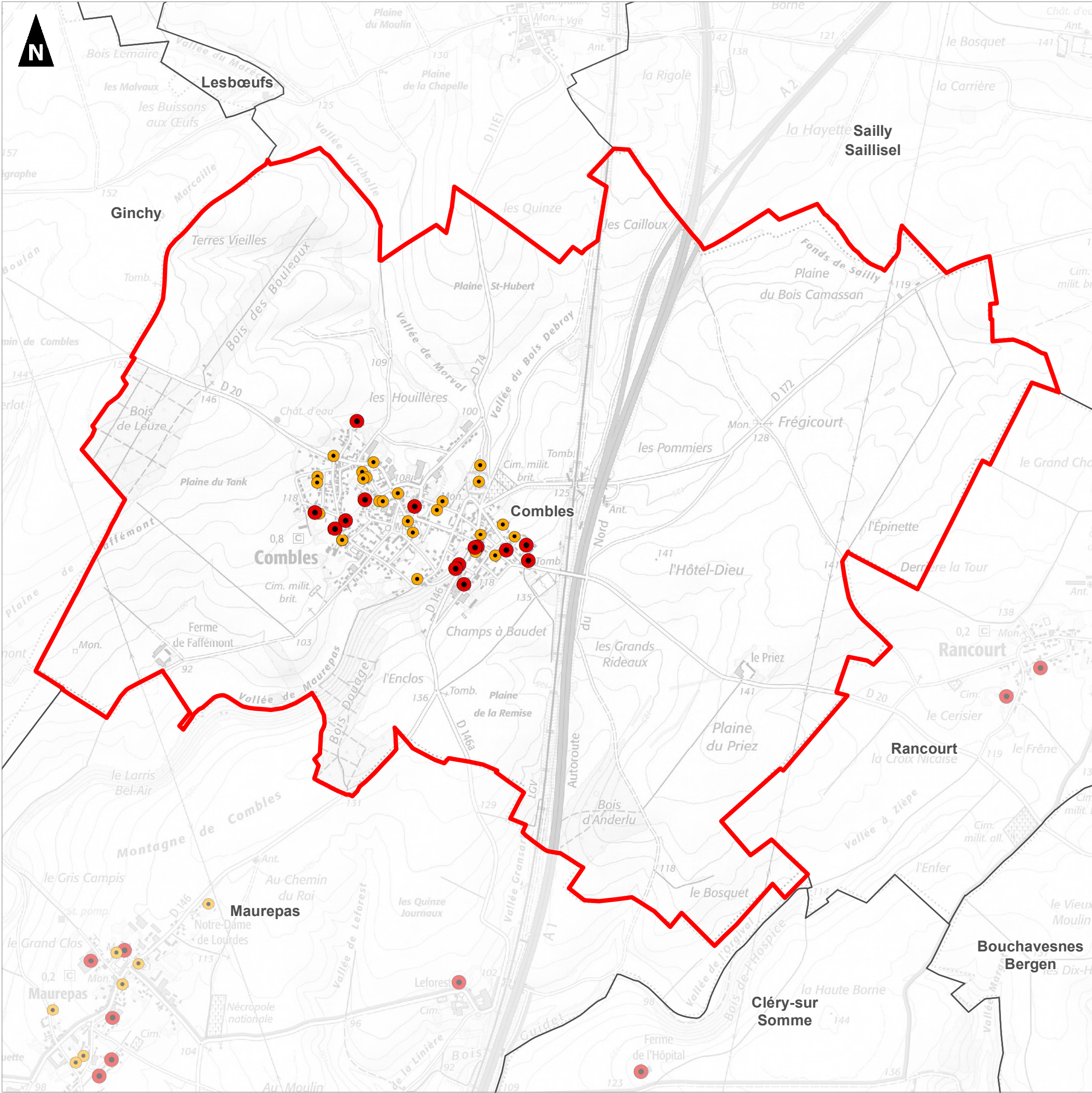
Commune de Combles



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée (vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée (vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:18 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

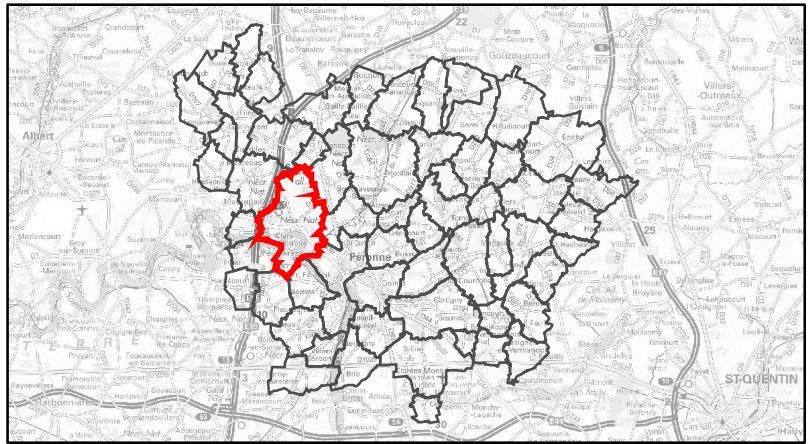


Communauté de Communes de la Haute-Somme

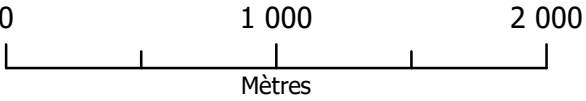
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

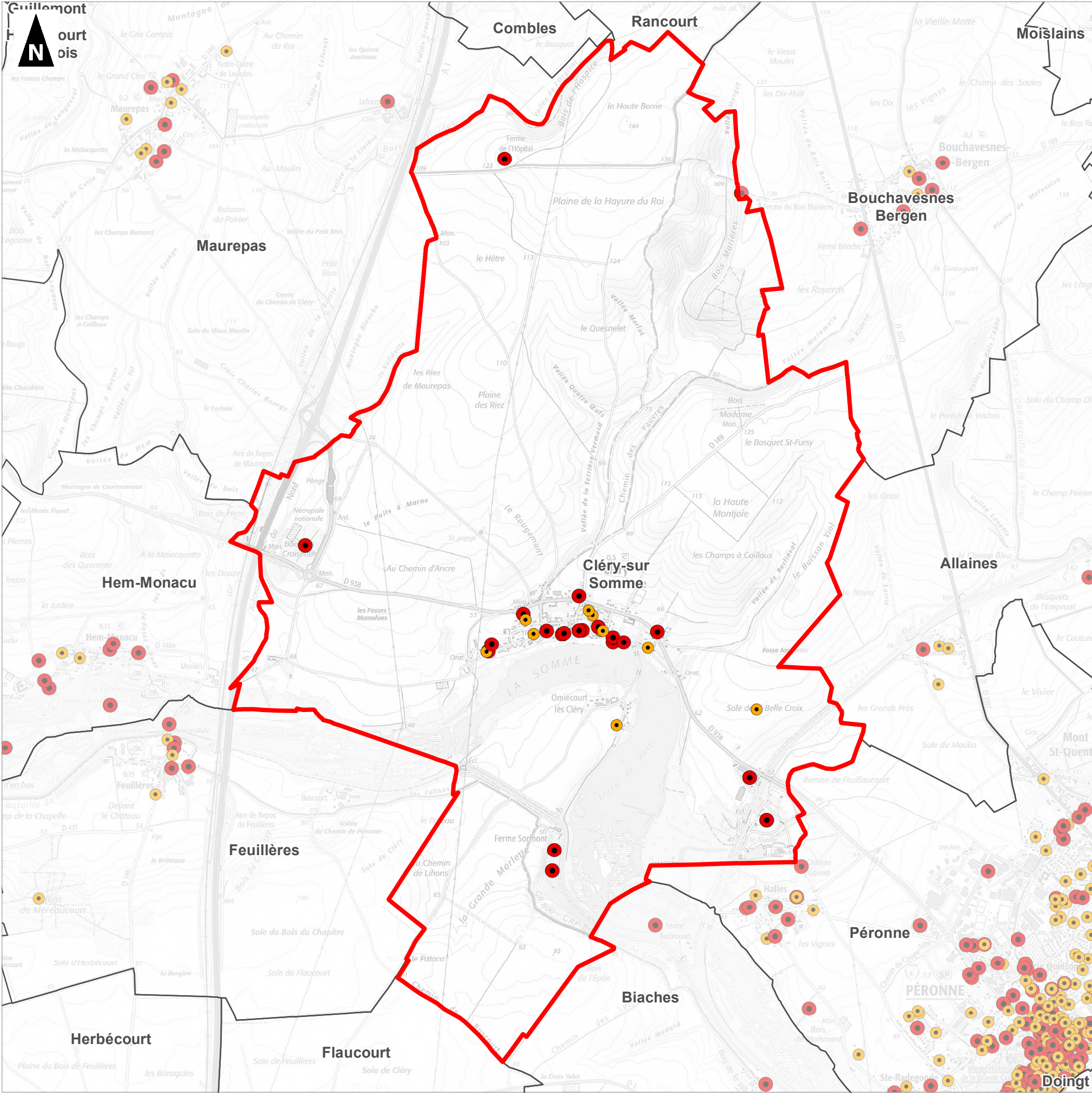
Commune de Cléry-sur-Somme



-  Commune concernée
-  Limites communales
- Logements vacants :**
-  Vacance de courte durée (vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 -  Vacance de longue durée (vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:28 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

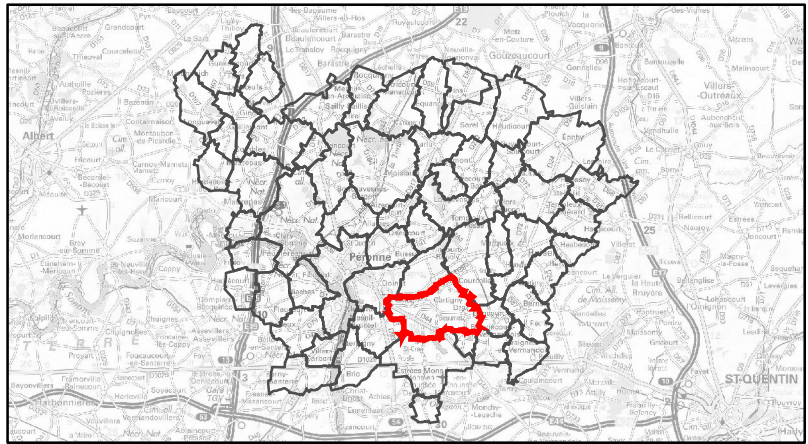


Communauté de Communes de la Haute-Somme

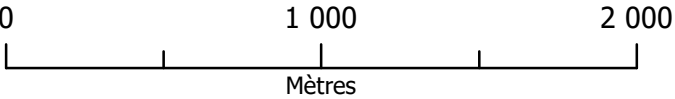
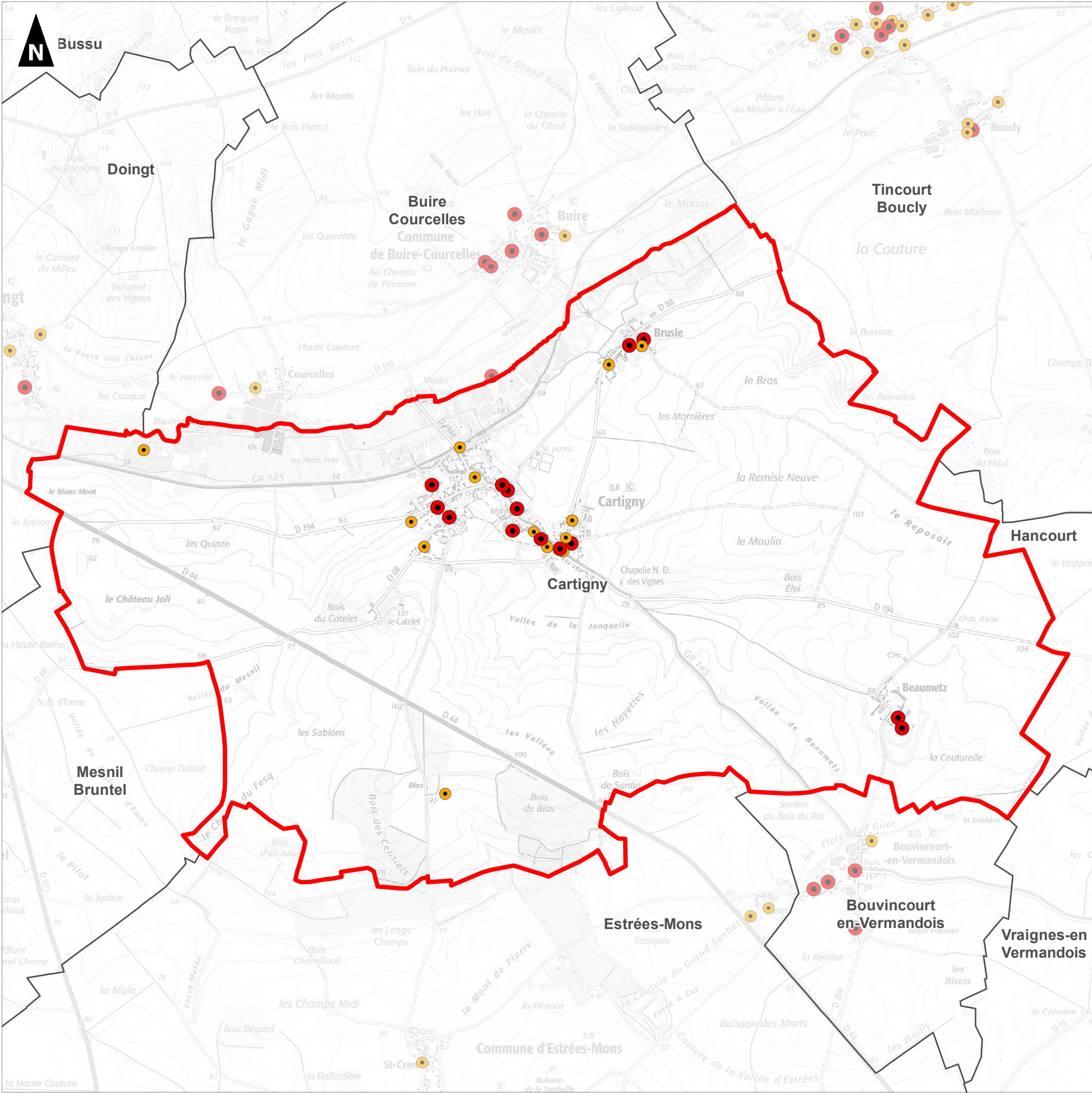
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

Commune de Cartigny



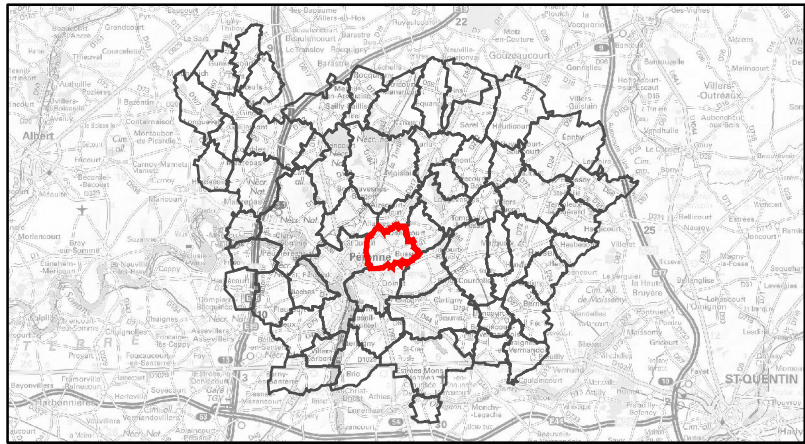
- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:24 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Localisation des logements vacants

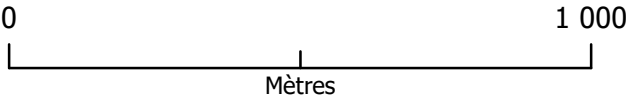
Commune de Bussu



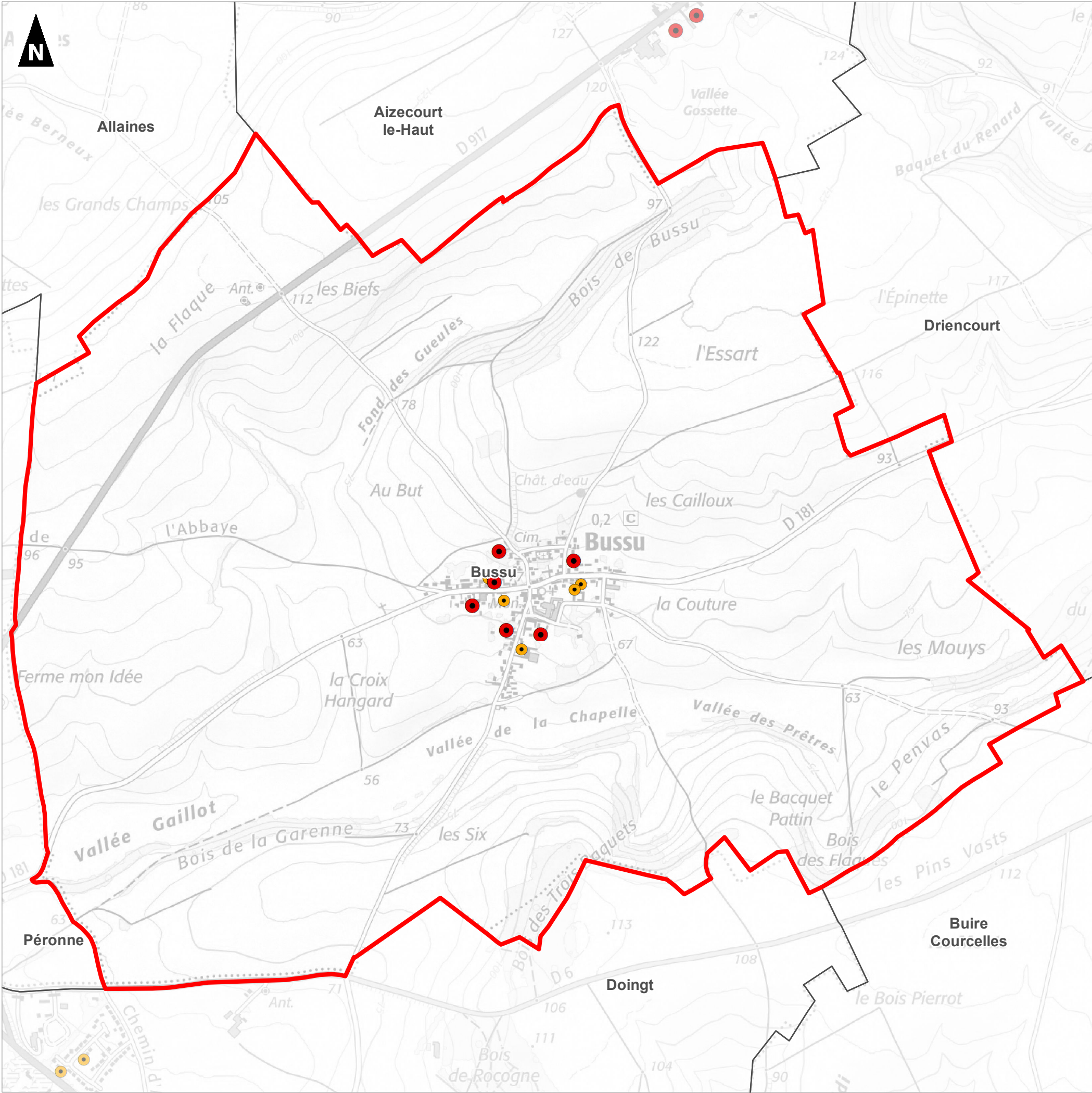
- Commune concernée
- Limites communales

Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:13 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

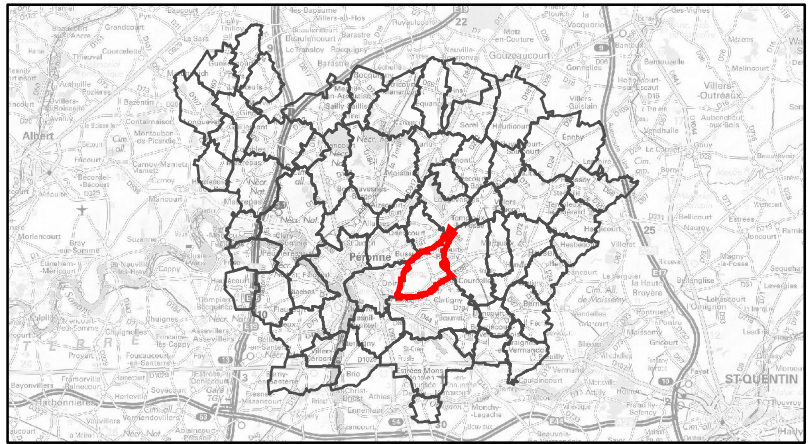


Communauté de Communes de la Haute-Somme

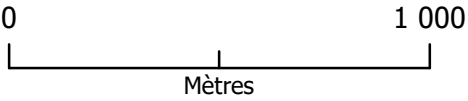
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

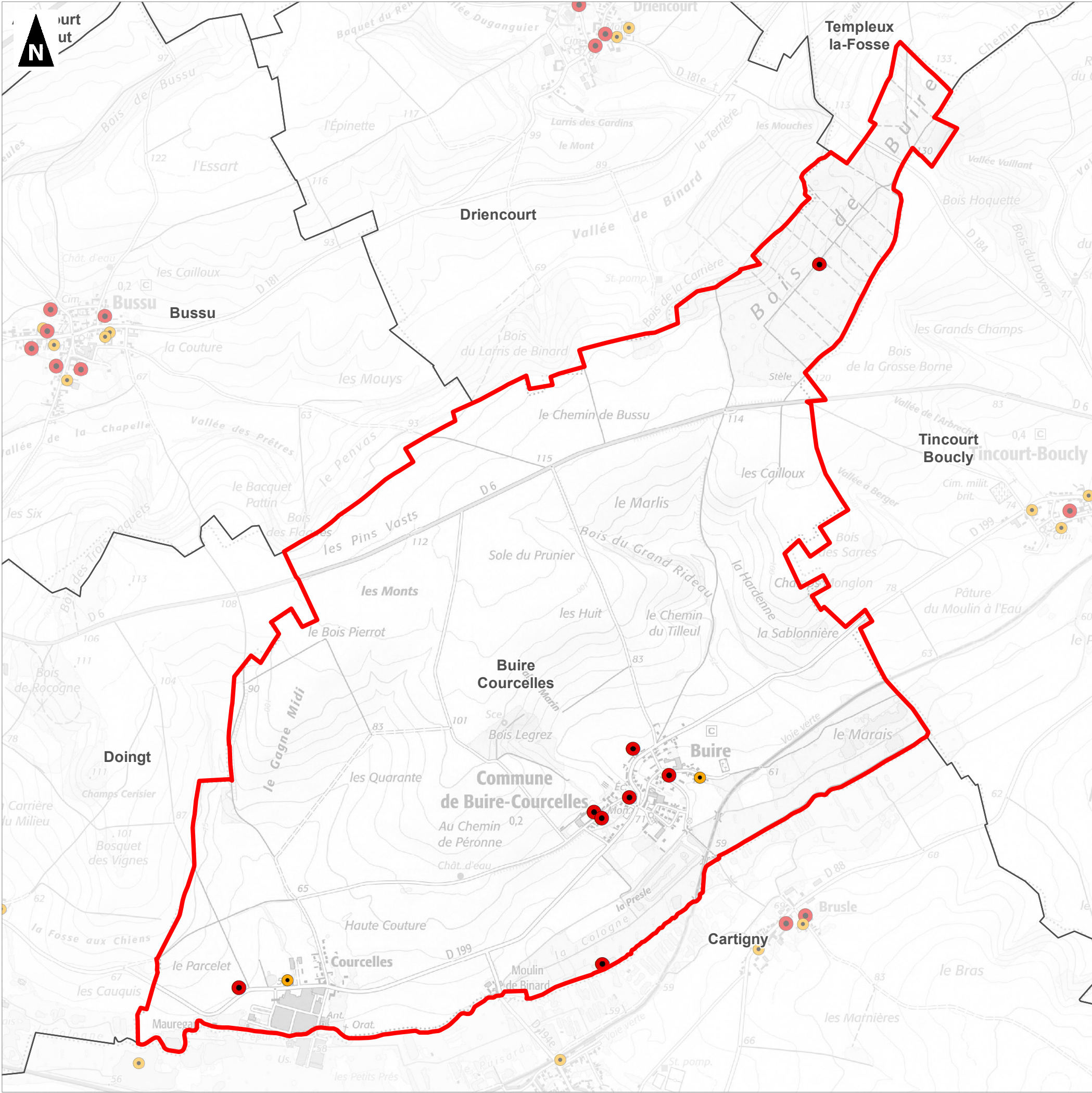
Commune de Buire-Courcelles



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:18 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

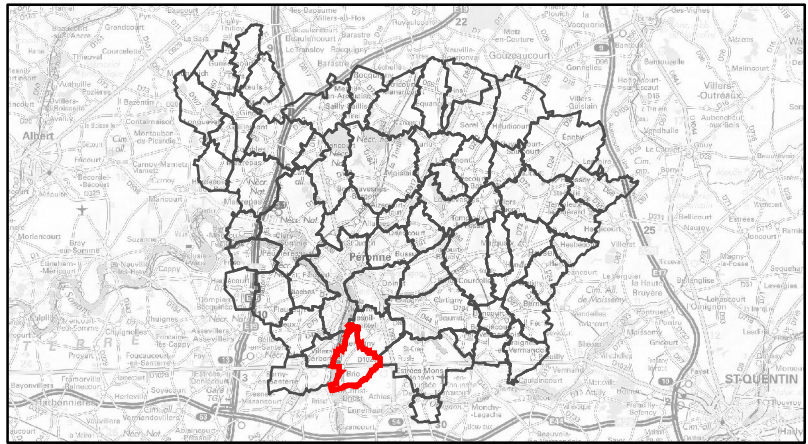


Communauté de Communes de la Haute-Somme

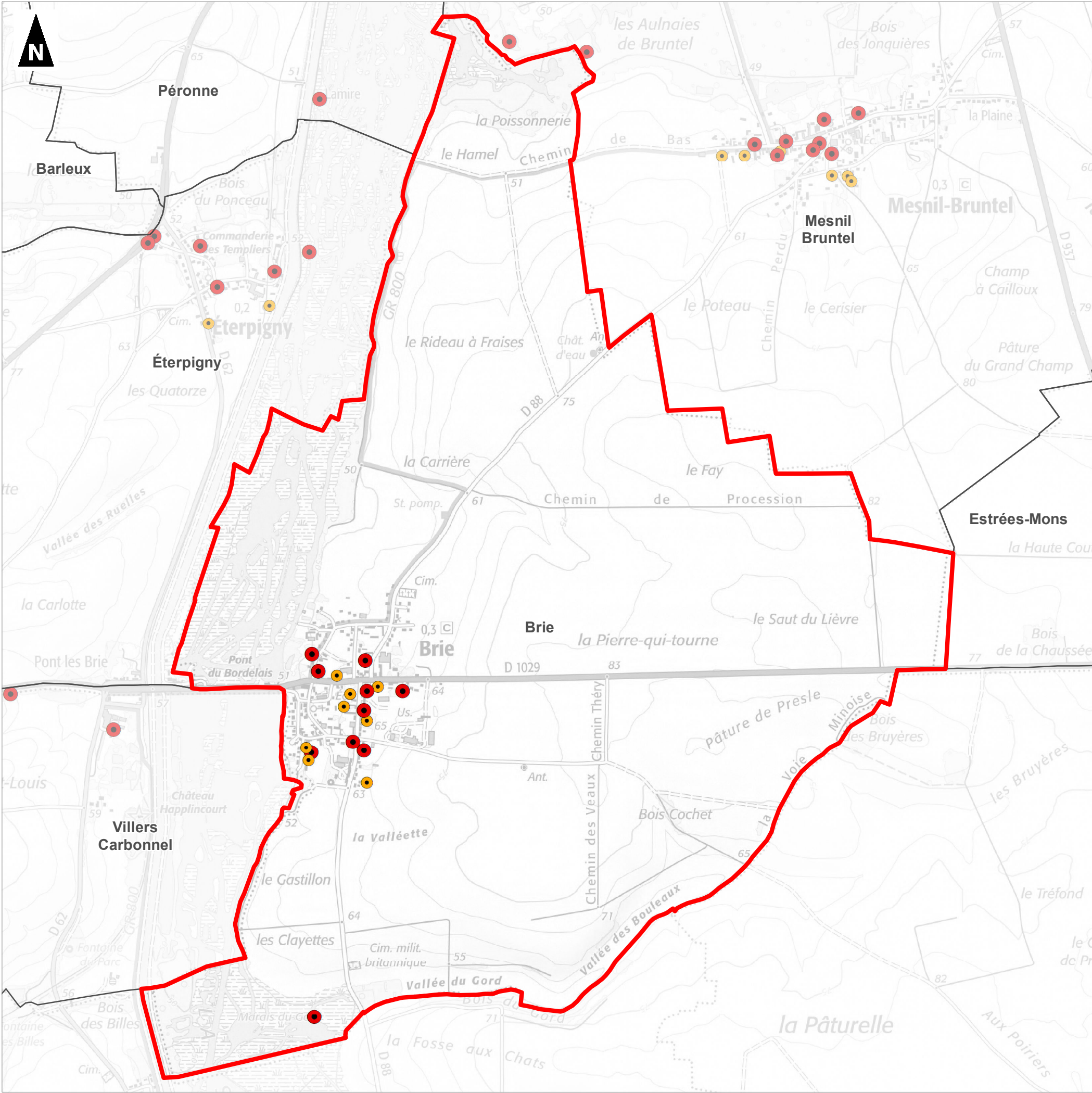
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

Commune de Brie



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

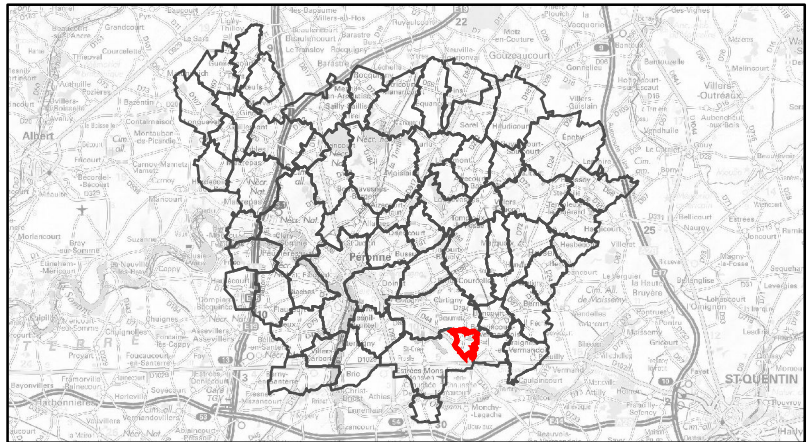


Communauté de Communes de la Haute-Somme

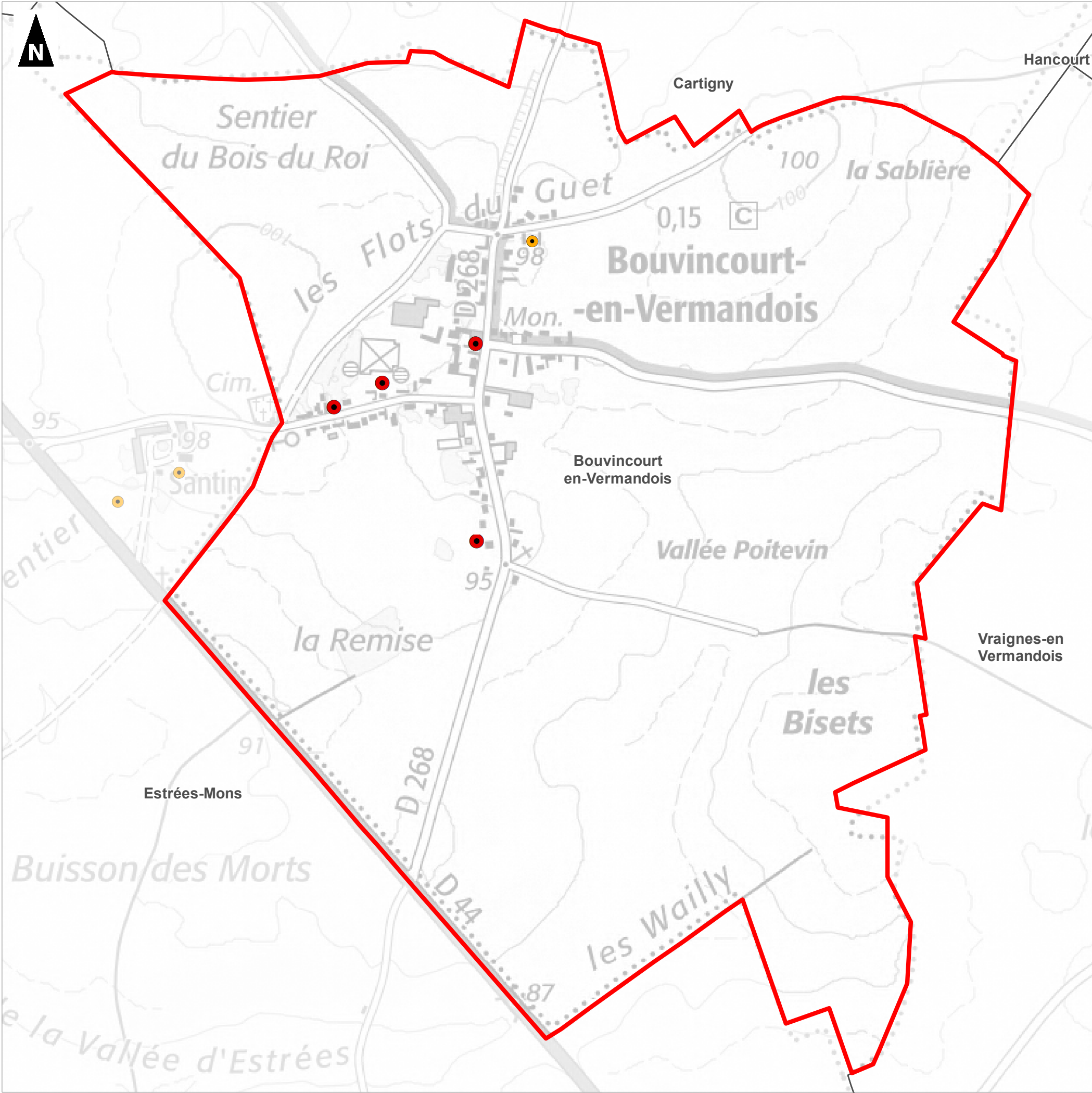
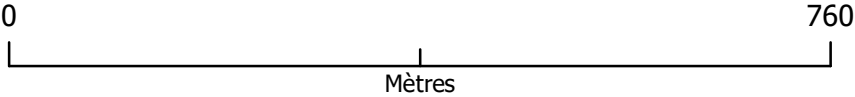
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

Commune de Bouvincourt-en-Vermandois



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

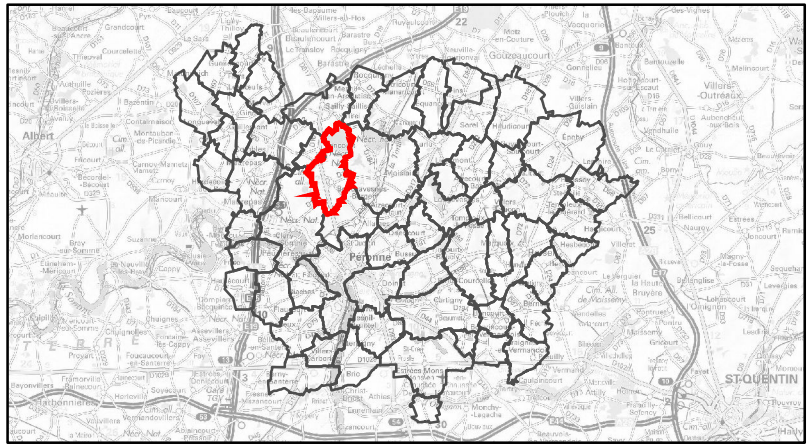


Communauté de Communes de la Haute-Somme

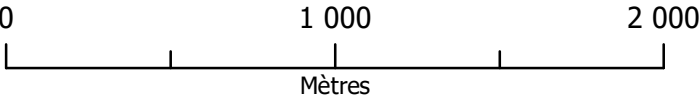
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

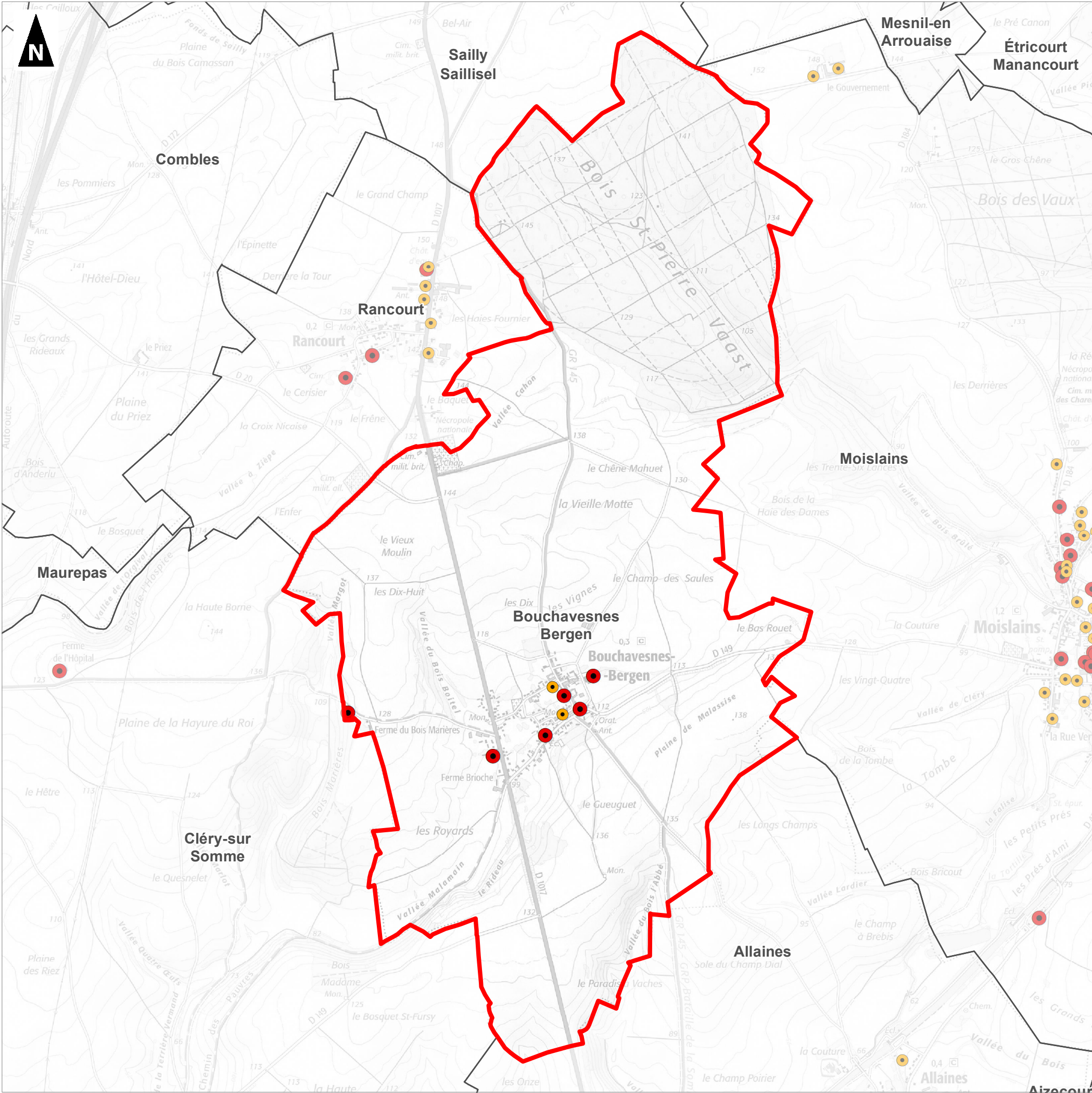
Commune de Bouchavesnes-Bergen



- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

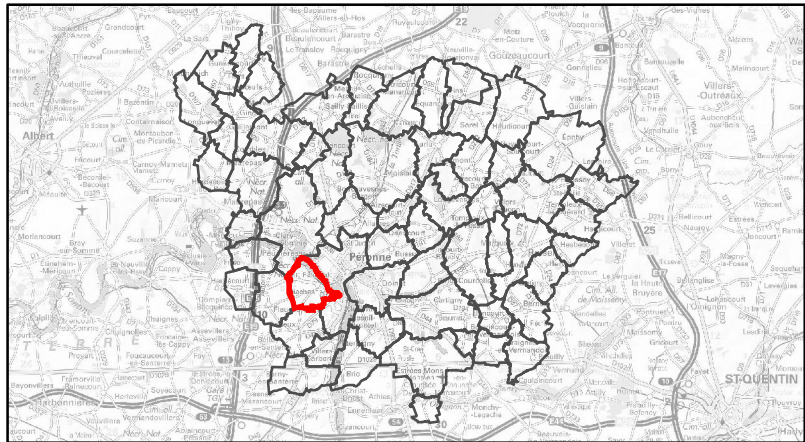


1:23 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Localisation des logements vacants

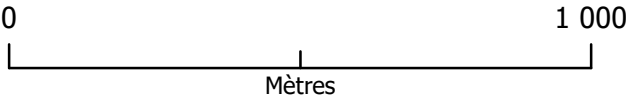
Commune de Biaches



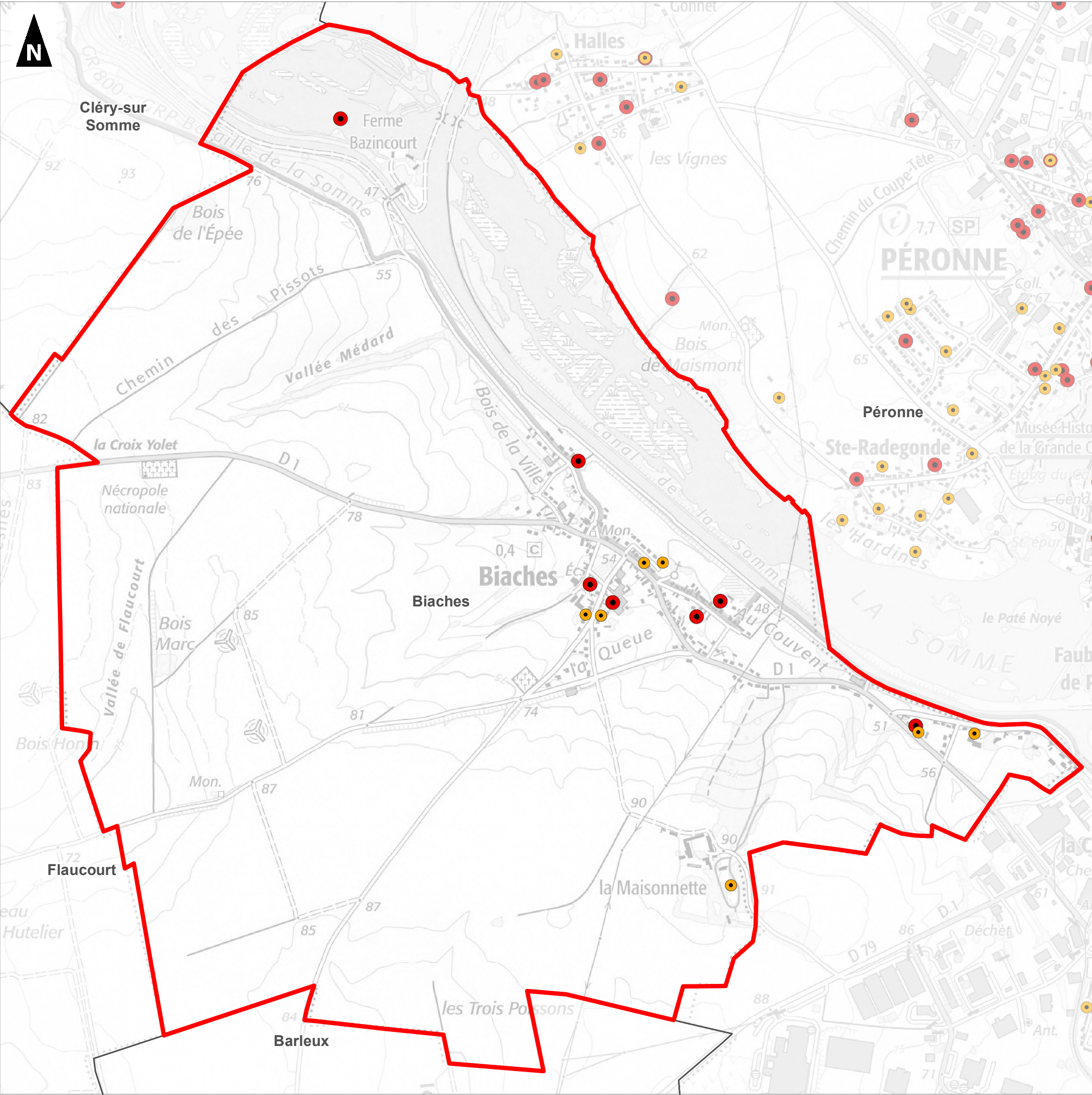
- Commune concernée
- Limites communales

Logements vacants :

- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:13 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

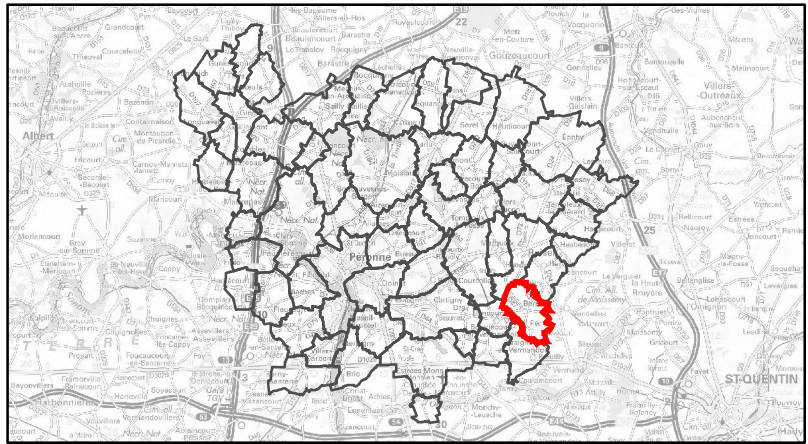


Communauté de Communes de la Haute-Somme

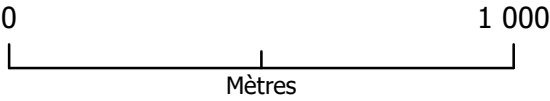
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

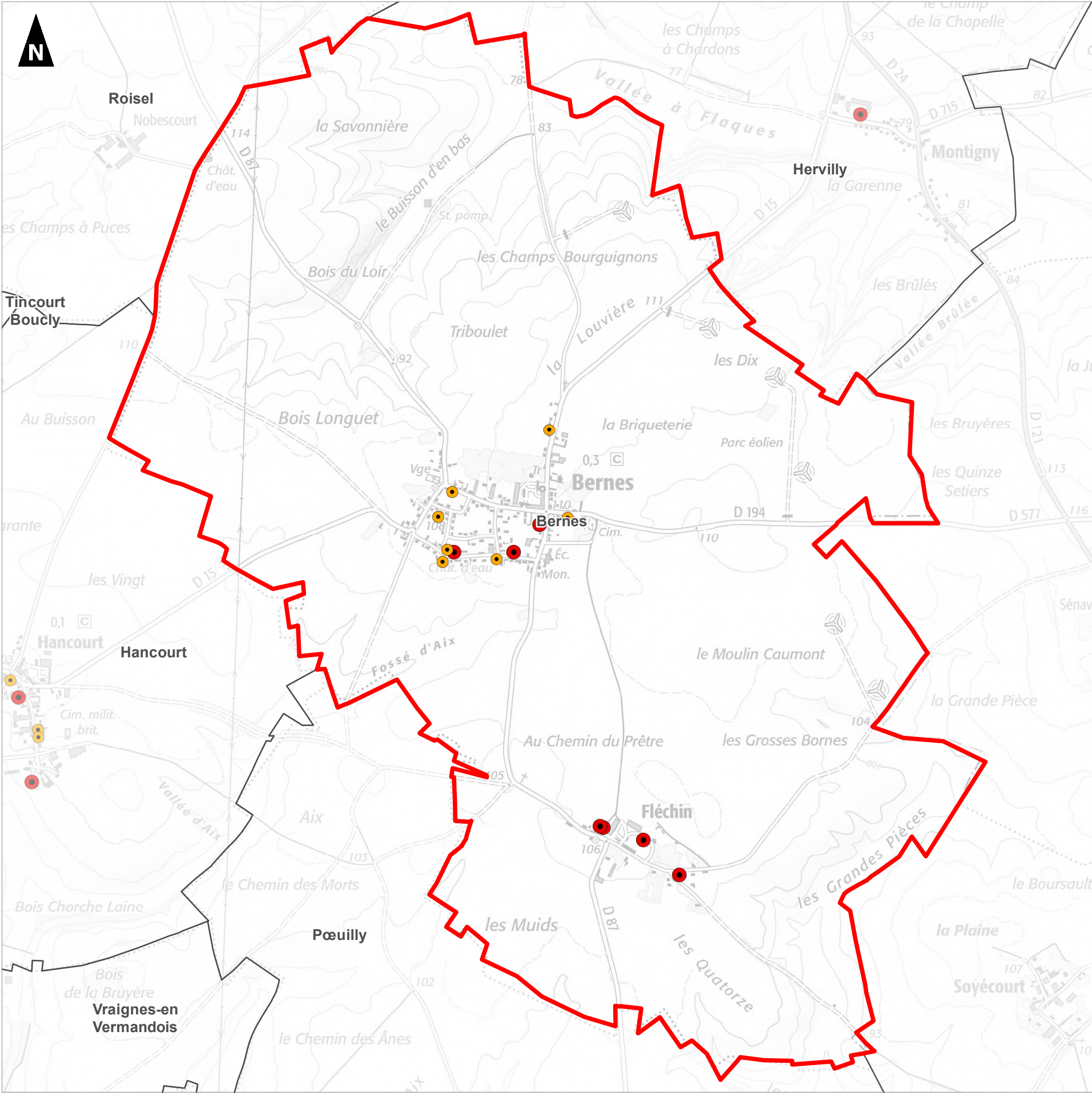
Commune de Bernes

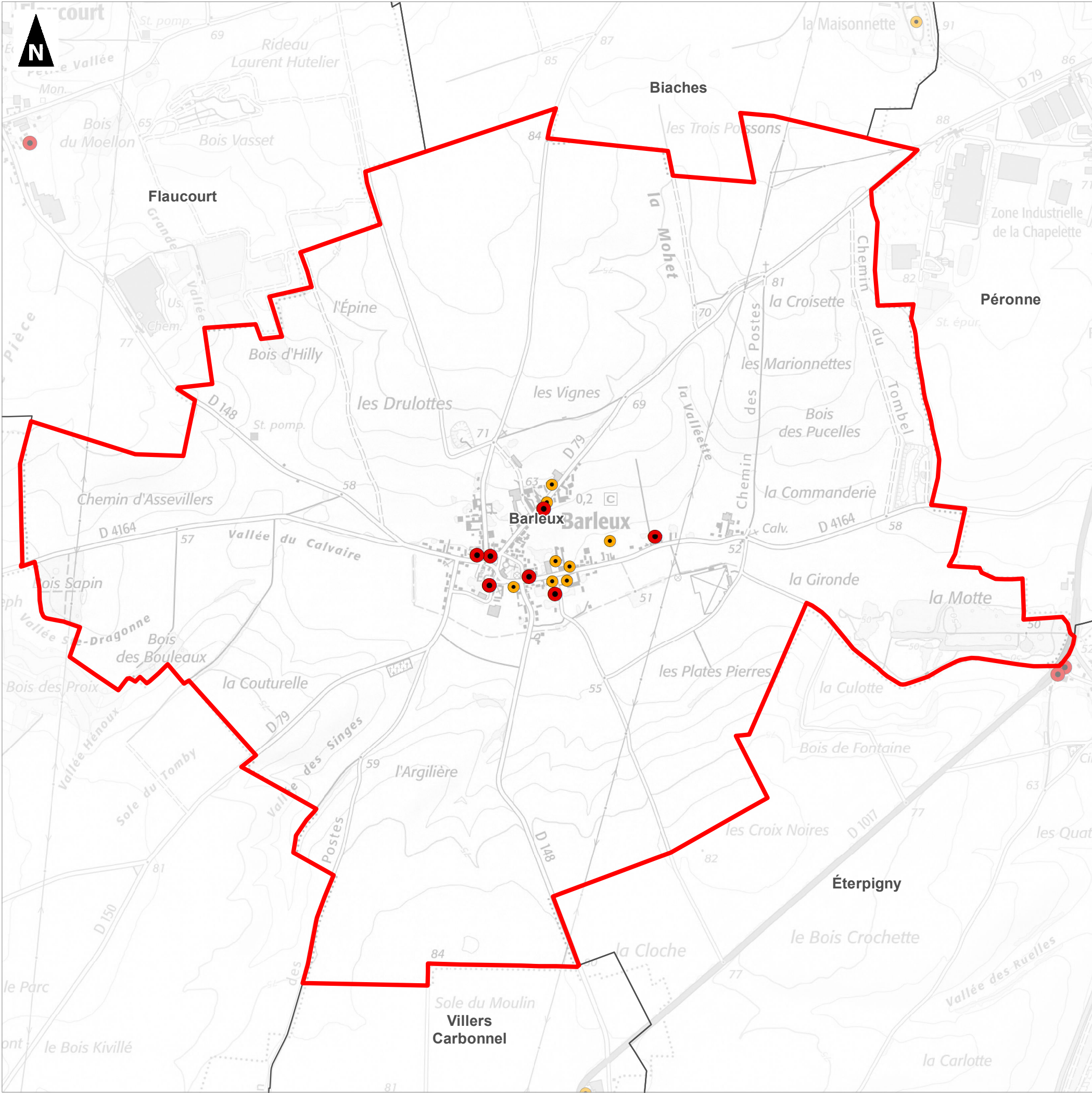
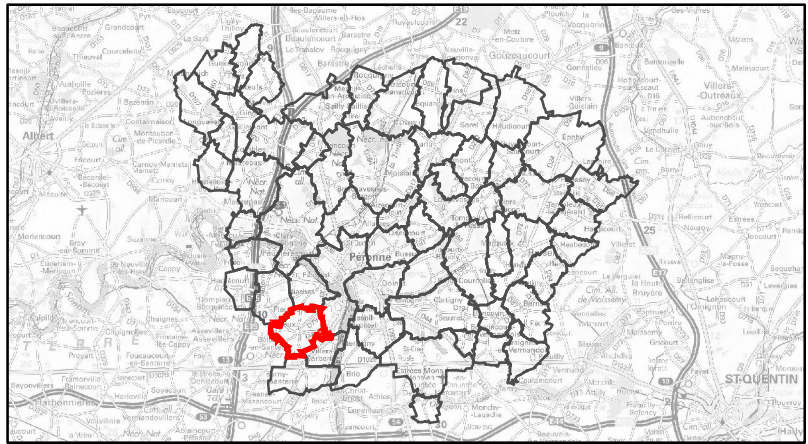


- Commune concernée
- Limites communales
- Logements vacants :**
- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





- Commune concernée
- Limites communales

- Logements vacants :
- Vacance de courte durée (vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 - Vacance de longue durée (vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

0 1 000
Mètres

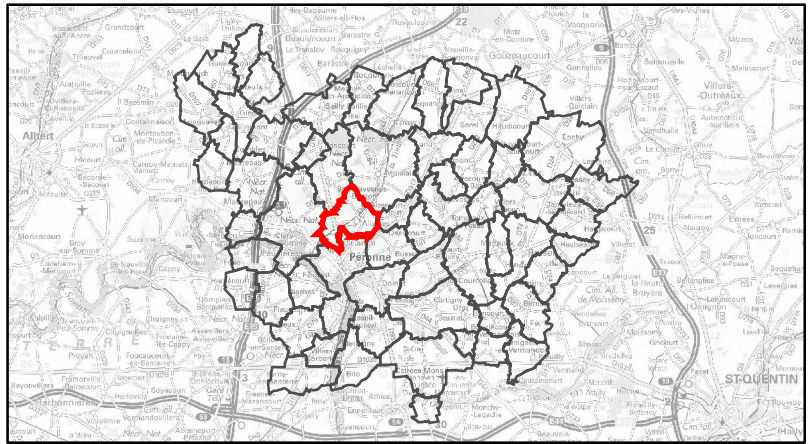
1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des logements vacants

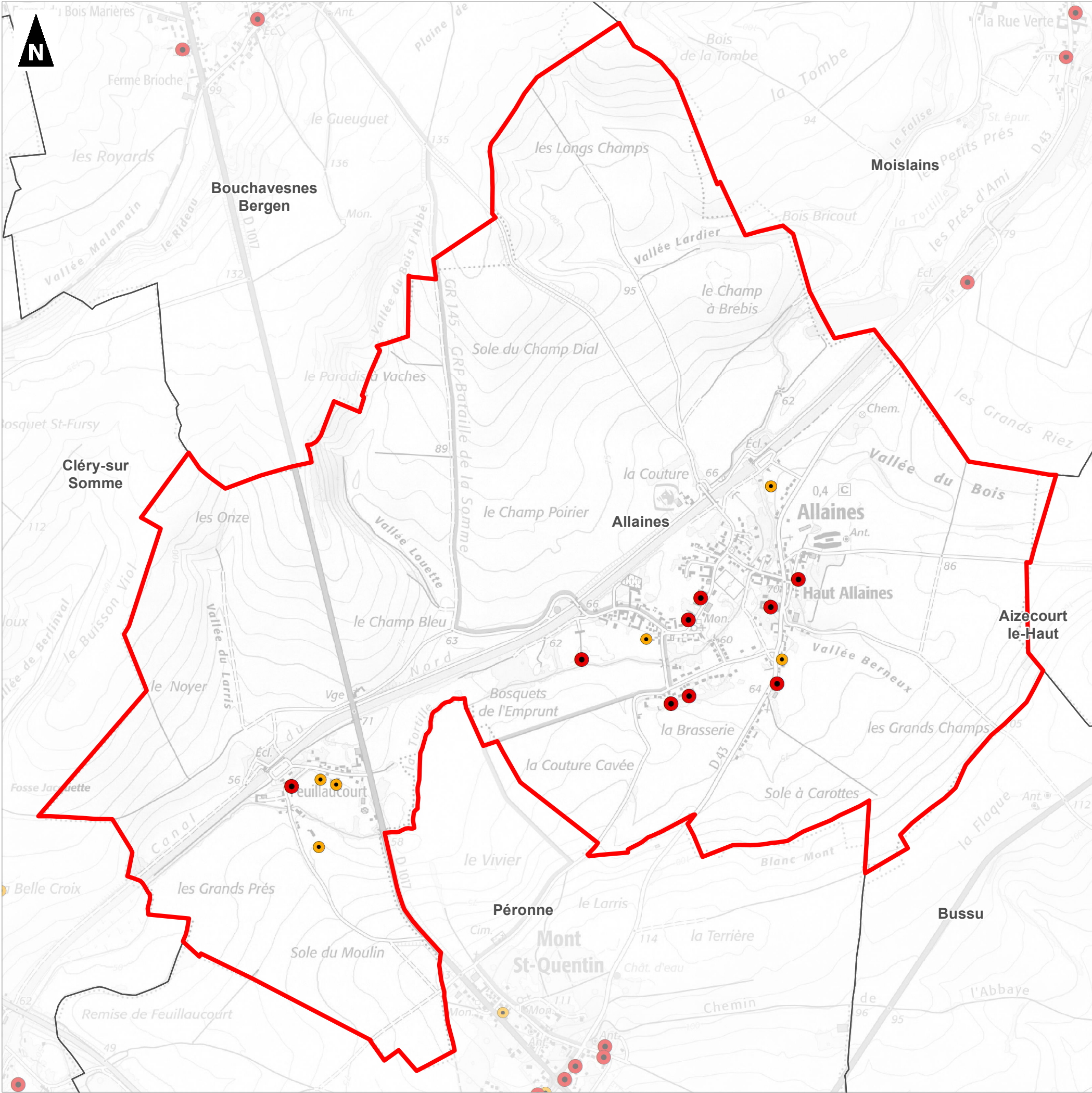
Commune de Allaines

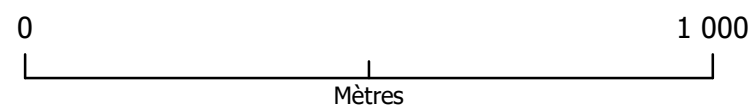
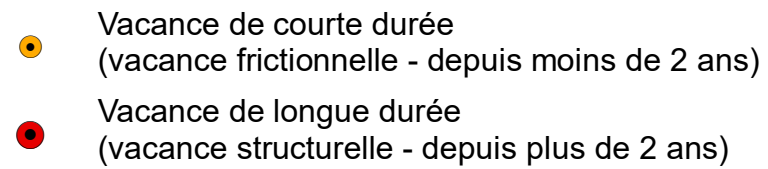
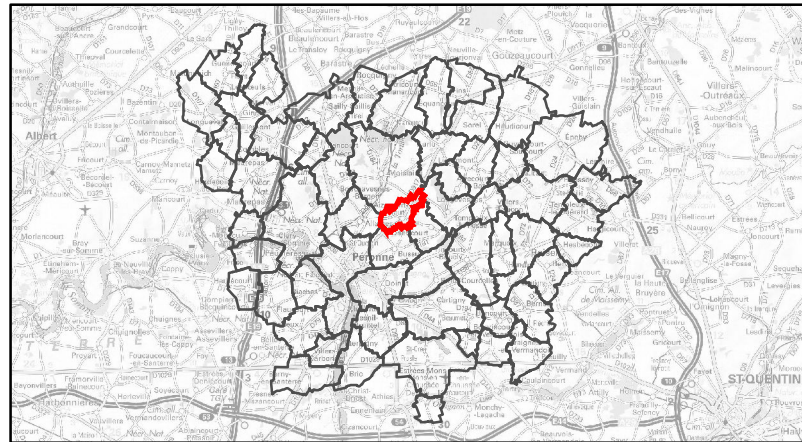


-  Commune concernée
-  Limites communales
- Logements vacants :**
-  Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
 -  Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

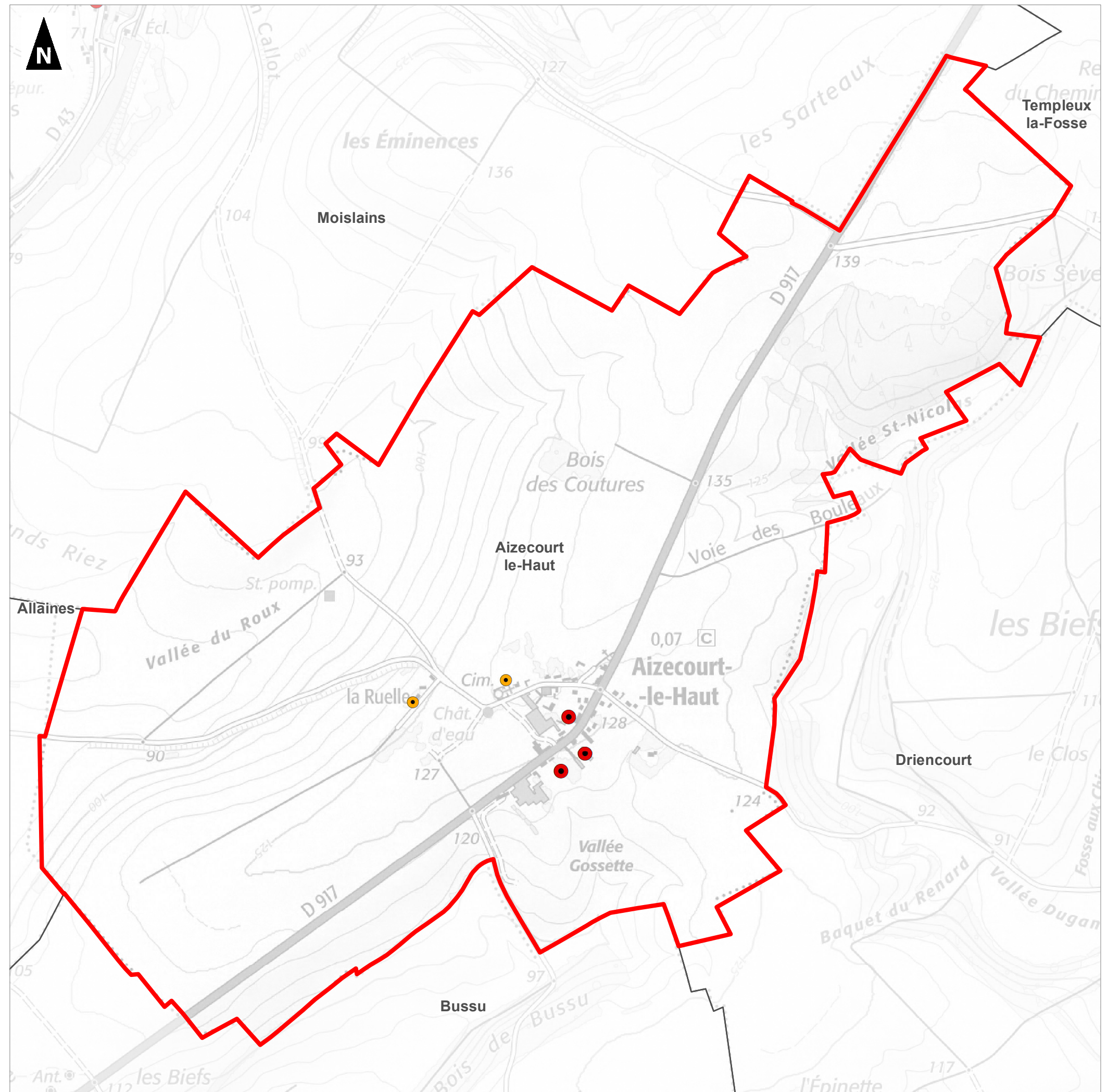
0 1 000
Mètres

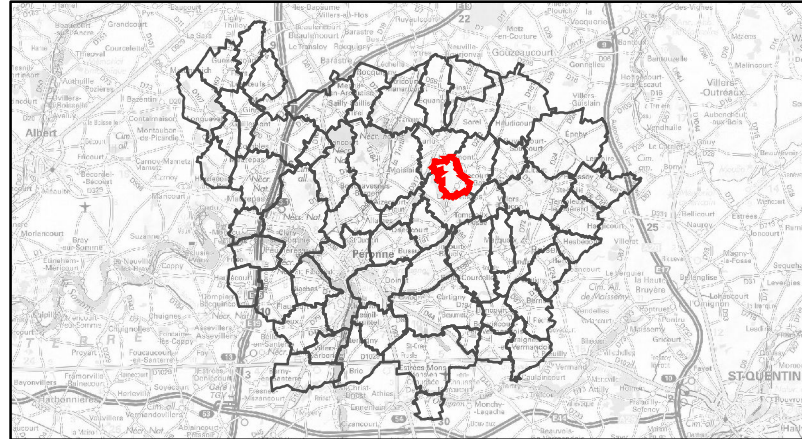
1:16 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



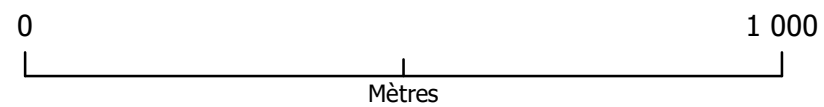


Réalisation : auddicé, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : LOVAC 2024 - IGN - auddicé, 2025

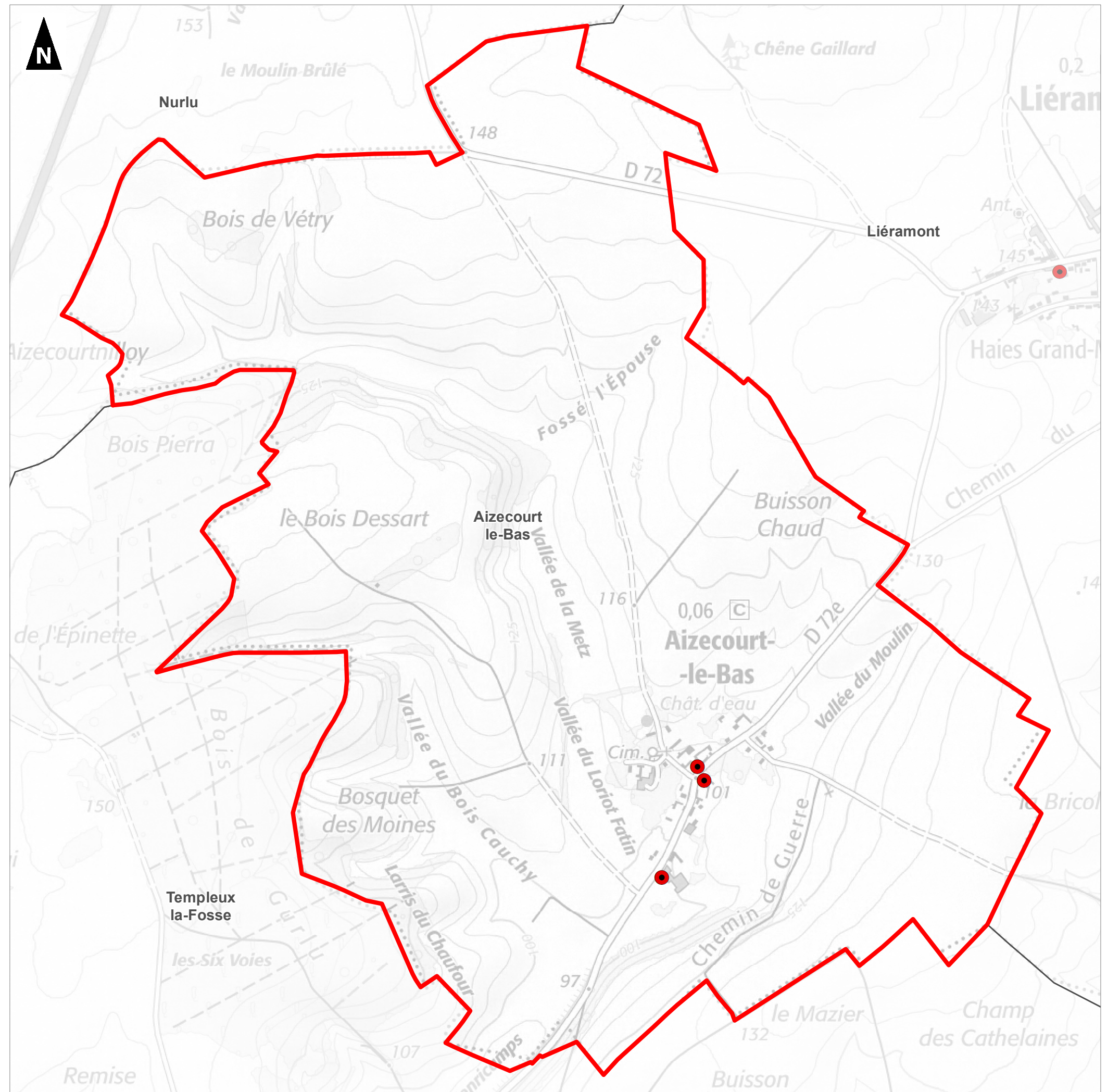




- Vacance de courte durée
(vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
- Vacance de longue durée
(vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)

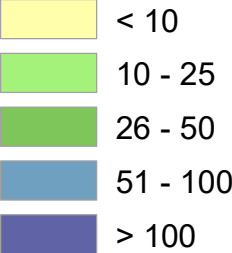


(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



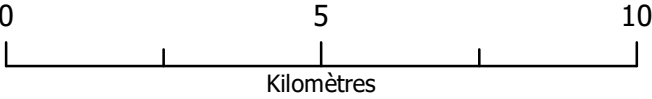
 Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
 Limites communales

Nombre de logements vacants par commune :



Logements vacants :

-  Vacance de courte durée (vacance frictionnelle - depuis moins de 2 ans)
-  Vacance de longue durée (vacance structurelle - depuis plus de 2 ans)



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

